

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 9 Avril 1975.

SOMMAIRE

1. — Suite de la discussion et vote sur la motion de censure (p. 1455).
MM. Dubedout, Andrieux, Chirac, Premier ministre; Zeller.
Clôture de la discussion générale.
Explications de vote: MM. Baillet, le Premier ministre, Bouloche, Chinaud, Max Lejeune, Bernard Marie, Audinot.
Vote au scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 1469).
La motion de censure n'est pas adoptée.
2. — Ordre du jour (p. 1469).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUITE DE LA DISCUSSION
ET VOTE SUR LA MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, Bouloche, Robert Fabre, Alfonsi, Andrieux, Baillet, Balmigère, Barbet, Bardol, Bayou, Benoist, Bernard, Besson, André Billoux, Maurice Blanc, Boulay, Carlier, Cermolacce, Chandernagor, Mmes Chonavel, Constans, MM. Arthur Cornette, Jean-Pierre Cot, Delelis, Ducolone, Duroméa, Dutard, Eloy, Maurice Faure, Fillioud, Frelaut, Gayraud, Gouhier, Houël, Ibéné, Jalton, Josselin, Pierre Joxe, Laborde, Le Pensec, Le Sénéchal, Longequeue, Lucas, Mme Moreau, MM. Odru, Philibert, Franchère, Rigout, Saint-Paul, Sauzedde, Savary, Alain Vivien, Zuccarelli.

Je rappelle les termes de cette motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution :

« L'optimisme de commande que le Gouvernement diffuse par tous les moyens de la propagande officielle est chaque jour démenti par les faits :

« — la récession économique s'aggrave. On dénombre plus d'un million de chômeurs et des centaines de milliers de travailleurs sont victimes du chômage partiel. Les fermetures d'entreprises et les faillites de commerçants et artisans se multiplient ;

« — l'inflation se poursuit, érodant le pouvoir d'achat des salaires, des prestations familiales et sociales, des pensions et retraites, spoliant les épargnants. De nouvelles menaces pèsent sur le pouvoir d'achat des agriculteurs, qui a déjà baissé de 15 p. 100 en moyenne en 1974 ;

« — les inégalités s'accroissent dans tous les domaines de la vie sociale ; les déséquilibres régionaux s'accroissent ; les collectivités locales sont conduites à la faillite ;

« — la situation économique et sociale se détériore rapidement dans les départements et territoires d'outre-mer ;

« — la politique d'exportation à outrance se heurte à une concurrence internationale sauvage.

« Le changement, sous le signe duquel le nouveau pouvoir a prétendu inscrire son action, se révèle illusoire. La politique du Gouvernement se garde bien, en effet, de s'attaquer aux causes profondes de la crise, c'est-à-dire à la volonté délibérée des grands groupes industriels et financiers de faire payer aux travailleurs le prix d'une nouvelle division du travail et des marchés, à l'intérieur de la sphère d'influence mondiale du capitalisme.

« En même temps qu'il se plie de plus en plus aux exigences du capitalisme international, exprimées par les grandes sociétés multinationales, le Gouvernement réinsère la France dans plusieurs dispositifs de l'O.T.A.N.

« Dans l'ordre économique comme dans l'ordre politique, le peuple français doit prendre la maîtrise et le contrôle de ses propres affaires. Le programme commun lui en donne les moyens. Il apparaît comme la seule issue efficace à la crise actuelle dans la justice enfin réalisée. Il permettrait notamment d'assurer à chacun un emploi stable répondant à ses capacités, et de mettre ainsi fin à un chômage insupportable et injuste.

« Les grandes luttes que mènent actuellement les travailleurs des villes et des campagnes expriment la nécessité d'un changement profond, mais aussi de mesures urgentes telles que :

« — la diminution, sans perte de salaire, de la durée hebdomadaire du travail et l'abaissement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite ;

« — l'adoption de mesures sociales et fiscales propres à juguler la hausse des prix et à assurer une relance de la consommation en commençant par celle des catégories les plus défavorisées ;

« — le dépôt d'un collectif budgétaire permettant la réalisation massive d'équipements collectifs et la création de nombreux emplois dans les secteurs de la fonction publique insuffisamment pourvus ;

« — la promotion sélective des investissements dans les branches répondant à des besoins nationaux ;

« — la suppression des gaspillages auxquels se livrent les grandes sociétés capitalistes.

« Le Gouvernement refuse ces mesures et s'oppose à la discussion de ces questions essentielles, qui conditionnent la vie quotidienne des Français et engagent leur avenir.

« Pour ces motifs l'Assemblée nationale censure le Gouvernement. »

La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Mes chers collègues, je constate que, ce soir, les actions du club cher à M. Michel Durafour, retiennent nombre de députés de droite. Je souhaite à ce club beaucoup de succès pour la mi-temps qui reste à jouer (*Sourires*) et je remercie la gauche d'être venue nous écouter, malgré son amour bien connu pour le football. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Vos remarques figureront en bonne place au compte rendu des débats. (*Sourires.*)

M. Hubert Dubedout. Je vous en remercie, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche m'a confié la tâche, somme toute bien naturelle, d'évoquer les problèmes difficiles qu'affrontent les élus locaux au moment où s'ouvre la session parlementaire.

Le fait que nous nous soyons rencontrés le 27 février dernier, lors de l'audience que vous avez accordée au bureau de l'association des maires de France, me laisse à penser que les problèmes que je vais évoquer ce soir vous sont connus.

Je rappelle que cette association avait solennellement demandé, au mois de décembre dernier, une session extraordinaire du Parlement pour débattre des mesures d'urgence propres à permettre aux conseils municipaux de France d'équilibrer leur budget sans recourir à une augmentation massive des impôts. Vous êtes resté sourd à cet appel et je le regrette.

Les conditions d'élaboration des budgets communaux ont été à ce point catastrophiques que la grande presse, s'emparant du sujet, a pu titrer « à la une » : « Les villes en faillite », « La colère des maires », « Le gouffre des budgets locaux ».

Vous avez d'ailleurs vous-même reconnu, monsieur le Premier ministre, lors de l'audience accordée à l'association des maires, qu'une certaine contradiction existait entre les propos de M. le Président de la République, qui envisageait d'ores et déjà d'équilibrer le budget de l'Etat, en 1976, sans majoration du taux des impôts et le bond prodigieux des impôts demandés aux contribuables locaux pour équilibrer le budget de 1974, puis celui de 1975, et on sait ce que sera la suite.

Par ailleurs, au moment où tous les élus locaux concentrent leurs efforts sur la recherche d'un impossible équilibre budgétaire, au moment où sous l'impulsion des besoins sociaux exprimés dans les quartiers des villes notre présence « sur le tas » est on ne peut plus nécessaire dans cette période difficile, à ce moment même nous sommes soumis à un renouveau d'exigences tatillonnes de l'administration de l'Etat, à des contrôles financiers qui paralysent notre action.

En dehors de tout esprit partisan et en toute sincérité, je puis vous affirmer qu'en dix ans de mandat municipal jamais je n'ai vu fonctionner aussi mal, localement, l'administration de l'Etat. Et je me pose des questions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je me refuse à en rejeter la responsabilité sur les préfets et les trésoriers-payeurs généraux : la responsabilité se situe au niveau du Gouvernement.

Finances locales délabrées, administration d'Etat paralysée, équipements collectifs sacrifiés, tel m'apparaît le résultat d'une politique conservatrice menée avec beaucoup de constance, au fil des années, par ceux-là mêmes qui, après avoir resserré les crédits indispensables au développement social de la nation, tiennent maintenant des propos séduisants de marchands d'illusions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je rappellerai tout d'abord l'interview accordée par le Président de la République à l'hebdomadaire *Le Point*.

Qui ne serait d'accord pour condamner les tours de la Défense, l'excès de hauteur dans les rénovations du XIII^e et du XV^e arrondissement de Paris ? Mais, croyez-vous, monsieur le Premier ministre, que les promoteurs ainsi enrichis ont versé leur obole à la campagne électorale de François Mitterrand ? Ce sont vos électeurs !

En évoquant la conservation des beaux quartiers de la capitale, comme de la province, M. Giscard d'Estaing a évité de parler des horizons moins souriants affectés aux logements sociaux, soigneusement concentrés loin des quartiers résidentiels, à proximité des pollutions industrielles.

Il aurait pu tout aussi bien philosopher sur la signification de la ville pour les travailleurs immigrés, auxquels il accorde sa sollicitude et faire l'analyse de son action, comme ministre

des finances, pour cette sauvegarde des centres villes qu'il préconise et pour lesquels n'existe encore que des procédures inadéquates et des financements dérisoires.

Quelle imprudence pour le Président de la République de déclarer qu'en 1980 les îlots insalubres seront résorbés ! On n'en prend pas le chemin, c'est le moins que l'on puisse dire, si ce n'est, une fois de plus, en incitant les collectivités locales à en supporter les charges avec une participation de l'Etat qui va s'amenuisant.

Que dire aussi de cette circulaire du secrétaire d'Etat à la culture relative à la protection des immeubles, y compris ceux du début du siècle ? Aucun soutien financier n'est prévu dans cette circulaire. Qui va payer ? L'initiative privée ? Oui, sans doute, dans les beaux quartiers. Les autres continueront à traîner leur lépre pendant longtemps encore.

J'ai évoqué l'action de M. Giscard d'Estaing comme ministre des finances. Permettez-moi de rappeler le bilan de cette action en faveur des équipements collectifs. Ce sera vite fait, les choses sont connues de tous, et je me bornerai à quelques chiffres.

La part des subventions de l'Etat dans les équipements réalisés par les collectivités locales est tombée de 21,3 p. 100 en 1968 à 15,8 p. 100 en 1972.

Et puisque, après tout, je m'adresse au chef du Gouvernement, puis-je lui demander pourquoi les subventions d'équipement, qui apparaissent dans les documents du ministère de l'intérieur, ont représenté, en 1974, 5 962 millions de francs votés par le Parlement, mais seulement 5 622 millions de francs affectés par le Gouvernement ? Que sont devenus les 340 millions de francs de différence qui disparaissent entre le document de 1974 et le document rendant compte, en 1975, des affectations de crédit ?

Un député socialiste. Il ne vous répondra pas !

M. Hubert Dubedout. Pourquoi, en 1974, un accroissement de financement de dix-neuf millions de francs par rapport à 1973, alors que, pour tenir compte de la hausse des prix à volume constant, il aurait fallu une augmentation de un milliard de francs ?

En fait, la cause est entendue ; il n'y a pas, entre les maires de la majorité et ceux de l'opposition, de controverse sur ce point : le financement des équipements collectifs par l'Etat n'a cessé de se détériorer.

C'est toute la politique des gouvernements de droite qui se sont succédés que traduisent ces chiffres et, lorsque nos travailleurs ont pu hisser à un haut niveau la productivité des entreprises, le Gouvernement a utilisé les crédits affectés aux équipements collectifs comme régulateurs de l'inflation. Aujourd'hui, où l'inflation s'accompagne de chômage, on serre une nouvelle fois la vis de ces crédits.

Monsieur le Premier ministre, les socialistes et les radicaux de gauche, dans la perspective du programme commun de gouvernement, présentent des propositions radicalement opposées et suggèrent solennellement qu'un collectif budgétaire permette la relance de ces équipements collectifs, si nécessaires aux besoins sociaux de la nation et à la survie de nos entreprises du bâtiment. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Le comportement du Gouvernement en la matière me paraît à l'image de celui des responsables du capitalisme privé qui considèrent qu'investir dans le domaine à finalité sociale n'est pas rentable. C'est là que notre philosophie et notre idéologie divergent profondément.

Pour nous, ces investissements sont infiniment rentables ; ils sont indispensables pour accompagner d'un développement social acceptable le développement économique du pays.

Que ces insuffisances de financement des équipements collectifs entraînent pour les collectivités locales des difficultés financières incommensurables, qui pourrait en douter ?

D'autant plus que vos discours dominicaux, messieurs de la majorité, sont d'une générosité qui n'a d'égale que la faiblesse des crédits dont vous disposez. Rappelez-vous le programme de Provins ! Tout à l'heure M. Soustelle parlait du programme commun de la gauche comme d'une bible. Mais le programme de Provins, plus personne ne l'évoque, ce n'est pas une bible, c'est un oubli !

Or ce programme de Provins prévoyait deux mille crèches ou garderies et la population y a cru. Elle se retourne aujourd'hui vers les maires en demandant pourquoi ne sont pas encore construites ces crèches promises par le Premier ministre de l'époque, engagement qui n'a jamais été renié par la suite.

Monsieur le Premier ministre, il faudrait avouer que les crédits dont dispose le secrétariat d'Etat à l'action sociale ne permettent de réaliser qu'une crèche par an et par département !

Quand je dis que vous êtes des marchands d'illusions, je pourrais aussi évoquer les crédits bloqués depuis 1963 pour le financement des écoles, ou les plafonds irréalistes selon lesquels vous subventionnez les bibliothèques de lecture, les gymnases, les piscines, les équipements sociaux.

Étonnez-vous après cela que nous comparions le montant des subventions accordées aux collectivités locales à celui de la T. V. A. qu'elles versent à l'Etat ! N'est-ce point normal ? Etes-vous prêt, monsieur le Premier ministre, à vous engager pour qu'à court terme intervienne le remboursement — je dis bien le remboursement et non l'exonération totale — de la T. V. A. versée par les collectivités locales, ainsi que nous l'ont laissé espérer les propos tenus publiquement par certains de vos ministres ? (A son banc, M. le Premier ministre fait un geste de dénégation.)

Je fais référence à un discours du ministre d'Etat devant l'association des maires.

On comprend que le découragement gagne les élus locaux de toutes tendances politiques. Et comme les besoins ne cessent de s'accumuler, de s'exprimer parfois avec véhémence, les maires cherchent à faire face aux problèmes les plus urgents en se substituant à l'Etat au détriment des contribuables locaux, en particulier par une augmentation excessive de l'impôt sur les ménages.

C'est ainsi que — pour citer un cas concret, bien connu du président de séance — dans la région Rhône-Alpes, en cette période fort difficile pour l'emploi, sept mille jeunes, d'après le rapport du préfet de région, n'ont pu être accueillis dans des collèges d'enseignement technique. Retenez ce chiffre : sept mille familles n'ont pu voir leur enfant accepté dans un collège d'enseignement technique, dans une seule région !

Que peut-on faire ? La majorité du conseil régional a accepté un transfert de charges et cinq collèges d'enseignement technique vont être financés par le biais des impôts locaux, ces impôts qui pèsent injustement sur les ménages les moins fortunés.

Cette situation est assurément préoccupante et je sais, monsieur le Premier ministre, que vous n'y êtes pas indifférent. Je sais aussi que le Gouvernement tient des propos neufs qui laissent espérer une nouvelle réforme dont nous apprécierons la portée sans esprit systématiquement critique.

Vous avez raison de rappeler l'action passée, particulièrement les bienfaits du V. R. T. S., ce fameux versement représentatif de la taxe sur les salaires. Je ne les conteste pas, encore que nous pourrions demander pour quelle raison tel versement qui aurait pu être effectué plus tôt a été retardé. Mais je ne m'attarde pas au détail.

Je constate simplement que les charges supplémentaires qui pèsent sur les collectivités locales du fait de l'inflation, de l'accroissement considérable de leur endettement et aussi — j'insiste beaucoup sur ce dernier mot — des besoins sans cesse renouvelés d'une société en mutation rapide qui aspire à un cadre de vie et à des prestations sociales de plus en plus coûteuses, je constate, dis-je, que les charges ont crû plus vite que les ressources, y compris celles du V. R. T. S.

Il en va de même pour les transports en commun urbains. Oh ! certes, nous avons été très heureux de voter ensemble une taxe sur les salaires pour alimenter le budget des sociétés de transport en commun.

Mais, comme vous le savez, cette taxe est affectée aux investissements et la création de nouvelles lignes, de nouvelles fréquences, ne cesse d'accroître le déficit d'exploitation. Celui-ci étant pris en charge par le budget communal, ce sont des dépenses phénoménales, représentant des millions ou des dizaines de millions de francs, comme me le disait le maire de Toulouse, qu'il faut supporter.

Avec quel crédit pouvons-nous équilibrer ce budget ? Le Gouvernement accepterait-il, pour les villes de province, à l'image de ce qui se passe dans la région parisienne, de prendre à sa charge une partie de ce déficit ? Nous attendons la réponse avec beaucoup d'espoir.

Sans doute, monsieur le Premier ministre, ce point pourrait-il être abordé par le groupe de travail des cinq ministres que vous présidez et qui doit proposer à l'automne prochain — du moins je l'espère — des mesures importantes.

Mais, déjà, le coin du voile se lève un peu. Il y a d'abord la patente, dont on parle depuis longtemps. Sera-t-elle enfin supprimée ? Je le crois et M. le ministre de l'économie et des finances nous en a donné l'assurance.

Mais ne laisse-t-on pas entendre que le taux de la nouvelle taxe professionnelle pourrait être uniformément fixé par le département et non pas par les conseils municipaux ? Les conseils municipaux ne pourraient-ils voter les recettes, si ce n'est celles qui résultent de la taxe d'habitation et la taxe foncière, c'est-à-dire un minimum, comme c'est le cas en Italie où le délabrement des collectivités locales ne cesse d'être souligné dans la presse ?

Il faut que nous soyons responsables des impôts que nous votons et non pas qu'à l'image du V. R. T. S. la patente nous soit octroyée par une autorité qui ne serait pas le conseil municipal. C'est un principe fondamental. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Et puis, quel danger aussi de faire supporter à l'impôt sur les ménages les charges exceptionnelles qui excéderaient le taux voté par le département ! Est-ce là ce que l'on appelle la lutte contre les inégalités sociales et les inégalités fiscales ?

De toute façon, il ne s'agit pas là, à nos yeux, de créer des ressources nouvelles : il s'agit de « retaper » d'anciennes contributions vieilles en admettant qu'en 1982 peut-être on verra le plein effet d'une réforme amorcée par une ordonnance du 5 janvier 1959. Plus de vingt-trois ans pour appliquer une réforme ! Est-ce là votre tempérament réformateur, messieurs ? Vous en contentez-vous ? Non ! Ce n'est pas possible. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Nous connaissons bien les premiers effets de cette réforme au plan régional. Nous savons comment la taxe d'habitation a provoqué de nombreuses protestations de la part des habitants d'H. L. M. Certes, ceux-ci disposent d'une salle de bain, du chauffage central, d'un vide-ordures. Mais, de ce fait, bien que classés en catégorie 5, ils sont redevables d'impôts locaux qui, pour certains d'entre eux sont excessifs par rapport au loyer qu'ils paient et au revenu mensuel qu'ils perçoivent.

Vous prétendez que la nouvelle taxe foncière résoudre tous nos problèmes urbains d'acquisition foncière et d'attribution de terrains à des constructions sociales. Quelle illusion là encore ! Si je ne conteste pas — faute d'avoir les moyens d'évaluer le chiffre, avancé par le ministre de l'équipement, d'un rapport de 2 milliards de francs pour cette taxe — je me permets, monsieur le Premier ministre, de vous faire très honnêtement la confidence que cela ne rapportera rien à la commune que j'ai l'honneur d'administrer pour la bonne raison que, dès 1966, la municipalité, afin de contrôler la densité d'urbanisation, a décidé de limiter les coefficients d'occupation des sols à 0,8 sur l'ensemble de la ville et à 1,3 sur une petite partie du centre-ville. Cette mesure a porté ses fruits dans le gel du prix des terrains. Donc, la ville n'en profitera pas, pas plus d'ailleurs que les communes périphériques. On peut alors se demander ce qu'il adviendra d'une réforme qui favorisera les seules communes pour lesquelles des dérogations exceptionnelles seront consenties ou pour lesquelles des densités excessives — condamnées par M. Giscard d'Estaing dans son interview au Point — seront acceptées.

De deux choses l'une : ou vous faites une péréquation et alors le produit de cette taxe ne manquera pas de diminuer ; ou vous laissez cette taxe affectée aux seules communes dont le comportement en matière d'urbanisme manquera de sévérité.

Une autre promesse nous tient très à cœur : celle d'une redéfinition de la politique de l'habitat social. A cet effet, vous avez désigné une commission, présidée par M. Barre. Je constate que généralement, quand on commence à désigner une commission pour résoudre un problème, on en a pour un bon bout de temps. Je note d'ailleurs que d'autres commissions ont fonctionné, en particulier au sein de l'union des fédérations d'H. L. M., qui déposeront bientôt un livre blanc plein d'enseignements, sur lequel vous serez heureux de pouvoir réfléchir.

Mais que nous direz-vous que nous ne sachions déjà ? En 1970, le rapport Consigny nous a alertés sur le problème, en concluant simplement « Rien ne va plus dans le logement social ». En cinq ans, cela ne s'est pas amélioré, monsieur le Premier ministre !

Je ne m'attarderai pas sur ce point. Je rappellerai simplement que depuis la fin de la précédente session parlementaire, le Gouvernement s'est contenté d'augmenter le taux d'intérêt des emprunts nécessaires à la réalisation des H. L. M. qui, du fait du coût de la construction, se situent déjà à des loyers d'équilibre inaccessibles pour la plupart des ménages auxquels nous portons le plus grand intérêt. Aussi sachez que, sur ce point, nous sommes non seulement très inquiets mais désespérés de ne plus pouvoir aller de l'avant dans le système locatif et assurer les besoins essentiels de nos populations en matière de logement.

Toute cette analyse n'est pas optimiste. Vous proposerez sans doute d'autres mesures. Mais votre politique nous paraît être une politique « des petits pas » qui n'a pas tellement réussi à d'aucuns, et nous préférierions bien sûr une politique beaucoup plus volontaire et beaucoup plus ambitieuse dans ce domaine, faute de quoi nous devons nous attendre à des difficultés sociales incommensurables.

Sur le plan de l'administration, les directives gouvernementales ne cessent de compliquer la tâche des élus locaux.

Vous aviez annoncé que la loi de décembre 1970 allait simplifier la tutelle. Les élus alsaciens nous ont fait valoir que, depuis 1895, sous le régime germanique, leurs collectivités locales disposaient déjà d'une liberté qui allait nettement au-delà de cette loi de 1970.

Mais ce que vous lâchez d'une main, vous le reprenez de l'autre par des rappels à l'ordre aux préfets et aux trésoriers-payeurs généraux coupables d'avoir compris avec les élus locaux qu'un équipement collectif ne peut être réalisé à coup d'arrêtés, de subventions paralysées.

Oui, c'est vrai, monsieur le Premier ministre, nous avons dû préfinancer des écoles afin que les parents ne défilent pas devant l'inspecteur d'académie et devant le maire. Oui, nous estimons absurde le cloisonnement des équipements, avec l'école d'un côté, la bibliothèque de l'autre, la crèche, le centre social et le gymnase ailleurs. La coordination des subventions devient rigoureusement impossible. La déconcentration au niveau de la région n'est pour le moment qu'un leurre et l'occasion de délais administratifs accrus, de saupoudrages illogiques. Il faut que vous interveniez, monsieur le Premier ministre, car cela ne peut plus durer.

Les signes de resserrement du contrôle financier au niveau du département, comme à celui de la région, nous semblent absurdes et vont à contre-courant.

Les élus sont excédés. Ils se souviennent avec une ironie amère des illusions que vous avez fait naître en promettant d'étendre la procédure de la subvention globale d'équipement. Que rest-il de cette promesse ? Une ligne non pourvue dans le budget !

Cela n'a que trop duré ; il faut une autre politique. Les socialistes et les radicaux de gauche rappellent leurs engagements dans le cadre du programme commun de la gauche.

Ils réclament une réforme plus profonde des finances locales, sans cesse retardée.

Ils réclament une réforme des structures locales, réforme démocratique qui assurerait la nécessaire solidarité entre les habitants des communes résidentielles et ceux des communes ouvrières. Ils réclament l'égalité devant la ville, la non-ségrégation et l'accès égal pour tous aux équipements collectifs.

Ils proposent leurs solutions pour une véritable autonomie locale, qui ne saurait s'exercer sans un accroissement de pouvoirs et de ressources.

Telle n'a pas été votre politique dans le passé. Telle elle ne semble pas devoir être dans l'avenir. Dans ces conditions, vous ne vous étonnez pas que, tous ensemble, nous votions la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je demande aux orateurs de faire au président de séance l'amitié de ne pas abuser de son libéralisme et de bien vouloir respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, il me fallait illustrer le premier membre de phrase du texte de la motion de censure qui évoque l'optimisme de commande du Gouvernement et j'avais choisi, entre cent autres propos lénifiants, celui de M. le ministre de l'économie et des finances dont le style parlé est inimitable.

Je me proposais donc de rappeler cette phrase déjà citée :

« Contrairement à ce que l'on raconte sans savoir, 3 p. 100 de chômeurs dans la population active, ce n'est pas alarmant ; c'est supportable dans une économie développée comme la nôtre. »

Mais, depuis lors, avec votre tout récent discours, monsieur le Premier ministre, on trouve mieux dans le genre. Si j'ai bien compris, un nouveau docteur Pangloss nous répète que tout est pour le mieux dans le meilleur des pays capitalistes possibles. Nous ne serons pas « candides » à ce point.

Sur le problème du chômage, vous vous êtes débattu — pardonnez-moi l'image — comme un beau diable, avec plus ou moins de bonheur cependant. Avouez donc, monsieur le Premier ministre — même si vous n'avouez que cela — que le chiffre de 1.0046 était vraiment fantaisiste. Car, après vérification tous azimuts, je ne l'ai trouvé nulle part.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur Andrieux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Andrieux. Je vous en prie, monsieur le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Monsieur Andrieux, vous pouvez dire beaucoup de choses ; vous ne serez ni le premier ni le dernier. Mais rien ne vous permet d'affirmer que le chiffre de 1.004 est un chiffre fantaisiste. C'est celui qui ressort très exactement de la dernière enquête qui a été menée sur le rapport entre la population disponible à la recherche d'un emploi et le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale de l'emploi.

En fait, c'est votre affirmation qui est de la plus haute fantaisie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Guy Ducoloné. Dans quel document cette enquête est-elle consignée ?

M. le Premier ministre. Messieurs, si vous vous intéressez tellement aux problèmes de l'emploi et pour en faire autre chose que des sujets de tribune — ce qui est votre genre préféré — reportez-vous au dernier numéro d'*Economie et statistiques*, revue de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dans laquelle vous savez pourtant puiser vos sources quand elles vous sont favorables. Vous y trouverez l'enquête en question. Encore faut-il avoir la volonté de chercher les renseignements là où ils se trouvent. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Exclamations sur les bancs des communistes, socialistes et radicaux de gauche.*)

Plusieurs députés communistes. A quelle page ?

M. le Premier ministre. J'ajoute qu'il s'agit du numéro 65 de cette revue.

M. le président. Un peu de sérénité, mes chers collègues ! Veuillez poursuivre, monsieur Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Nous vérifierons soigneusement — soyez-en persuadé, monsieur le Premier ministre ! J'avais pensé — tout est possible — que ce chiffre figurait peut-être dans l'un des documents secrets que M. Durafour garde jalousement dans ses bureaux. Mais vous me dites que ce n'est pas le cas et qu'il figure dans un document officiel.

M. le Premier ministre. Mes sources sont toujours publiques et publiées !

M. Maurice Andrieux. Quoi qu'il en soit, cette discussion sur le chiffre de 1.0046 avait tout de même un côté assez mercantile s'agissant de résoudre un problème, assez attristant : par quel pourcentage, 1,46, 1,32, 1,0046 ou 2, comme l'affirmait M. Duhamel le 13 avril 1967 ainsi que vous pourrez le vérifier à la page 668 du *Journal officiel*...

Plusieurs députés communistes. Nous, nous indiquons le numéro de la page !

M. Maurice Andrieux. ... par quel pourcentage doit-on multiplier les 770 000 chômeurs qui ont, eux, si j'ose dire, le mérite d'exister ?

Je sais bien que le pouvoir possède l'art d'interpréter les chiffres et leur évolution. Mais, par exemple, monsieur le Premier ministre, vous qui êtes un ancien député de la Corrèze, n'avez-vous que le nombre des demandeurs d'emploi est passé en trois ans dans ce département de 1733 à 2790, soit une augmentation de 61 p. 100 ?

M. le ministre du travail, qui est ancien député de la Loire, peut-il nier...

M. Michel Durafour, ministre du travail. Vos affirmations sont toujours fausses !

M. Maurice Andrieux ... que, dans ce département, le nombre des demandeurs d'emploi pour la même période a évolué de 5 689 à 10 480, soit un accroissement de 83 p. 100 ?

M. le ministre de l'industrie, qui est un ancien député du Calvados, nierait-il, s'il était présent ce soir, que, dans son département, les chiffres sont passés de 5 276 à 9 168, soit un relèvement de 92 p. 100 ?

Un député communiste. Encore un record !

M. Maurice Andrieux. Tous les députés, même ceux qui répètent après vous, monsieur le Premier ministre, que « la situation n'est pas aussi sombre que certains le disent » peuvent constater que le chômage a pris feu partout dans notre pays et que ce feu gagne, chaque jour qui passe, en puissance et en étendue ; qu'il n'est pas de paille : que les morsures qu'il fait atteignent en profondeur le potentiel économique, technique, humain, en un mot notre richesse nationale.

Vous allez très prochainement, monsieur le Premier ministre, visiter la région du Nord de la France.

Sachez donc que l'exemple de cette région est particulièrement éloquent. La situation y est devenue telle que ceux qui, hier, ramenaient la crise à des accidents de parcours, s'extasiaient devant le redémarrage du Nord et lui découvraient la vocation bénéfique de « carrefour de l'Europe » ont dû changer de ton.

Quelque 57 200 personnes à la recherche d'un emploi, auxquelles il faut bien ajouter — ne vous en déplaie — un nombre imposant de jeunes et de femmes qui désirent travailler mais qui ne se sont pas présentés ou qui, de guerre lasse, ne se présentent plus aux agences pour l'emploi, estimant une telle démarche inutile en cette période.

Je dis bien : 57 200 demandes, pour 8 700 offres, alors que celles-ci étaient encore de 14 600 en janvier 1974.

Dans le Nord, comme ailleurs, toutes les industries sont atteintes par la crise et, lorsqu'on sait que les modestes tentatives de conversion d'un bassin minier bradé sont à leur tour vouées au marasme, on trouve particulièrement incongrus les propos d'un représentant du Gouvernement qui considère que « les régions de vieille industrialisation comme le Nord doivent surtout compter sur elles-mêmes ».

La surexploitation et la pression sur les salaires accompagnent naturellement cette dégradation de l'emploi.

Ainsi, tandis que dans telle entreprise spécialisée en vêtements de sport et fournisseur de l'Elysée, les jeunes filles sont soumises aux cadences inhumaines et que le patron s'extremement à faire minuter le temps de passage aux toilettes, dans telle autre deux cents ouvrières sont mises brutalement en chômage total.

Femmes et jeunes — trois demandeurs sur quatre dans le Nord, ont moins de vingt-cinq ans comme vous pourrez le vérifier, monsieur le Premier ministre — sont les plus nombreuses mais non les seules victimes. Les pères de famille, O. S., ouvriers qualifiés ou cadres connaissent cette hantise permanente.

L'insécurité en France, c'est avant tout celle de l'emploi et c'est votre politique qui la porte à un niveau intolérable.

Parallèlement, alors qu'il servait, naguère encore, de moyen de chantage — « travailleurs consentez à la réduction de vos horaires de travail, afin d'éviter le pire », leur disait-on — le chômage partiel atteint la démesure.

Un exemple : 1 465 000 heures de travail perdues au titre du chômage partiel pour la région du Nord en un mois se sont ajoutées, dans la balance de la régression sociale, aux 1 200 liquidations de biens et faillites survenues dans le même mois et qui furent génératrices de licenciements.

Sur le plan national, à l'augmentation de 65 p. 100 du nombre de demandeurs d'emploi s'ajoutent les réductions d'horaires non compensées que subissent près de 400 000 travailleurs.

Cet autre désastreux bilan ne peut être dressé. Mais, de Rhône-Poulenc à Grand, de la S. N. I. A. S. à la Sidérurgie Lorraine, d'Usinor à Pechiney, c'est en chute libre que tombent l'activité économique de notre pays et le pouvoir d'achat de ses travailleurs.

Voilà la vérité, une vérité que la prestidigitacion ne peut plus escamoter.

Et les hommes, comment vivent-ils ? Sans conteste, le pouvoir d'achat des travailleurs et de leur famille connaît une grave détérioration.

Cette chute brutale a trois causes essentielles :

Premièrement, le décalage grandissant entre l'importante hausse des prix et la faible progression des salaires, retraites, allocations et prestations sociales ;

Deuxièmement, l'accroissement du nombre des chômeurs complets dont un nombre important n'est pas indemnisé ;

Troisièmement, l'augmentation considérable du chômage partiel entraînant couramment un quart de perte de salaire.

Les cercles vicieux s'en trouvent multipliés, par exemple celui de la baisse sensible de la consommation intérieure qui se répercute sur le niveau de la production et aggrave encore la crise de l'emploi.

C'est le cas lamentable de ce jeune ménage qui, après avoir vécu plusieurs années dans des conditions d'habitat déplorables, avait enfin, grâce à ses deux salaires, pu accéder à la petite propriété. Le chômage partiel, en atteignant l'un et l'autre des époux, les a contraints à céder leur contrat d'accession et à retourner, leur rêve brisé, dans le logement vétuste des premières années.

Quelle aberration et quel gâchis intégral sur le triple plan économique, social, humain !

Un autre cercle vicieux apparaît, celui de la répercussion de la baisse des revenus salariaux sur les recettes de tous les organismes sociaux, à commencer par les caisses d'indemnisation du chômage elles-mêmes, mais aussi sur celles des retraites complémentaires, de la sécurité sociale et des comités d'entreprises.

Ces organismes voient leur dépenses augmenter du fait de l'inflation et de l'accroissement du chômage, cependant que leurs recettes diminuent. Ils seront, à court terme, placés devant de graves problèmes de financement.

Et tout cela se traduit dans les foyers des travailleurs par des choses simples et terribles : la viande qu'on n'achète plus que deux fois par semaine ; la demi-pension des enfants qu'on ne peut plus payer ; les dépenses de santé — consultations et pharmacie — qu'on supprime ; les frais d'hospitalisation qui reviennent sous la forme d'injonctions à payer ; les traites qui s'accumulent et que l'huissier vient présenter assorties de frais et de menaces de saisie ; le non-paiement des loyers qui déclenche la procédure d'expulsion.

Et, coiffant cette misère matérielle, le sentiment, pour le travailleur, que ses droits sont bafoués et notamment l'un des plus précieux, le droit au travail.

En cassant l'outil, vous avez atteint l'homme dans sa dignité, dans ses conditions d'existence et dans le sort de sa famille.

Nous savons que votre politique ne pourra résoudre ni le problème du plein emploi ni celui de l'épanouissement de l'homme.

Mais ce n'est pas une raison pour ne pas exiger de vous et du patronat que vous preniez immédiatement des mesures pour freiner le galop du chômage, garantir les ressources et améliorer les conditions de vie des chômeurs totaux ou partiels.

Or, le 5 mars dernier, reçu à Matignon, le bureau du groupe communiste, après vous avoir exposé, monsieur le Premier ministre, les véritables solutions qui permettraient de résoudre la crise actuelle, celles que rappelait M. Paul Laurent cet après-midi, vous proposait diverses mesures immédiates et concrètes.

Il s'agissait, pour lutter contre l'extension du chômage, de revenir à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire ; d'abaisser à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes l'âge du droit à une retraite décente ; de permettre — et c'est une mesure d'ordre législatif — le contrôle du bien-fondé des licenciements en dotant les élus des comités d'entreprise du pouvoir de suspension des mesures de licenciement, en rendant possible le recours suspensif au niveau paritaire ainsi qu'aux niveaux administratif et juridique, en prévoyant enfin une possibilité d'appel des décisions de ces instances devant les assemblées élues représentant l'intérêt collectif.

Quelles décisions avez-vous arrêtées après avoir pris connaissance de ces propositions ?

En ce qui concerne les mesures en faveur des chômeurs totaux, nous vous demandions d'étendre la protection instaurée par l'accord dit des 90 p. 100, celle-ci ne couvrant théoriquement que 20 à 30 p. 100 des licenciés et, actuellement, qu'un nombre très modeste d'entre eux, puisque 61 000 dossiers seront instruits en avril, avez-vous dit.

Mais, le 5 mars, prévoyant l'afflux des demandes, nous réclamions, monsieur le Premier ministre, un recrutement suffisant d'agents chargés de constituer les dossiers, afin que les A. S. S. E. D. I. C. et les services des aides de l'inspection du travail ne soient pas submergés.

Quelle décision avez-vous prise à cet effet depuis le 5 mars ?

M. Robert Ballanger. Il n'écoute pas !

M. Maurice Andrieux. Aucune, puisque, par exemple, les services de l'A. S. S. E. D. I. C. de Roubaix-Tourcoing étant débordés, le versement des indemnités, prévu pour Pâques, a dû être différé laissant, au cours des fêtes, les chômeurs dans le pire des dénuements.

Autre exemple : l'A. S. S. E. D. I. C. de Lille travaille à guichets fermés cette semaine afin de pouvoir accélérer la liquidation des dossiers, remettant à plus tard l'accueil des demandeurs.

Vous aviez promis d'étudier les termes du mémoire qui vous fut remis.

A quelle conclusion avez-vous abouti en ce qui concerne notre proposition de versement à tous les demandeurs d'emploi, y compris aux jeunes n'ayant jamais travaillé, d'une aide publique indexée sur le salaire antérieur ou, à défaut, sur le S. M. I. C. ?

Avez-vous examiné notre demande de suppression du contrat à durée déterminée, qui est le plus sûr moyen de priver les travailleurs du bénéfice des allocations de chômage ?

Et que pensez-vous de notre proposition consistant à confier la gestion du travail intérimaire à l'Agence nationale pour l'emploi ?

Au sujet de l'indemnisation du chômage partiel et devant l'ampleur de celui-ci, que pensez-vous de l'insuffisance du relèvement de l'indemnité horaire comparée à notre proposition raisonnable de remboursement au taux du salaire antérieur de toute heure chômée et, en attendant, comme mesure immédiate, pourquoi ne pas faire en sorte que cette indemnité soit égale au S. M. I. C. ?

Quel sort connaissent nos autres propositions ?

M. le Premier ministre. Monsieur Andrieux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Andrieux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. La ressource horaire est effectivement égale au S. M. I. C.

M. Maurice Andrieux. Six francs !

M. le Premier ministre. Aux 3,50 francs qui représentent le taux nouveau de l'allocation conventionnelle s'ajoutent 2,50 francs qui représentent le taux nouveau de l'allocation d'Etat et 0,84 franc, somme allouée au titre de la personne à charge que, statistiquement, tout travailleur perçoit.

Nous parvenons donc à un niveau pratiquement équivalent au S. M. I. C. Il convenait de le souligner.

M. Guy Ducoloné. A combien s'élève le S. M. I. C. ?

M. le Premier ministre. Je vous en prie, monsieur Ducoloné, cessez donc de m'interrompre !

M. le président. Mes chers collègues, M. le Premier ministre a seul la parole.

M. le Premier ministre. S'agissant du chômage partiel, je vous rappelle que le Gouvernement s'est clairement prononcé, notamment dans une lettre adressée aux organisations professionnelles et syndicales, en faveur d'une réforme plus importante et plus profonde de l'indemnisation du chômage partiel. Elle comporterait, en particulier, l'établissement d'une certaine proportionnalité entre l'indemnité et le salaire perdu.

En effet, si les travailleurs qui perçoivent un salaire équivalent au S. M. I. C. ne perdent ainsi pratiquement rien, il n'en est pas de même pour les salariés du niveau des ouvriers qualifiés ou des agents de maîtrise. Il faut donc faire en sorte que ceux-là ne subissent pas les pertes enregistrées en ce moment. Nous y travaillons.

Je suis étonné que l'accord intervenu hier au sujet du relèvement de quatre-vingt-dix centimes environ de l'indemnité horaire n'ait été signé que par un seul syndicat.

Plusieurs députés communistes. Celui de M. Bergeron !

M. le Premier ministre. J'en suis d'autant plus surpris qu'il s'agit là d'un premier pas qui sert de préalable à une réforme plus complète, et d'ailleurs plus complexe, que doivent discuter les organisations syndicales et patronales.

Cet accord amorcé une réforme favorable aux travailleurs. Pour des raisons que je n'arrive pas à discerner, les autres syndicats, notamment celui auquel vous êtes plus particulièrement lié, monsieur Andrieux, n'ont pas cru devoir soutenir une mesure qui répondait à l'une des revendications fondamentales des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Maurice Andrieux. Moi, ce qui m'étonne surtout, monsieur le Premier ministre, c'est que l'on n'ait pu obtenir le taux du S. M. I. C., fixé à 6,95.

Je vous signale en passant que les veuves mères de famille qui travaillent ne peuvent bénéficier des 84 centimes auxquels vous venez de faire allusion.

Pour ceux qui l'ignorent, j'indique que cette somme n'est pas attribuée aux enfants, mais seulement au conjoint. On exclut les enfants parce que l'on estime que les allocations familiales sont suffisantes pour faire vivre les enfants d'un chômeur. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le Premier ministre. Je vous prie de m'excuser d'intervenir à nouveau, mais les 84 centimes sont accordés pour le premier enfant. Il faut être précis lorsque l'on traite un sujet aussi important et délicat.

M. Maurice Andrieux. En tout cas, la veuve n'y a pas droit. Je vous ai d'ailleurs posé une question écrite à ce sujet, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Quel sort connaissent, monsieur le Premier ministre, nos autres propositions ? Celle qui tend à une exonération totale ou partielle de l'impôt sur le revenu selon la durée ou le mode de chômage ? Celle qui est relative à l'institution d'une allocation-logement spéciale pour les chômeurs totaux ou partiels ?

Et cette autre décidant l'interdiction de saisie ou d'expulsion pour les chômeurs pour dettes de loyers ou d'accession à la propriété ?

Cette autre encore demandant l'étude des mesures concernant les loyers des foyers qui accueillent les travailleurs immigrés et les jeunes touchés par le chômage ?

Qu'en est-il de notre demande de révision immédiate du taux des bourses accordées aux enfants de chômeurs et de l'institution éventuelle en leur faveur d'une allocation d'étude ?

Ferez-vous droit à notre proposition de suppression du ticket modérateur pour le chômeur et sa famille en cas d'hospitalisation ? Refuser l'application de cette mesure aboutirait à la multiplication des drames qui résulteraient du manque de soins.

Enfin, avez-vous envisagé le remboursement par l'Etat aux communes, bureaux d'aide sociale, caisses des écoles, des aides spéciales qu'ils accordent : allègement des dépenses relatives aux transports scolaires, aux fournitures, cantines, internats et semi-internats ?

Car votre crise et votre politique d'austérité frappent également les communes : impôts locaux en augmentation continue et prélevés pour leur grande masse sur des revenus salariaux dégradés, aggravation du sous-équipement collectif, augmentation de la tarification des services rendus et, comme je le disais à l'instant, difficulté de satisfaire l'aide aux familles touchées par le chômage total ou partiel.

En un an, la situation des communes s'est considérablement aggravée. Dix mille élus l'ont d'ailleurs dit, samedi dans les rues de Paris.

Les maires communistes ont depuis longtemps déjà dressé l'acte d'accusation et proposé les remèdes immédiatement nécessaires tout en sachant que seule l'application du programme commun est susceptible d'apporter les solutions aux problèmes fondamentaux.

Mais aujourd'hui la question de la vie des collectivités locales est posée devant le pays et nous nous réjouissons d'avoir contribué pour une part décisive à la montée de la protestation des élus et des citoyens.

Touchées de plein fouet par les hausses, les collectivités locales se trouvent au bord de l'asphyxie.

L'inflation nourrit vos finances mais elle épuise, à l'inverse, nos budgets déjà étranglés par le carcan de l'encadrement du crédit.

Là encore, pour tenter de calmer le mécontentement et empêcher l'action, le Gouvernement s'engage dans la voie des promesses. Et de se pencher avec gravité sur l'éternel problème de la répartition des charges et des ressources !

Un débat serait même ouvert sur ce sujet.

Que l'on débâte donc ! Nous n'avons jamais cessé de réclamer une réforme.

Mais ce qu'il faut, immédiatement, c'est une réponse nette à la question urgente que nous posons avec force : entendez-vous, pour 1975, inscrire des mesures nouvelles au collectif budgétaire de printemps afin que des crédits importants soient mis à la disposition des collectivités locales avant le vote de leur budget supplémentaire de cette année ?

Les maires communistes ont, dans cette perspective, remis à M. le ministre de l'intérieur une série de propositions.

Je rappelle brièvement qu'elles concernent : l'indemnité compensatrice de la hausse des prix ; l'abaissement de 30 p. 100 du prix du fuel domestique ; le remboursement de la T. V. A. ; la revalorisation des subventions ; la progression de 24 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires ; la modification du régime des emprunts consentis aux collectivités locales et la suppression de l'encadrement du crédit à leur égard.

Ces propositions contiennent des mesures pour l'obtention de ressources nouvelles afin de réaliser les équipements collectifs si nécessaires, favorisant ainsi l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Elles réclament des moyens financiers particuliers pour les communes rurales, spécifiques pour les communes minières.

Nous aimerions obtenir des réponses précises à ces demandes. En attendant, nous poursuivrons, avec la population de nos communes, notre combat.

Il n'est plus possible que le Gouvernement se décharge ainsi de ses responsabilités sur le dos des collectivités locales, qu'il transforme les maires en collecteurs d'impôts toujours plus lourds.

Les élus locaux et les contribuables constatent avec colère que par le jeu de ce désengagement budgétaire des sommes considérables sont rendues disponibles dont le Gouvernement fait profiter les grosses sociétés...

M. Pierre Mauger. Les sociétés pétrolières ?

M. Maurice Andrieux. Oui ! Et les sociétés multinationales qui, à l'échelle du monde capitaliste et selon la stratégie Gouvernement-monopoles, abandonnent au nom de la « division du travail » des terrains entiers de notre économie nationale, y laissant le chômage et la misère.

Mesdames, messieurs, le maire que je suis, mais surtout l'instituteur que j'étais et que je n'ai cessé d'être a été, un soir, le témoin d'un fait bouleversant.

Un adolescent à qui, il y a douze ans, j'avais appris à lire et dont la vivacité d'esprit m'enchantait, se tenait, debout devant son école, une brique à la main, une sombre violence dans les yeux.

M. Pierre Mauger. C'est du Zola !

M. Maurice Andrieux. Je retins son bras juste à temps, juste avant qu'il ne devienne un délinquant, un candidat aux opérations « coup de poing ».

Il était chômeur et les C. A. P. et B. E. P. qu'il avait obtenus lui apparaissaient si dérisoires, l'enseignement qu'il avait reçu si vain qu'aveuglé par la révolte et le désespoir, il avait voulu briser les vitres de sa classe.

Un casseur était né, qui allait relever de la justice.

Mais alors, quel châtement méritent donc ceux qui ont contribué à la transformation de ce garçon, qui l'ont ainsi abaissé, diminué, flétri ?

La réaction de mon ancien élève était mauvaise. Je le lui ai dit et cette dernière leçon a été entendue.

Il a rejoint maintenant tous les jeunes, les femmes, les hommes, les travailleurs qui n'acceptent ni le chômage, ni la dégradation de leur pouvoir d'achat, de leurs conditions d'existence et de travail.

Il est de cœur avec les ouvrières de Nœux-les-Mines, d'Hainne et d'ailleurs qui occupent leur usine et qui savent que le vrai changement se gagne par la lutte.

Il sera le samedi 12 avril à Lille, dans la manifestation de masse pour une autre politique économique et sociale.

Avec l'espoir retrouvé et l'enthousiasme de sa jeunesse, il applaudira à l'un des cent meetings de la gauche.

Car il apprend le langage de l'action. Cette action démocratique à laquelle les communistes entendent prendre une part décisive. Une action qui seule peut donner à l'union de la gauche la qualité nouvelle qui lui est nécessaire pour imposer l'application des réformes profondes du programme commun. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Mesdames, messieurs. « Faire du malheur un pont vers le bonheur », ce proverbe illustre mieux que de trop abondantes paroles le sens de la politique souhaitée et voulue par les réformateurs, en particulier dans le domaine social, face à la crise économique française, européenne et même mondiale qui est d'ailleurs aussi une crise de société.

Nous constatons, sans aucun triomphalisme particulier, que la désunion de la gauche communiste et socialiste aurait par elle-même risqué de faire de la crise actuelle un malheur encore plus grand si cette gauche avait dû, dans son état actuel, c'est-à-dire divisée, assumer les responsabilités du pouvoir.

Vouloir faire d'un malheur un bien, agir pour que sorte de la crise quelque chose de mieux, est-ce trop demander ? Est-ce se montrer téméraire, compte tenu de la gravité incontestable de la récession, du chômage ou de la mévente de certains produits agricoles ?

Non, il ne le semble pas et nous avons confiance pour trois raisons : parce que nous nous trouvons actuellement dans une situation caractérisée par une authentique volonté de changement au plus haut niveau de notre pays, volonté d'ailleurs reconnue par une large majorité de Français ; parce que nous disposons d'un gouvernement dynamique ; parce que, enfin, nous sommes placés devant la nécessité concrète d'innover pour faire face à la fois aux fissures du système économique et monétaire international, à l'insécurité vécue par les agents économiques et sociaux, à la mise en cause de certains rapports sociaux et politiques, qu'il s'agisse des rapports entre l'Etat et les citoyens, entre l'entreprise et les salariés, entre les producteurs de matières premières et les pays industrialisés.

Dans cette conjonction objective d'une volonté avec des nécessités clairement perçues, et en dépit d'incertitudes indéniables, naissent une chance et un espoir pour la France, même s'il paraît nécessaire de rappeler que notre pays ne se sauvera pas seul au sein d'une crise qui ne ressemble à aucune autre.

La crise présente est en quelque sorte un révélateur grâce auquel les situations structurelles défectueuses apparaissent de manière plus crue.

Je vais essayer, face à cette situation, non pas de rappeler les réponses déjà données par le Gouvernement, mais d'évoquer ce qui nous paraît encore insuffisant, et ce d'autant plus librement que commenter davantage aujourd'hui la motion de censure ne présenterait qu'un intérêt limité.

Si nous admettons qu'un des aspects essentiels de la crise actuelle est la ponction de 30 ou de 50 milliards de francs supplémentaires opérée sur l'économie française, il n'est pas sans intérêt de chercher honnêtement qui, au bout de la chaîne, paie finalement l'addition.

En effet, si l'on fait, en quelque sorte, le bilan social de la crise vécue depuis huit ou neuf mois, en termes de revenus et en termes de conditions de vie des différents groupes sociaux, on discerne les lignes de force d'une série d'améliorations et de

mesures nécessaires. Ceux qui, dans la crise, ont payé le plus, ce sont, à mon avis, je le dis très clairement, les épargnants, en particulier ceux qui ne peuvent investir leurs économies dans des biens qui se réévaluent, dans des terres ou dans la pierre, et ceux qui n'ont pas d'autre choix que de les placer sur le livret de la caisse d'épargne.

Il s'agit donc, pour l'essentiel, des petits épargnants. A leur égard, il faudrait certainement suivre, monsieur le Premier ministre, les recommandations de la commission Malinvaud, déposées il y a à peine six jours et selon lesquelles il est nécessaire d'encourager fortement l'épargne, les placements des ménages et donc d'offrir à cette épargne une rémunération nette positive, et cela dans deux desseins : pour instaurer une plus grande justice, bien sûr, et aussi pour assurer, à terme, une croissance économique plus saine, plus vraie, mais moins artificielle.

Vous savez également, monsieur le Premier ministre, que les réformateurs se font les propagandistes d'une politique de patrimoine populaire, voie dans laquelle beaucoup de pays étrangers nous précèdent.

En deuxième lieu, il convient de remarquer que, dans cette crise, les travailleurs ont, eux aussi, payé. Pour la première fois depuis dix ans, leur niveau de vie a baissé : on l'a constaté au cours du quatrième trimestre 1974. Certes, il a nettement moins baissé en France que dans des pays tels que la Grande-Bretagne ou l'Italie ; mais les baisses sont effectives et sont, notamment, concentrées dans certains secteurs du fait, entre autres, de la réduction des horaires et de la suppression des heures supplémentaires.

Qui a payé également ? Les petites et moyennes entreprises. Chacun le sait, les mesures de restriction de crédit, les hausses des charges les atteignent bien plus que les autres parce qu'elles ont un moindre accès au circuit bancaire, de moindres possibilités de répercuter les hausses qu'elles subissent puisqu'elles sont moins maîtresses de leurs prix.

Parmi les perdants, il faut encore citer ceux qui vivent avec des allocations peu, mal ou tardivement indexées sur le coût de la vie. Je ne parlerai pas des allocations familiales au sujet desquelles le Gouvernement nous a proposé une politique d'ensemble au cours du mois de juin. Je prendrai un exemple plus significatif, celui des anciens agriculteurs bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ qui sont 500 000, 600 000, peut-être 700 000. Ce sont autant de familles pour lesquelles l'indemnité viagère de départ représente 30 p. 100, 50 p. 100, dans certains cas même 100 p. 100 des ressources. Les agriculteurs dont il s'agit ont fait confiance aux pouvoirs publics ; ils ont remis leurs terres à d'autres et, en 1974, ils ont, hélas ! subi une perte de 13 p. 100 sur ce revenu, parce qu'il n'est pas indexé ; ceux qui ont bénéficié de l'indemnité viagère de départ depuis 1967 ont même connu une perte totale atteignant parfois 50 p. 100.

Une protection contre l'érosion monétaire de ce type d'indemnité paraît nécessaire, à la fois pour essayer d'établir la justice et pour maintenir en vie la politique d'amélioration structurelle en agriculture.

Autres victimes de la crise : les agriculteurs actifs. Ils sont inégalement touchés d'ailleurs, les plus faibles étant davantage frappés ; je veux parler de ceux qui travaillent dans le secteur de l'élevage atteint à la fois par la baisse ou la stagnation relative des prix et par la hausse des coûts.

Si les importantes mesures d'aides compensatoires mises en œuvre par le Gouvernement ont permis provisoirement — et c'est heureux — de limiter l'aggravation continue des inégalités à l'intérieur même du secteur agricole, il reste encore à trouver ces palliatifs utiles dans des solutions véritables.

On pourrait, bien sûr, continuer ce tour d'horizon. Mais, sans négliger les difficultés d'autres catégories que je n'ai pas énumérées, je crois que les exemples que j'ai cités permettent de s'interroger sur le caractère équitable de la répartition de la charge de la crise.

Pourrait-il en être autrement ? Certainement, diront ceux qui ont des recettes toutes prêtes dans leurs poches. Assez difficilement, en tout cas lentement et de manière progressive seulement, répondront ceux qui, comme nous, s'interrogent car ils constatent que les pertes subies, en dehors des allocations publiques diverses non encore indexées, sont directement liées au jeu des mécanismes économiques.

Alors, que faire ? A notre avis, trois réponses sont possibles, qui constituent trois impératifs.

Tout d'abord, il convient de mettre en place des dispositifs suffisamment précis permettant de mieux maîtriser l'avenir et les incertitudes de la conjoncture au niveau des différentes

branches économiques, à la limite en établissant une sorte de planification ou de concertation sectorielle simple et indicative, cela en vue de fournir des bases sérieuses et précises à l'intervention sélective et régionalement décentralisée annoncée par le Gouvernement et réclamée sur l'ensemble de ces banes.

Le deuxième impératif est, me semble-t-il, de vivre avec la crise au niveau de l'emploi en prenant acte de la détente, sans doute prolongée, du marché de l'emploi. S'il est dommage de payer des chômeurs, et notamment des jeunes, à ne rien faire, il est probablement absurde d'obliger, dans le même temps, des travailleurs ayant atteint un âge avancé à continuer de travailler durement. Il faudrait envisager la « retraite à la carte », le travail à mi-temps pour les plus âgés et pour les femmes souvent contraintes d'exercer un emploi à plein temps, le droit à la retraite pour les travailleurs ayant cotisé pendant 37 ans et demi, c'est-à-dire pendant la durée maximale prise en compte dans le calcul des pensions. Je m'en voudrais d'être démagogue, mais il y a là des possibilités à explorer et qui permettraient de faire d'une pierre deux coups. Tel est, à mon sens, le but à atteindre.

Le troisième impératif, enfin, me paraît être la mise en œuvre d'une politique globale de correction des inégalités sociales. Il s'agit, en effet, non seulement de faire face à la crise mais aussi, et en même temps, de faire perdre à la France la place encore peu enviable qu'elle occupe en matière d'inégalités sociales dans le concert européen. (*Murmures sur les banes des socialistes et radicaux de gauche.*)

Cela paraît nécessaire et possible. Une plus grande égalité est le corollaire d'une croissance matérielle nécessaire, mais probablement plus lente, et d'une société davantage axée sur des valeurs non matérielles.

En conclusion, je ferai part de deux observations très simples au Gouvernement.

La première, c'est qu'un pays et un Gouvernement s'honorent s'ils savent à tout moment porter en priorité leur attention sur les plus faibles de la population : cette constatation vaut, pour le Gouvernement, encouragement à persévérer et à amplifier son action.

La seconde est que la France se grandira et se fortifiera si elle sait, comme le Président de la République lui en montre la voie, se saisir des difficultés de la crise pour réaliser de nouvelles ambitions, se réformer, redéfinir ses relations avec le tiers monde et, finalement, accomplir dans la paix et dans la liberté les transformations que lui dictent les temps nouveaux. (*Applaudissements sur les banes des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous en arrivons aux explications de vote.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 154, alinéa 4, du règlement, la parole peut être accordée, pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes, à l'orateur désigné par chaque groupe, et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs.

La parole est à M. Baillot.

M. Louis Baillot. En terminant votre discours, monsieur le Premier ministre, vous nous avez reproché notre conception du contrôle parlementaire et de l'exercice démocratique de la nécessaire fonction d'opposition.

En quelque sorte, vous vous plaignez des conditions dans lesquelles s'est instauré le débat d'aujourd'hui. Mais à qui la faute ?

Qui refuse de se prêter au contrôle parlementaire, si ce n'est vous, qui n'avez pas accepté d'engager un débat de politique générale suivi d'un vote personnel comme nous l'avions demandé ?

Qui refuse d'inscrire, depuis deux semaines consécutives, à l'ordre du jour de l'Assemblée des questions d'actualité et des questions orales sans débat, qui constituent un moyen de contrôle parlementaire, si ce n'est votre majorité ?

Nous pourrions allonger la liste des critiques fondées qui prouvent combien vous faites peu de cas de la représentation nationale.

Aujourd'hui encore, contraint au débat par la motion de censure que les partis de la gauche ont déposée, vous vous êtes livré une fois de plus à une critique caricaturale de nos propositions et analyses et avez fait le panégyrique de votre politique.

Mes amis Paul Laurent et Maurice Andrieux ont cité ici des faits précis, des chiffres — dont certains étaient officiels — des analyses, que vous avez contredits ou traités par le mépris.

A vous entendre, la situation est sans doute quelque peu difficile, mais il n'y a là rien de grave, surtout si les Français acceptent votre politique d'austérité et les sacrifices qu'elle engendre.

Vous minimisez le fléchissement de la production nationale alors que, selon l'I. N. S. E. E., dont vous vantiez cet après-midi les qualités, « le climat général s'est nettement détérioré en mars », et il s'agit évidemment du mois de mars 1975. Je poursuis cette citation tirée d'un journal de ce soir : « Alors que leurs prévisions concernant l'ensemble de l'activité industrielle s'étaient améliorées au cours des deux mois précédents, les chefs d'entreprise sont redevenus très pessimistes. »

Vous minimisez l'importance du chômage total ; le nombre des demandeurs d'emploi augmente. M. Ceyrac vient d'annoncer que le cap des 800 000 allait être doublé à la fin avril. En dépit des astuces que vous avez utilisées au cours du débat, cet après-midi, pour nous démontrer le contraire, le nombre des chômeurs dépassera 1 200 000. Pour déterminer ce chiffre, il suffit de se référer, comme le font tous les syndicats, au correctif utilisé par le Bureau international du travail.

Monsieur le Premier ministre, vous minimisez le chômage partiel, alors qu'il frappe de 700 000 à 800 000 travailleurs ; en effet, il faut tenir compte de toutes les formes que revêt ce chômage, depuis la réduction des horaires, qui atteignent moins de trente heures par semaine, en passant par la suppression des heures supplémentaires, jusqu'à la fermeture d'entreprises pendant un ou plusieurs jours par mois.

Vous minimisez la portée de l'inflation, alors que les travailleurs vérifient journalièrement que la baisse constatée dans les statistiques du ministère des finances ne se traduit pas dans leurs achats quotidiens.

Tout au long de l'année dernière, M. Giscard d'Estaing, qu'il soit ministre de l'économie et des finances, candidat aux élections ou Président de la République, a rendu le prix du pétrole et celui des matières premières responsables de la hausse des prix. Avec des chiffres à l'appui, notamment ceux de l'O. C. D. E., nous avons réfuté cette thèse, et nous avons eu raison. Aujourd'hui, on constate une diminution des prix du pétrole et des matières premières à la production, mais cette baisse ne se répercute pas sur les prix qui, eux, continuent d'augmenter. Ils montent moins vite, dites-vous ; mais ils montent quand même, ce qui crée de grosses difficultés pour les travailleurs. C'est la preuve que le mal de l'inflation est plus réel, beaucoup plus profond que vous ne le dites. Il touche aux racines mêmes du système que vous défendez, et vous vous refusez à prendre les mesures que nous proposons et qui, seules, seraient de nature à y porter remède.

Ainsi tout concourt à ce que les travailleurs, les retraités vivent plus mal, plus difficilement. Les causes de cette situation, on les trouve dans la crise de la société française que nous avons été les premiers à dénoncer. En juin 1971, notre secrétaire général, notre camarade Georges Marchais, publiait dans *L'Humanité* un article, accueilli à l'époque avec ironie par certains, qui montrait en quoi consistait cette crise globale et profonde de la société capitaliste française.

M. Pierre Mauger. Marchais, ce n'est pas l'Evangile !

M. Louis Baillet. Contrairement à ce qu'a prétendu cet après-midi le porte-parole du groupe centriste, nous n'avons jamais nié la crise. En revanche, ce que nous avons nié et continuons de nier, c'est que cette crise soit une fatalité et surtout qu'elle doive automatiquement entraîner l'austérité pour le peuple.

Grâce à nos explications et à l'action que nous avons menée, grâce aux efforts que nous poursuivons actuellement en commun dans plus de cent villes de France, les travailleurs sont mieux à même de refuser cette politique d'austérité et d'engager, contre elle, la lutte, à l'exemple des travailleurs de chez Renault.

Par-dessus tout, vous craignez que ne se développe l'action unie de tous ceux qui travaillent et qui peinent. Aussi utilisez-vous tous les moyens pour briser leur action, et l'arme de la propagande n'est pas la moins meurtrière.

Dans votre discours, monsieur le Premier ministre, vous avez indiqué qu'il n'y avait pas eu et qu'il n'y aurait pas de pause sociale. Mais qui peut vous croire ? Certainement pas les chômeurs — totaux ou partiels — qui connaissent des conditions de vie effroyables ! Vous qui avez tendance à nier la misère, vous devriez vous faire communiquer, par les offices d'H. L. M., par les services de Gaz de France et d'Electricité de France, par les percepteurs, les statistiques concernant ces centaines de milliers de familles qui sont en retard de plusieurs termes et sont

menacées d'expulsion, qui doivent plusieurs factures de gaz et d'électricité et sont menacées de coupure du courant, qui n'ont pas acquitté leurs impôts et sont menacées de saisie. Pour certaines, d'ailleurs, il s'agit à la fois d'expulsion, de coupure du courant et de saisie ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Maurice Nilès. C'est la vérité !

M. Louis Baillet. Comment voulez-vous qu'une famille de quatre personnes, dont le chef gagne 1 500 francs par mois — ils sont 5 600 000, ceux qui touchent un tel salaire et parfois moins — puisse vivre normalement ? Même si vous ajoutez à cette somme les prestations sociales, comment voulez-vous que la mère de famille parvienne à joindre les deux bouts quand elle doit payer le montant du loyer d'une H. L. M., qui, dans les villes, atteint 400 francs, 500 francs par mois et parfois plus...

M. Bernard Marie. Et les allocations-logement ?

M. Louis Baillet. ... ainsi que les factures de gaz et d'électricité et les impôts locaux ?

Comment voulez-vous que les personnes âgées puissent vivre avec les retraites que vous leur accordez alors qu'elles doivent aussi faire face à tous ces frais ?

Vous avez déjà annoncé, et vous l'avez encore fait cet après-midi, que le minimum de retraite serait porté à 20 francs par jour. Mais les retraités devront encore attendre le 1^{er} juillet pour percevoir leur retraite majorée ; or, comme il se sera écoulé six mois entre l'annonce de cette majoration et sa perception, en réalité, compte tenu de l'inflation et si l'on s'en tient aux indices que vous-même citez cet après-midi, leur pouvoir d'achat ne sera plus alors que de 19 francs par jour. Ils auront déjà perdu par rapport à ce que vous avez promis.

Nous pourrions allonger la liste de tous ceux qui peinent et souffrent et à qui vous demandez toujours plus de sacrifices et d'efforts.

J'ai retenu de l'exposé embarrassé de M. Labbé un éloge de l'injustice sociale, qui mérite d'être relevé. A l'entendre, si les travailleurs ne gagnent pas plus, c'est parce qu'ils n'ont pas suffisamment le goût du risque et de l'effort.

Quant aux capitalistes, monsieur Labbé, qui sont riches à milliards...

M. André Fanton. Et Doumenc ?

M. Louis Baillet. ... quel risque prennent-ils, si ce n'est celui d'exploiter les travailleurs, parfois au mépris de la santé et même de ces derniers ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

L'effort personnel qu'ils fournissent sera très insuffisant pour rassembler les fortunes que nous leur connaissons. Aussi, quand vous parlez de justice sociale, de participation, de réformes et autres formules incantatoires, c'est pour mieux abuser les travailleurs. Voilà la réalité !

Toujours à propos des problèmes économiques et sociaux, je vous ferai remarquer, monsieur le Premier ministre, après mon ami Paul Balmigère, que les paysans, qui éprouvent actuellement de si grandes difficultés, seront certainement sensibles à votre sollicitude : dans le long plaidoyer que vous avez produit à la tribune, vous n'avez rien dit de leur situation !

Enfin, avant de conclure, j'évoquerai brièvement la défense nationale et l'O. T. A. N.

Vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, que les propos du Président de la République sur l'indépendance nationale étaient sans ambages. C'est vrai, les propos sont sans ambages.

Un député républicain indépendant. Les faits aussi !

M. Louis Baillet. M. Michel Jobert, à ce sujet, a même déclaré qu'il y avait eu progrès dans le vocabulaire.

Mais si les propos sont sans ambages, les faits ne le sont pas moins, et M. Jobert a pu déclarer à un hebdomadaire : « La voie choisie par le gouvernement actuel est celle de l'adaptation insensible des esprits à de nouvelles réalités, des réalités que nous avons déjà connues, l'intégration dans l'O. T. A. N. »

M. Roger Chinaud. Et ailleurs, est-ce qu'il n'y a pas intégration ?

M. Louis Baillet. Ainsi, vous pratiquez à l'égard de l'O. T. A. N. la politique des petits pas.

Il est évident que la réinsertion dans l'O. T. A. N. ne peut pas être un simple retour au passé. Le Gouvernement doit tenir compte de l'opinion publique qui s'exprime d'ailleurs par l'intermédiaire d'une partie de sa majorité. C'est pourquoi — nous l'avons démontré par des faits qui n'ont pu être démentis — cette réinsertion peut aussi prendre des formes autres que la réintégration. D'ailleurs, c'est bien ce que confirmait M. Soustelle cet après-midi, à cette tribune, quand il déclarait qu'effectivement la coopération avec l'O. T. A. N. était maintenant plus ouverte qu'avant.

C'est aussi ce que déclarait un journal dans lequel les Américains ont quelque droit de cité, *Les Nouvelles atlantiques*, le 28 février 1975 : « Les milieux compétents américains considèrent désormais que toute discussion sur un éventuel retour de la France dans l'alliance atlantique est inutile et dépassé parce que la coopération de la France avec l'O. T. A. N. est tellement satisfaisante qu'il n'y a plus aucun intérêt d'insister sur une intégration formelle. »

Ces observations sur l'O.T.A.N. et la défense nationale devaient être faites dans ce débat.

En conclusion, pour toutes les raisons qui ont été exprimées à la tribune de l'Assemblée par les orateurs du groupe communiste, et pour toutes celles que je viens de rappeler en réponse à votre discours, monsieur le Premier ministre, le groupe communiste votera la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, je désire simplement faire quelques mises au point au sujet de la politique de défense, dont j'ai rappelé les principes cet après-midi, mais qui vient d'être l'objet, de la part de M. Baillot, d'une série d'observations dont j'avais d'ailleurs pris connaissance dans un article récent d'un grand quotidien parisien.

Sur ce point, je tiens à la clarté et j'aimerais que certains membres de cette assemblée cessent d'affirmer en permanence, dans le cadre d'une propagande bien orchestrée, diverses contrevérités. Je reprendrai donc les différents points sur lesquels ont porté les accusations.

D'abord, le parti communiste, par la bouche de M. Baillot — comme hier par celle de M. Marchais — reproche à la France sa collaboration avec l'O. T. A. N. dans le domaine des transmissions tactiques au sein de l'Eurocom, lequel dépend de l'Eurogroupe, organisme de l'O. T. A. N., assure M. Baillot.

Ce reproche comporte une erreur ; une fois de plus, les auteurs de ce genre d'affirmations devraient se renseigner réellement sur la situation avant de porter un jugement. En effet, l'Eurogroupe n'est pas, à proprement parler, un organisme de l'O. T. A. N. (*Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas la peine d'essayer de les convaincre !

M. le Premier ministre. Messieurs, j'ai écouté avec attention M. Baillot. Si vous ne voulez pas que je vous réponde, en pratiquant l'obstruction, c'est bien parce que vous avez conscience d'avoir tort !

L'Eurogroupe comprend en effet dix membres. Or chacun sait que l'O. T. A. N. en comprend quatorze.

La deuxième erreur réside dans le fait que nous ne faisons pas partie de l'Eurogroupe. Notre position vis-à-vis de cet organisme, créé en 1969 à la suite d'une initiative prise l'année précédente par M. Healey, ministre de la défense britannique, n'a pas changé.

Ce groupe est considéré par la France comme trop proche des structures intégrées de l'O. T. A. N., et c'est pourquoi nous avons refusé d'y participer. Je répète que notre position à cet égard n'a pas changé.

Le parti communiste nous reproche également de participer au système de détection aérienne Nadge. Mais la France a toujours été membre de ce système de détection aérienne qu'elle considère comme absolument nécessaire à sa propre sécurité. Rien n'a changé dans ce domaine depuis 1967 : lorsque le général de Gaulle a décidé que les forces françaises seraient retirées de l'organisation intégrée — ce qui, d'ailleurs, avait provoqué de la part de certains membres signataires aujourd'hui de la motion de censure le dépôt d'une autre motion de censure orientée en sens inverse — il a maintenu la participation de la France

au système de détection aérienne Nadge qui n'empêche en aucune façon la défense aérienne française d'être organisée sur un plan strictement national.

Les communistes critiquent ensuite l'existence de la délégation permanente de la France auprès de l'O. T. A. N. Ils affirment qu'elle comprend maintenant un haut fonctionnaire chargé des questions d'armement et voient là un signe de rentrée dans l'O. T. A. N. Là encore, il s'agit d'une méconnaissance totale de la situation.

Il existe effectivement une délégation permanente de la France au conseil de l'alliance, dont le chef a même rang d'ambassadeur. Mais le conseil de l'alliance n'appartient pas à l'organisation intégrée de l'O. T. A. N. : c'est un organisme politique où prévaut la règle de l'unanimité et où la France peut, par conséquent, faire valoir son point de vue en toutes circonstances.

La délégation française comprend effectivement un ingénieur général, qui est un expert pour les questions d'armement ; mais cela n'a rien d'anormal. En effet, la France a toujours été membre du comité national des directeurs d'armement de l'alliance, organisme de quinze membres qui rend compte, non pas aux structures militaires intégrées, mais directement au conseil de l'alliance atlantique. Il se trouve d'ailleurs que le titulaire de ce poste n'a pas changé depuis 1967.

Il faut vous informer, messieurs, avant d'affirmer.

Quatrième point : les communistes reprochent à la France d'avoir une mission militaire française auprès du commandement suprême des forces atlantiques.

Il s'agit là, évidemment, d'un argument de pure propagande. En effet, la France entretient des missions de liaison, précisément parce qu'elle n'appartient pas à l'organisation intégrée. Ces missions de liaison ne détiennent aucun rôle opérationnel ; elles existent depuis longtemps auprès des commandements militaires de l'O. T. A. N. pour des raisons de coordination.

Cinquième point : les communistes reprochent à la France de fournir à l'O. T. A. N. des informations et des plans et, notamment, d'utiliser les forces navales en Méditerranée pour surveiller les bâtiments soviétiques.

Cet argument est totalement ridicule ; il est dépourvu de tout fondement et montre que le parti communiste vise en réalité l'alliance atlantique lorsqu'il fait semblant de parler de l'O. T. A. N.

Enfin, le parti communiste nous reproche d'avoir fait participer nos forces aux récentes manœuvres de l'O. T. A. N. au large des côtes du Portugal.

Or, il est normal que la marine nationale, chargée de la sécurité de la France en matière navale, participe régulièrement à des manœuvres navales dans l'Atlantique comme en Méditerranée. Ces manœuvres sont décidées à un niveau gouvernemental — donc par le gouvernement français — sur une base d'égalité et bilatéralement entre les forces françaises et les forces de l'O. T. A. N. ou celles de tel ou tel de nos alliés.

Les manœuvres récentes au large du Portugal ont été décidées il y a très longtemps. L'actuel gouvernement portugais — il convient de le noter — ne s'est d'ailleurs à aucun moment opposé à ce qu'elles aient lieu et n'a fait à cet égard aucune espèce d'observation.

Tels sont les différents reproches qui nous ont été adressés par le parti communiste. Je tenais à donner ces précisions pour marquer à quel point cette campagne est dépourvue de fondement. Elle est marquée davantage au coin de la propagande qu'à celui de la réalité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Roland Leroy. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Leroy, vous n'êtes pas inscrit dans les explications de vote. Je ne puis vous donner la parole. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Mes chers collègues, nous voici parvenus aux explications de vote. Or, s'agissant d'une motion de censure que nous avons signée, on pourrait considérer que cette motion constitue par elle-même une explication de vote.

Cependant, j'ai écouté très attentivement les différents orateurs qui se sont succédé ; leurs interventions m'ont inspiré certaines réflexions.

La première concerne les droits de l'opposition.

Le Gouvernement a refusé de nous éclairer sur un certain nombre de points à propos desquels nous lui avons demandé de s'expliquer publiquement. Eh bien, nous exerçons notre droit d'opposition en déposant une motion de censure. Ce droit est fondamental dans un régime parlementaire, et nous ne le laisserons pas périmer.

J'ai donc entendu avec une certaine surprise notre collègue M. Labbé parler de « débat parlementaire irréal » et le Premier ministre s'exclamer, dans une belle envolée : « Est-ce cela, le contrôle parlementaire ? »

Oui, monsieur le Premier ministre ! C'est cela le contrôle parlementaire prévu par la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Nous l'exerçons avec les moyens d'information que nous avons, et qui sont minces, avec les moyens d'expression que vous nous laissez, et qui ne sont pas importants (*Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*), mais nous tâchons à l'exercer.

Pourquoi, d'ailleurs, par une association d'idées que je ne me suis pas bien expliquée, évoque-t-on à ce sujet une éventuelle rencontre avec le Président de la République ? Monsieur le Premier ministre, ce serait une circonstance parfaitement mineure de la vie publique. Ce qui compte, c'est le dialogue politique, le dialogue politique public : et le Parlement est le lieu normal dans lequel ce dialogue public doit s'exercer.

C'est donc notre droit de déposer une motion de censure, c'est notre mission et c'est même notre devoir, lorsque le Gouvernement se refuse au débat public. Finalement, nous avons tout de même eu ce débat public et l'ensemble du pays en aura profité.

Mais nous ne devons pas nous en tenir là : ce débat public doit se poursuivre à travers tous les moyens audiovisuels qui sont à la disposition du Gouvernement. Nous réclamons donc un accès à ces moyens, égal à celui dont le Gouvernement dispose.

C'est là aussi, en démocratie, un droit que nous ne laisserons pas prescrire. Nous continuerons à exprimer cette revendication jusqu'au moment où vous aurez été contraints de la satisfaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur le Premier ministre, je m'accuse d'être l'un des rédacteurs de cette motion de censure, œuvre de toute une équipe qui comprenait des parlementaires appartenant aussi bien au groupe socialiste qu'au groupe communiste. C'est pourquoi je vous adjure de ne pas perdre votre temps à jouer les Sherlock Holmes et à faire la chasse aux sorcières parmi la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

La gauche est solidaire sur ce texte...

M. Pierre Mauger. Jusqu'à quand ?

M. André Bouloche. ... comme elle est solidaire sur le programme de gouvernement de la gauche. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le Premier ministre, en vous écoutant et en écoutant les orateurs de la majorité...

M. Pierre Mauger. D'une manière bien légère !

M. André Bouloche. ... j'ai été amené, à relever certaines contradictions.

M. Coulais par exemple, a déclaré que nos propositions conduisaient vers le déficit budgétaire...

M. Roger Chinaud. Il a raison !

M. André Bouloche. ... ce qui ne l'a pas empêché de réclamer lui-même un collectif budgétaire !

M. Claude Coulais. Mesuré ! (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. André Bouloche. Il faut choisir. On ne peut pas miser sur les deux tableaux, refuser le déficit et demander un collectif, tout au moins de la manière dont vous l'avez compris.

Quant à M. le Premier ministre, il n'y est pas allé « avec le dos de la cuillère ». D'après lui, si l'on suivait les suggestions de notre collègue Pierre Mauroy, on doublerait le budget de

l'Etat. Cela signifie qu'on passerait d'une pression fiscale de 20 p. 100 de la production intérieure brute à une pression de 40 p. 100.

N'estimez-vous pas, monsieur le Premier ministre, qu'un tel débat mériterait davantage de sérieux ?

M. le Premier ministre. C'est bien mon avis.

M. André Bouloche. Je voudrais que vous m'expliquiez, chiffres à l'appui, au cours d'un débat ultérieur, comment on dépenserait deux cent soixante milliards de francs supplémentaires — c'est à peu près le niveau actuel du budget de l'Etat — si l'on suivait les propositions de M. Mauroy. Je suis prêt à vous prouver que votre affirmation est fautive.

J'aurais aimé que vous soyez plus précis, monsieur le Premier ministre, dans le domaine du commerce extérieur, sur ces marchés fabuleux que vous avez rapportés de l'Irak et de l'Iran. On a fait un bruit considérable autour d'eux et, tout d'un coup, ils disparaissent du premier plan de l'actualité. Je crois savoir, en effet, que certains de ces marchés que vous aviez remporté de haute lutte ont émigré au-delà de nos frontières. C'est dommage !

M. le Premier ministre. Lesquels, monsieur Bouloche, puisque vous croyez savoir ?

M. André Bouloche. Il y en a un certain nombre.

M. Henri Lavielle. C'est évident, puisque rien n'est encore signé !

M. le Premier ministre. Précisez, monsieur Bouloche ! Ne m'en citez-vous qu'un, je m'estimerai satisfait.

M. André Bouloche. Je vous poserai une question orale très précise sur ce sujet, monsieur le Premier ministre, et vous pourrez me répondre.

M. le Premier ministre. Monsieur Bouloche, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Bouloche. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Monsieur Bouloche, personne n'a jamais contesté votre sérieux. Vous croyez savoir que certains marchés ont émigré hors de nos frontières et vous l'affirmez.

M. André Bouloche. Absolument.

M. le Premier ministre. Lesquels, monsieur Bouloche ?

Ne pourriez-vous m'en citer qu'un, je trouverais votre observation intéressante.

Je vous demande, lorsque vous affirmez publiquement des contrevérités, ou de préciser votre pensée, ou de ne rien dire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Bouloche. Monsieur le Premier ministre, je maintiens ce que je viens d'avancer et je vous donne rendez-vous pour un débat où vous pourrez me répondre. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je ne vous permets pas de traiter de contrevérité une assertion que je m'engage à étayer. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

En matière de finances extérieures, il m'a semblé, monsieur le Premier ministre, que vous confondiez assez facilement la balance commerciale et la balance des comptes. Vous vous targuez du fait que les exportations couvrent à peu près les importations. Mais vous connaissez le cycle, comme moi : on importe ; avec ce que l'on a importé on produit, et l'on exporte ce que l'on a produit. On ne peut continuer à exporter si l'on n'importe pas ce qui est nécessaire pour fabriquer ce que l'on exporte. Nous sommes actuellement — et vous le savez très bien — dans une période de décalage, où nous exportons les produits fabriqués avec ce que nous avons importé antérieurement.

Or un tel mouvement ne peut se poursuivre indéfiniment, sauf si des modifications interviennent dans la structure de nos échanges, telle l'augmentation considérable de nos ventes d'arme-

ments. Mais alors il serait bon que le Gouvernement précisât quelle est la part de nos exportations normales et celle de nos exportations d'armements.

Quant au niveau du franc, vous vous êtes vanté des résultats auxquels vous êtes parvenu. Il est vrai qu'il n'y a pas de dévaluation par rapport au dollar. Mais c'est parce que cette monnaie s'est trouvée elle-même fort affaiblie ! Pour combien de temps ? Nul ne peut le savoir. En revanche, on ne saurait en dire autant du Deutschmark, et chacun sait que la République fédérale d'Allemagne est l'un de nos principaux clients.

Du reste, si les choses vont si bien, monsieur le Premier ministre, pourquoi le franc ne réintègre-t-il pas le « serpent » communautaire, dans lequel, le 22 janvier 1974, le ministre des finances de l'époque s'était engagé à le faire revenir dans un délai de six mois ? Tout cela ne me paraît pas très sérieux.

Vous nous avez dit aussi : nous rétablissons les équilibres économiques sans faire de pas dans le progrès social. Eh bien ! je suis surpris que vous puissiez tenir un tel langage étant donné l'état social actuel de la France.

D'ailleurs, n'avez-vous pas déclaré, j'ai noté vos paroles : « Les prix augmentent, mais ils augmentent moins. S'ils augmentent moins, c'est grâce à l'action volontaire et patiente menée par les pouvoirs publics » ? En revanche, lorsque les charges augmentent, c'est dû à la conjoncture internationale !

Les responsabilités, il faut les assumer pleinement ou pas du tout et certains passages de votre déclaration, monsieur le Premier ministre, seront difficilement pris au sérieux par les Français.

Vous brandissez partout le mot « changement » qui définit, paraît-il, votre style. C'est vrai, dans l'ordre des mœurs quelque chose a été fait. Par exemple, vous avez fait passer la loi sur l'interruption de grossesse. Mais, comme par hasard, votre majorité vous a alors abandonné et il a fallu que ce soit l'opposition qui vous apporte le soutien de rechange dont vous aviez besoin. Et je passe, en matière de changement, sur la panoplie que notre collègue M. Crépeau a si brillamment décrite tout à l'heure.

Que dire des préoccupations essentielles des Français : les prix, l'emploi ?

En ce qui concerne les prix, ne vous hâtez pas de chanter victoire et n'oubliez pas que l'on en est encore, selon vos propres critères, à une hausse de 11 p. 100 par an !

Quant à l'emploi, on s'est lancé des chiffres au visage. Mais que signifient-ils pour les centaines de milliers de familles qui vivent dans l'angoisse ?

Il n'est tout de même pas mauvais de reprendre les chiffres publiés par le Bureau international du travail, puisque vous-même tenez certains de vos exemples d'organismes internationaux. Les experts du B. I. T. affirment que le coefficient de 1,46 doit être retenu, ce qui donne chez nous un nombre de personnes sans emploi de l'ordre de 1 100 000. Ce coefficient, il est vrai, a été contesté par l'I. N. S. E. E. ; mais il faut préciser qu'il a été calculé par les experts du B. I. T. non pas pour servir de moyenne internationale, mais pour s'appliquer à la situation française.

La classe des gros possédants, que vous représentez, est en train d'utiliser la crise pour renforcer la concentration capitaliste, et cela se fait à l'aide du chômage. Voilà l'explication fondamentale de la situation dans laquelle nous sommes et dans laquelle vous maintenez la France.

Contrairement à ce qu'a soutenu l'orateur des républicains indépendants, M. Coulais, qui prétend que le Gouvernement n'a aucun rapport avec le grand capital, celui-ci occupe dans le pays une position dominante.

Les investissements étrangers représentent à peu près 16 p. 100 de notre appareil de production et le Gouvernement n'a pas les moyens, faute de se les être donnés, de contrôler sérieusement les entreprises multinationales. Pour des secteurs entiers de l'industrie, votre politique est totalement laxiste. Il n'existe aucun plan dans les domaines de la mécanique, des biens d'équipement, de la chimie, de l'électricité et de l'électronique. Quant à la politique bancaire française, elle ne fait que favoriser les grandes sociétés. Cette situation a pour conséquence de nombreuses fermetures d'établissements décrétés alors que leur situation ne le justifie pas.

La crise sert de prétexte et le Gouvernement laisse faire. Telle est l'origine de l'augmentation galopante du chômage que nous constatons aujourd'hui et qui, malheureusement — tout le

laisse craindre — n'est pas près de s'arrêter. Nous allons connaître le paradoxe suivant : avoir des entreprises riches avec un peuple pauvre. Cela, nous ne le voulons pas.

M. Coulais nous a dit aussi que le pouvoir d'achat des ménages était maintenu. Même si c'est vrai statistiquement, savez-vous, monsieur Coulais, au prix de quelles inégalités ce résultat est obtenu ?

M. Claude Coulais. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. André Boulloche. Savez-vous que le chômage partiel touche très inégalement les différentes catégories de salariés ? Les « mensuels », la maîtrise, les cadres ne sont pas touchés de la même façon. Il faut être sur place pour s'en rendre compte. Les inégalités ne cessent de s'aggraver. Méfiez-vous, monsieur Coulais, des statistiques globales.

Quant aux propositions contenues dans notre motion de censure, je constate que, ni les uns ni les autres, messieurs, ne les avez lues.

Vous n'avez que le mot « déficit » à la bouche et, pourtant, nous proposons un collectif qui comporte des recettes et des dépenses. Il existe, monsieur le Premier ministre, une proposition de loi de la gauche qui constitue une amorce de réforme fiscale ; elle est susceptible de procurer des recettes importantes.

Nos propositions peuvent parfaitement être équilibrées ; évidemment, nous n'approuvons pas le fait que vous ayez neutralisé sept milliards dans le budget de 1974 et nous ignorons les neutralisations que vous envisagez de faire pour 1975, si vous en envisagez.

Dans notre esprit, il ne s'agit pas d'une relance « à tout va », tous azimuts. Nous souhaitons une relance de la consommation des plus défavorisés — c'est urgent — et de la réalisation des équipements collectifs en même temps qu'une relance sélective des investissements.

A plus long terme, la planification démocratique prévue par le programme commun de gouvernement de la gauche est seule capable de promouvoir la sécurité et la garantie de l'emploi dans la croissance et sans inflation. Le chômage est insupportable et injuste, et nous voulons rayer ce mot du vocabulaire français.

Certains se sont interrogés sur le sens de la motion de censure. Quelques-uns ont voulu y voir un moyen que la gauche se serait donné pour affermir sa cohésion.

M. Robert Wagner. C'est évident !

M. André Boulloche. Mes chers collègues, la gauche n'en a nul besoin et elle va le prouver avec les cent meetings que socialistes et communistes tiendront côte à côte dans les villes les plus importantes de France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Pierre Mauger. On demande à voir !

M. André Boulloche. Vous verrez !

Mieux vaudrait voir dans notre motion de censure une occasion pour les groupes de la majorité d'exprimer, devant l'avenir, des inquiétudes, d'ailleurs très justifiées.

Mais, beaucoup plus simplement, notre motion traduit l'angoisse de millions de familles de travailleurs qui ont perdu leur emploi, qui sont menacés de le perdre demain ou de n'en pas trouver, ou de voir par le chômage partiel leur pouvoir d'achat diminuer brutalement.

Ce sont tous ceux-là qui s'expriment par notre voix. Ils refusent d'être sacrifiés à la concentration capitaliste. Ils vous tiennent pour responsables, vous et votre gouvernement, ainsi que ceux de nos collègues qui forment votre majorité.

Quant à nous, nous sommes fiers de nous comporter comme leurs défenseurs en même temps que ceux de l'intérêt national dans son ensemble. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le Premier ministre, lorsque, au mois de juin 1974, vous êtes venu présenter le programme d'action du Gouvernement qu'avec diligence et efficacité vous conduisez depuis, j'avais déclaré, à la fin de mon intervention au nom du groupe des républicains indépendants, que lorsqu'on est la majorité, c'est-à-dire lorsque la majorité des Français...

M. Louis Le Fensec. Elle n'est pas là !

M. Roger Chinaud. ... ce qui gêne certains, vous a confié le pouvoir, il ne faut pas s'occuper des aboiements, des altercations, des invectives que l'on qualifie parfois d'initiatives du côté de l'opposition.

J'ai tenu, avant que le vote n'intervienne, à vous remercier au nom de mes amis pour la manière dont vous avez voulu conduire ce débat de censure comme responsable et animateur de la majorité présidentielle parlementaire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Au cours de ce débat, nous avons entendu beaucoup de choses.

M. Pierre Mauger. Et aussi beaucoup d'inepties !

M. Roger Chinaud. Je dirai même que, de ce côté-ci de l'Assemblée (*L'orateur désigne les bancs de l'opposition*), nous avons tout entendu.

M. Pierre Mauger. C'est bien vrai !

M. Guy Ducloné. C'était la vérité !

M. Roger Chinaud. Ce qui vous différencie aussi d'une partie de l'opposition, monsieur le Premier ministre, c'est le silence et l'attention que vous observez quand les autres parlent, c'est-à-dire votre souci de la liberté d'expression. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous, responsables de la majorité, avons été pleinement gâtés. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Messieurs, que mes propos vous plaisent ou non, je les tiendrai tout de même. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Ducloné, je ne pense pas que ce que va dire M. Chinaud soit à même de déchaîner votre satisfaction non plus que celle de vos amis. Prenez-en donc votre parti ! (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud. Pour une fois, les membres de l'opposition se sentent forcés de demeurer en séance, où ils s'ennuient, car ils ont envie de voter la censure, ce qui n'est, bien entendu, pas notre cas. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je souhaite qu'après ces appels publicitaires en faveur des meetings dits communs que vous essayez d'organiser, vous puissiez encore, messieurs de l'opposition — et c'est surtout à nos collègues socialistes que je m'adresse — à la fin du mois d'avril et compte tenu de ce qui se passe dans le monde et non loin de la France, signer une motion de censure commune traitant notamment de politique étrangère et de liberté. Vous savez que c'était peut-être la dernière fois que vous pourriez le faire sans rougir de vous-mêmes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Un député communiste. Soyez sérieux !

M. Roger Chinaud. Vous n'en avez jamais donné l'exemple. Permettez-moi donc de prendre mes modèles ailleurs.

Monsieur le Premier ministre, notre résolution est à la mesure des responsabilités qui sont celles des républicains indépendants au sein de la majorité. Nous en apporterons la preuve auprès de vous et derrière vous par la qualité de notre concours dans un souci d'unité d'action au sein de la majorité.

Pour nous, résignation est synonyme de désespérance, ce qui conduit purement et simplement à la démission. Vous savez d'ailleurs que vous ne trouverez cela dans les rangs d'aucune des formations de la majorité. Ce n'est donc pas ce que je vous apporterai.

Quels que soient, encore une fois, les érailleries ou les murmures secondaires, nous sommes persuadés que, vous et nous, avons les moyens de surmonter la crise que nous connaissons dans cette période difficile de récession.

Nous en avons d'abord les moyens humains, car la population active de la France ne cesse de croître. En dépit des altermoiements de la gauche de cette assemblée, nos travailleurs savent, dans leur majorité, conserver leur sang-froid.

Nous savons aussi que notre pays en a les moyens économiques. La plupart de ses entreprises restent parfaitement saines et déterminées malgré ceux qui s'ingénient à les détruire.

Sur les bancs communistes. Comment ?

M. Roger Chinaud. En provoquant un chômage partiel et en les ruinant, messieurs !

Nous avons également les moyens financiers de dominer cette crise pour peu que, grâce à la politique que vous menez, monsieur le Premier ministre, nous arrivions à mieux intéresser encore la population à l'épargne et au développement de son action économique.

J'ajouterai enfin que notre pays a heureusement les moyens politiques qui conviennent car — que cela plaise ou non à certains — il est gouverné avec courage et efficacité.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, en vous apportant notre soutien, nous sommes convaincus que le Gouvernement que vous dirigez saura donner à nos concitoyens, quels que soient les défaitistes, de nouvelles raisons de croire en l'avenir de notre pays et aussi de cultiver ce qu'avec un minimum d'autorité et de sécurité, nos compatriotes attendent le plus, non le délaîtisme ni le négativisme qui sont l'anapage de l'opposition. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*), mais cette vertu qui s'appelle l'espérance. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Au terme de ce débat devenu quelque peu rituel sur la motion de censure, nous de doutons pas que les signataires aient désiré sincèrement que le Gouvernement s'explique sur les divers aspects de sa politique économique et sociale, mais nous avons constaté que le parti communiste a tenu essentiellement, en la circonstance, à contraindre ses alliés à s'affirmer sur les thèmes quelque peu vieillis du programme commun. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. J'avertis le groupe communiste, pour lequel j'ai la plus grande considération, que, si le calme ne revient pas, je suspendrai la séance ! Il est inconcevable que les orateurs ne puissent s'exprimer sans être interrompus. (*Protestations sur les bancs communistes.*)

M. Max Lejeune. Notre opinion et nos préoccupations présentes se sont exprimées à travers les interventions de nos amis MM. Soustelle, Méhaignerie et Zeller. Députés réformateurs, nous avons enregistré avec satisfaction le rappel, par M. le Premier ministre, du caractère social de la politique gouvernementale menée depuis dix mois, en dépit d'une conjoncture difficile, dans le contexte de la crise économique internationale marquée par l'inflation et la spéculation sur le prix de l'énergie pétrolière.

Si la France rétablit l'équilibre de sa balance commerciale, consacre une part plus importante aux investissements et reste, malgré tout, parmi les nations industrielles, en tête du peloton pour la progression du produit national brut, nous demandons au Gouvernement, en raison du ralentissement de l'activité, de poursuivre les relances sélectives.

Les agriculteurs, les personnes âgées et handicapées et les familles, les demandeurs de crédit désirant accéder à la propriété en ont déjà bénéficié. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais il importe qu'interviennent, en priorité, les mesures qui ont été annoncées pour endiguer la progression du chômage total ou partiel...

M. Henri Lucas. Parce que le chômage existe ?

M. Max Lejeune. ... pour que les jeunes puissent, en travaillant, aborder leur vie d'homme, pour que les petites et moyennes entreprises dont l'activité est fondamentale dans la production nationale, soient sauvegardées, pour éviter le démantèlement des entreprises du bâtiment ainsi que la dispersion de leurs équipes de compagnons par une inaction prolongée.

Il s'agit, avez-vous précisé, monsieur le Premier ministre, d'adapter notre société aux exigences contemporaines, de ne pas la ruiner. Quant à nous, elle nous apparaît parfaite dans la liberté. C'est la raison même du choix que nous avons fait il y a dix mois. Nous avons craint alors l'aventure politique dans la crise économique.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Max Lejeune. Enregistrant ce que vous avez fait, confiants dans vos déclarations, nous continuerons, pour le bien commun, à soutenir votre gouvernement où nous sommes représentés, mais, avant tout, nous vous demandons de rester sensible à l'aspect humain des problèmes qui se posent aujourd'hui à la nation.

Les réformateurs ne participeront évidemment pas au scrutin. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Si l'on se réfère au Larousse, le terme « censure » implique l'action de blâmer et, généralement, toujours selon le Larousse, il s'agit d'une sanction.

M. André Labarrère. Vous ne connaissez pas le Larousse.

M. Bernard Marie. Nous en discuterons dans les Pyrénées-Atlantiques, monsieur Labarrère.

Aujourd'hui, s'est déroulé un véritable débat de censure que le Gouvernement a voulu maintenir, et il faut l'en féliciter, dans le cadre de ce qu'il devait être, c'est-à-dire l'examen des résultats de son action depuis sa venue au pouvoir. Mais ce débat m'a paru par trop inégal.

D'un côté, des critiques qui, bien que proférées le plus souvent sous forme de réquisitoire, manquaient si visiblement de fondement que leurs auteurs les débitaient sans la moindre conviction et que d'autres, tel M. Dubedout, ont préféré faire preuve de facilité dans des exposés qui n'avaient qu'un rapport très lointain avec le texte de la motion de censure. Nous avons entendu aussi de prétendues propositions dont l'imprécision cache si mal le vide qu'elles doivent être renforcées par la volonté arrêtée de faire apparaître la France comme un îlot subissant seul une crise économique dont la faute serait bien évidemment imputable au seul Gouvernement, alors qu'autour de nous, comme par miracle, tous les autres pays, quel que soit leur régime, baigneraient dans la richesse et la facilité.

De l'autre côté, des faits, des chiffres, les uns et les autres aisément vérifiables, ont constitué la réponse du Premier ministre. Leur netteté a laissé sans réplique, à diverses reprises, les intervenants et les interrupteurs.

Même si les membres du groupe parlementaire que je représente ici avaient été indécis sur la position à prendre à l'issue de ce débat par trop inégal, ils n'hésiteraient plus sur l'attitude à suivre.

Par conviction, nous ne voterons pas la motion de censure, ce qui ne vous étonnera guère. Mais, même si tel n'avait pas été le cas, comme un orateur l'a rappelé cet après-midi, la situation est trop grave pour ajouter une crise politique aux difficultés actuelles de notre pays. D'ailleurs, pourquoi le ferions-nous ? Un vieux proverbe, toujours d'actualité, ne dit-il pas, avec beaucoup de bon sens, que l'on ne change pas de cheval au milieu du gué ? *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)* D'ailleurs, celui que nous chevauchons nous convient parfaitement !

Cela ne doit pas cacher les efforts que notre pays devra accomplir, comme d'ailleurs toutes les nations, quel que soit leur régime, messieurs, pour essayer de retrouver la progression très exceptionnelle du niveau de vie des dix dernières années. Cela ne doit pas cacher non plus le courage qui devra animer le Gouvernement et sa majorité pour parachever la transformation de notre société, qui a été entreprise par les gouvernements successifs de la V^e République.

En définitive, ce débat aura été utile. Il aura permis au Gouvernement de rappeler aux Français quelques faits économiques et politiques essentiels qu'une propagande partielle de l'opposition avait tendance à leur faire oublier. Enfin, messieurs de l'opposition, grâce à ce débat, les rédacteurs de la motion de censure ont pu se révéler les seuls capables de faire mentir le proverbe : « Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais. » *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Audinot, dernier orateur inscrit.

M. André Audinot. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, la motion de censure sur laquelle nous avons à nous prononcer aujourd'hui est, parmi celles qui ont été déposées régulièrement au début de chaque session parlementaire ou presque, une de celles qui se justifient le moins.

Elle s'explique aussi mal par le but qu'elle vise que par le moment choisi pour son dépôt. La motion de censure a pour de mettre le Gouvernement en difficulté. Telle est donc bien l'intention de ses signataires. Mais quand on veut abattre un système, messieurs, il faut réunir deux conditions « objectives ». Reprenant un langage qui ne m'appartient pas, il faut : « Premièrement, en avoir les moyens — je cite mes classiques — deuxièmement, être prêt à le remplacer. »

Non seulement ces deux conditions ne sont pas réunies actuellement, mais il y a plus grave encore : face à l'attitude et à la volonté réformatrice du Président de la République qui trouve chaque jour — que cela vous plaise ou non — un peu plus d'écho parmi la gauche non marxiste, et elle existe !...

M. Alain Bonnet. Et chez les chômeurs.

M. André Audinot... les chefs des partis qui ont déposé cette motion de censure, semblent essentiellement soucieux de maintenir dans l'opinion publique l'idée fallacieuse d'une unité qui n'est plus qu'une façade.

Il ne m'appartient pas, bien entendu, de juger des motifs de leur décision...

Plusieurs députés sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche. Heureusement !

M. André Audinot. ... mais, comme chacun, j'ai eu tout loisir d'apprécier leurs nombreuses interrogations et supputations sur l'opportunité de ladite motion de censure.

Le secrétaire général du parti communiste appelait avant-hier soir sur Antenne 2, le premier secrétaire du parti socialiste à venir prochainement vérifier en U. R. S. S. l'existence du socialisme souhaité par les amis de M. Mitterrand. *(Protestation sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Henri Lucas. Mais non !

M. André Audinot. Vous n'avez pas regardé la télévision, moi si !

Aujourd'hui, M. Mitterrand est absent dans cette discussion, mais je laisse à penser l'accueil qu'il aurait fait à la lecture d'un ouvrage, récemment publié en France, qui est constitué de textes qui sont extraits du *Samizdat*, littérature clandestine et interdite en Russie qui dépeint en ces termes la société socialiste en U. R. S. S. : « De qui est-elle faite cette société, sinon de nous ?... » *(Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Laissez-moi poursuivre ma citation, même si, et je le comprends, elle vous gêne !

« Ce royaume de l'iniquité et de la force où la justice est superflue, cette fange marécageuse, c'est nous. Nous nous sommes accoutumés au règne de la soumission et du mensonge et nous avons inculqué cela à nos enfants. » *(Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

C'est gênant, mais c'est exact. Par conséquent ce n'est pas le moment de perdre notre temps *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche)* à satisfaire, par le truchement d'une forme de rituel, aux exigences de partis politiques dont on connaît l'exceptionnelle ténacité, la grande combativité et les graves divergences qui les opposent actuellement.

Ce débat a été voulu par le parti communiste, et c'est encore Georges Marchais qui accusait, hier, le parti socialiste de n'avoir signé le programme commun que parce qu'il ne pouvait faire autrement. Cette querelle n'a absolument rien à voir avec les travaux qui nous attendent, *(Rires sur les mêmes bancs)* et je me soucie peu, avec les représentants de la majorité comme avec certains de mes collègues de la gauche, de donner tort ou raison à ceux qui ont voulu et qui veulent toujours, hélas ! bouleverser notre société, notre façon de vivre et notre pays. Ils ont été battus en 1973, ils ont été battus aux dernières élections législatives, le suffrage universel a tranché.

M. Alain Bonnet. Et les élections partielles ?

M. André Audinot. Mes chers collègues, nous sommes au seuil d'une session parlementaire très importante, tant par le nombre des textes que le Gouvernement souhaite proposer à notre discussion que par la variété et l'importance des sujets à traiter qui modifieront profondément la vie de tous les Français.

C'est par le dépôt de projets améliorant le statut du fermage (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*) apportant d'importantes modifications au droit pénal et à la procédure du divorce, proposant de nouvelles lois foncières, des aides sociales aux travailleurs indépendants, améliorant considérablement les conditions de travail de la femme, en instituant la généralisation de la sécurité sociale, que le Président de la République et son Gouvernement traduiront dans les faits cette volonté du pouvoir de réformer en profondeur les conditions d'existence des Français.

M. Parfait Jans. Et vive le Père Noël !

M. André Audinot. Il s'agit donc d'éviter une manœuvre qui vise à donner à cette session une orientation et un contenu politique qu'elle ne saurait avoir.

Mesdames, messieurs, bien entendu, je ne voterai pas cette motion de censure... (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Henri Deschamps. Dieu merci !

M. André Audinot. Vous n'en avez jamais douté, j'espère !

... parce qu'il s'agit d'une manœuvre dilatoire du parti communiste et parce que les Françaises et les Français attendent de notre Assemblée autre chose que des discussions stériles. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre Z.*)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais.

Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à MM. les secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « Pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à zéro heure trente-cinq minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. Le scrutin est ouvert à vingt-trois heures cinquante.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mme et MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue le jeudi 10 avril à zéro heure trente-cinq, est reprise à une heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure.....	246
Pour l'adoption.....	183

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1171, portant modification du statut du fermage ; (rapport n° 1369 de M. Bizet au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, n° 946, portant modification de certaines dispositions du Livre premier du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales ; (rapport n° 1119 de M. Méhaiguerie, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à une heure cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Modification à la composition des groupes.
(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 10 avril 1975.)

GRUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE
(153 membres au lieu de 152.)
Ajouter le nom de M. Meunier.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(21 membres au lieu de 22.)
Supprimer le nom de M. Meunier.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 9 Avril 1975.

SCRUTIN (N° 149)

Public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. (Résultat du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure..... 246

Pour l'adoption..... 183

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Clérambeaux.	Huyghues des Etages.
Abadie.	Combrisson.	Ibéné.
Alduy.	Mme Constans.	Jalton.
Alfonsi.	Cornette (Arthur).	Jans.
Allainmat.	Cornut-Gentille.	Josselin.
Andrieu	Cot (Jean-Pierre).	Jourdan.
(Haute-Garonne).	Crépeau.	Joxe (Pierre).
Andrieux	Daïbera.	Juquin.
(Pas-de-Calais).	Darinot.	Kalinsky.
Ansart.	Darras.	Labarrère.
Antagnac.	Defferre.	Laborde.
Arraut.	Delelis.	Lagorce (Pierre).
Aumont.	Delorme.	Lamps.
Baillot.	Denvers.	Larue.
Ballanger.	Depietri.	Laurent (André).
Balmigère.	Deschamps.	Laurent (Paul).
Barbet.	Desmulliez.	Laurissegues.
Bardol.	Dubedout.	Lavielle.
Barel.	Ducoloné.	Lazzarino.
Barthe.	Duffaut.	Lebon.
Bastide.	Dupuy.	Leenhardt.
Bayou.	Duraïffour (Paul).	Le Foll.
Beck.	Duroméa.	Legendre (Maurice).
Benoist.	Duroure.	Legrand.
Bernard.	Dutard.	Le Meur.
Berthelot.	Eloy.	Lemoine.
Berthouin.	Fabre (Robert).	Le Pensec.
Besson.	Fajon.	Leroy.
Billoux (André).	Faure (Gilbert).	Le Sénéchal.
Billoux (François).	Faure (Maurice).	L'Huillier.
Bianc (Maurice).	Fillioud.	Longuequeue.
Bonnet (Alain).	Fiszbin.	Loo.
Bordu.	Forni.	Lucas.
Boutay.	Franceschi.	Madrelle.
Bouloche.	Frèche.	Malsonnat.
Brugnon.	Frelaut.	Marchais.
Bustin.	Gaillard.	Masquère.
Canacos.	Garcin.	Masse.
Capdeville.	Gau.	Massot.
Carlier.	Gaudin.	Maton.
Carpentier.	Gayraud.	Mauroy.
Cermotacce.	Giovannini.	Mermaz.
Césaire.	Gosnat.	Mexandeau.
Chambaz.	Gouhler.	Michel (Claude).
Chandernagor.	Gravelle.	Michel (Henri).
Charles (Pierre).	Guerlin.	Millet.
Chauvel (Christian).	Haesebroeck.	Mitterrand.
Chevènement.	Hage.	Moillet.
Mme Chonavel.	Houël.	Montdargent.
	Houteer.	Mme Moreau.
	Huguet.	Naveau.

Nilès.	Renard.	Spénale.
Notebart.	Rieubon.	Mme Thome-Pate-
Odru.	Rigout.	nôtre.
Philibert.	Roger.	Tourné.
Pignion (Lucien).	Roucaute.	Vacant.
Pimont.	Ruffe.	Ver.
Planeix.	Saint-Paul.	Villa.
Poperen.	Sainte-Marie.	Villon.
Porelli.	Sauzedde.	Vivien (Alain).
Pranchère.	Savary.	Vizet.
Ralite.	Schwartz (Gilbert).	Weber (Claude).
Raymond.	Sénés.	Zuccarelli.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abadie à M. Zuccarelli.
 Alduy à M. Allainmat.
 Andrieu (Haute-Garonne) à M. Aumont.
 Ansart à M. Andrieux (Pas-de-Calais).
 Barthe à M. Bardol.
 Bastide à M. Sénés.
 Benoist à M. Madrelle.
 Bernard à M. Bouloche.
 Besson à M. Cot (Jean-Pierre).
 Bordu à M. Billoux (François).
 Césaire à M. Carpentier.
 Chevènement à M. Blanc (Maurice).
 M^{mes} Chonavel à M. Cermo acce.
 M. Clérambeaux à M. Bayou.
 M^{mes} Constans à M. Combrisson.
 MM. Cornette (Arthur) à M. Chauvel (Christian).
 Cornut-Gentille à M. Gaillard.
 Defferre à M. Chandernagor.
 Delelis à M. Darras.
 Delorme à M. Desmulliez.
 Denvers à M. Naveau.
 Duffaut à M. Darinot.
 Duroure à M. Anagnac.
 Fajon à M. Eloy.
 Faure (Gilbert) à M. Fillioud.
 Faure (Maurice) à M. Fabre (Robert).
 Forni à M. Franceschi.
 Gaudin à M. Gayraud.
 Giovannini à M. Garcin.
 Guerlin à M. Gravelle.
 Ibéné à M. Houël.
 Jalton à M. Brugnon.
 Joxe (Pierre) à M. Josselin.
 Juquin à M. Jans.
 Lagorce (Pierre) à M. Laborde.
 Lamps à M. Lazzarino.
 Larue à M. Dubedout.
 Leenhardt à M. Lavielle.
 Le Foll à M. Laurissegues.
 Loo à M. Legendre (Maurice).
 Marchais à M. Nilès.
 Masquère à M. Mexandeau.
 Massot à M. Crépeau.
 Maton à M. Millet.
 Mitterrand à M. Mauroy.
 Mollet à M. Michel (Henri).
 Notebart à M. Sainte-Marie.
 Philibert à M. Masse.
 Pignion (Lucien) à M. Huguet.
 Pimont à M. Poperen.
 Roger à M. Rigout.
 Savary à M. Gau.
 Spénale à M. Saint-Paul.
 M^{mes} Thome-Patenôtre à M. Longuequeue.
 M. Ver à M. Berthouin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Presse (mesures favorisant le maintien d'une presse écrite indépendante, libre et pluraliste.)

18670. — 10 avril 1975. — M. Mesmin demande à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la crise très grave que traverse la presse écrite, l'expression et rempart de la liberté des citoyens. Il est notoire que la situation matérielle de la presse ne fait qu'empirer : du fait de l'augmentation du coût du papier, d'un régime fiscal inadapté, de la diminution des recettes publicitaires due au ralentissement économique, des difficultés dans le secteur de l'imprimerie, et, pour certains journaux, des conséquences de la dernière grève des postes. Il lui demande quelles mesures d'ordre réglementaire, voire législatif, ou quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour assurer le maintien d'une presse indépendante, libre et pluraliste et favoriser l'équilibre d'exploitation des entreprises de presse bien gérées.

Accidents du travail et maladies professionnelles (renforcement de la prévention et de la protection des travailleurs.)

18671. — 9 avril 1975. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'effarant bilan des accidents du travail que révèlent, incomplètement d'ailleurs, les statistiques officielles. Aux milliers d'accidents mortels constatés annuellement s'ajoutent d'innombrables accidents graves représentant près de 30 millions de journées perdues par incapacité temporaire. Les maladies professionnelles se développent et atteignent de nouvelles catégories de travailleurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter par le patronal les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur et pour élargir le champ légal et réglementaire de la protection des travailleurs.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Imprimerie (licenciements de travailleurs d'une entreprise toulousaine d'impression.)

18635. — 10 avril 1975. — M. Ducloné attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation faite aux travailleurs d'une entreprise toulousaine d'impression, du fait du non respect de la législation du travail et des conventions collectives par la direction de l'entreprise. Depuis la création de l'entreprise en décembre 1972, et l'organisation des travailleurs de cette entreprise au sein du Syndicat du livre C. G. T., la direction et principalement son président directeur général et propriétaire de l'imprimerie et du journal *Midi-Olympique* s'est opposé de façon systématique à l'application de la convention collective et des lois les plus élémentaires du code du travail. Les salaires accusent un retard de 18 à 25 p. 100 suivant les services par rapport à l'augmentation du coût de la vie. Les horaires sont fantaisistes et ne sont pas affichés. La semaine des congés d'hiver n'est pas autorisée pour beaucoup. Voyant qu'il ne pouvait plus repousser l'application de la convention collective, le président directeur général procédait au licenciement, sans préavis et sans avertir les délégués du personnel, ni l'inspecteur du travail, des trente-deux travailleurs des services d'expédition, de montage et de correction ; le même jour il leur était proposé d'être embauchés par une entreprise de main-d'œuvre temporaire, qui elle-même louerait ses services à l'entreprise. Contraints à la grève pour faire respecter leurs droits l'ensemble des travailleurs, y compris les délégués, sont licenciés sous prétexte d'abandon de poste. S'agissant là d'un viol flagrant de la loi, M. Ducloné, demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte prendre pour que ces travailleurs soient immédiatement réintégrés et que la direction de cette entreprise respecte les lois existantes et soit sanctionnée.

Crimes de guerre (dispositions de la convention judiciaire franco-allemande en ce qui concerne les criminels de guerre hitlériens).

18636. — 10 avril 1975. — M. Villon expose à M. le ministre de la justice que la convention judiciaire franco-allemande ratifiée récemment par le Bundestag et le Bundesrat ne précise pas si les jugements que les tribunaux allemands prononceront à l'encontre de criminels de guerre hitlériens condamnés à mort par contumace en France, prévaudront ou non sur les jugements des tribunaux militaires français. Il lui signale qu'il serait monstrueux et inacceptable pour tous les anciens résistants et les victimes de l'occupation allemande qu'un de ces criminels, après un acquittement ou une condamnation à une peine légère par un tribunal allemand, ait ensuite la possibilité de venir parader dans la ville ou dans la région où il a commis les atrocités pour lesquelles il avait été inculpé et condamné par contumace. Il lui demande par quelles mesures il compte empêcher une situation aussi scandaleuse.

Psychologues (amélioration de leur statut et de leurs conditions de rémunération).

18637. — 10 avril 1975. — M. Ralite attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur différents problèmes touchant aux conditions de travail des psychologues. D'abord au plan de leur statut, l'absence de définition de la fonction de psychologue est tout à fait anormale, aucun texte officiel ne leur donne en effet la garantie d'être employés selon leur réelle qualification. Le statut qui leur a été attribué par décret en décembre 1971, loin de leur donner le cadre nécessaire qu'ils souhaitent, dévalorise leur profession. Ils demandent que d'importantes modifications y soient apportées. Ensuite, au plan de la reconstitution de leur carrière, les services de santé publique prévoient une grille de déroulement de carrière en vingt-cinq ans, alors qu'habituellement pour les professions demandant de longues années d'études (c'est le cas puisque cette spécialité demande six années de faculté), il est prévu un déroulement de carrière en quinze ans. Cette pratique leur est donc tout à fait préjudiciable. Ils demandent que cette grille soit revue. S'agissant de la circulaire du 31 octobre 1973 relative à la mensuralisation, elle est inadaptée puisqu'il est demandé un minimum de 1 700 heures par an pour donner droit, dans le cadre de la reconstitution de carrière, à une année de présence. On arrive à cette situation paradoxale qu'un psychologue travaillant à plein temps comme vacataire dans un établissement comme un I. M. P., ne se voit reconnu que six mois par année effectuée, ces établissements ne fonctionnant que six heures par jour pendant 210 jours, soit 1 260 heures. Il y a là un problème évident que les intéressés souhaitent vivement voir réexaminé. S'ajoute à cela la situation aléatoire de vacataires pour une grande majorité d'entre eux, rémunération insuffisante (actuellement en moyenne 17 francs de l'heure), insécurité de l'emploi, problèmes des retraites, congés payés, congés maladie, etc. Il se pose donc de réels problèmes pour cette catégorie de personnel de la santé, aussi, M. Ralite demande à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour que ces revendications soient prises en considération tant au niveau de la définition de la profession qu'au niveau des conditions de travail, salaire, ancienneté, etc.

Urbanisme (comptabilité de la restructuration et de la réhabilitation des vieux centres avec les plans d'occupation des sols).

18638. — 10 avril 1975. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, sur le fait que les vieux centres des villes sont généralement inadaptés à la vie moderne, souvent vétustes et menacés par un processus de détérioration physique, économique et sociale. Mais, en même temps, la spéculation foncière et immobilière les guette à la moindre action d'aménagement ou de restructuration. Ils constituent donc un point sensible et préoccupant dans nos villes, et il convient que les collectivités locales y appliquent des mesures de sauvegarde afin de procéder en temps voulu aux restructurations nécessaires, avec l'accord des populations concernées. Or, le règlement type des plans d'occupation des sols, insuffisamment précis sur ce point, n'indique pas comment opposer aux tiers cette notion de centre ancien à restructurer et équiper. Dans ce cas-là, la modulation des coefficients d'occupation des sols est un moyen soit arbitraire, soit insuffisant pour traduire et préparer les « actions d'accompagnement » indiquées par la note AF/U n° 207 du 3 novembre 1972. Il lui demande comment, dès lors, on peut assurer, à travers le plan d'occupation des sols, la sauvegarde et la bonne préparation, sous contrôle public, de la restructuration ou de la réhabilitation des vieux centres, et ceci, quelle que soit la procédure qui y sera appliquée : rénovation urbaine, sup-

pression d'îlot insalubre, restauration immobilière. La présente question est posée indépendamment du recours à la procédure des zones d'aménagement différé, que beaucoup de villes ne peuvent retenir, pour des raisons financières surtout dans les centres-villes où les valeurs foncières sont très élevées.

Allocation de chômage (délais anormalement longs de paiement dans la région du Havre).

18639. — 10 avril 1975. — M. Duroméa attire l'attention de M. le ministre du travail sur les délais anormalement longs qui s'écourent avant que les chômeurs de la région du Havre ne perçoivent leurs premières indemnités. Ainsi, un dossier complet de demande d'allocation-chômage et d'A. S. S. E. D. I. C., transmis par l'agence locale pour l'emploi au centre de décision A. S. S. E. D. I. C. du Havre le 13 janvier 1975, se trouve encore en instance actuellement et l'intéressé ne percevra pas d'argent avant le mois d'avril, soit deux mois et demi après son licenciement. C'est là le délai moyen de liquidation des dossiers, et la plupart des familles se trouvent, de ce fait, dans une situation dramatique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les organismes intéressés puissent faire face à l'instruction des dossiers leur parvenant actuellement en nombre considérable dans les meilleurs délais.

Transports routiers (installation obligatoire du ralentisseur électrique sur les poids lourds neufs).

18640. — 10 avril 1975. — M. Barel, à l'occasion du nouvel accident de poids lourds de la descente de Laffrey, rappelle à M. le Premier ministre que, le 1^{er} septembre 1973, il posait la question écrite n° 4301 au ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme par laquelle il affirmait nécessaire que les poids lourds de plus de huit tonnes soient équipés d'un dispositif de freinage totalement indépendant des freins classiques à air comprimé, c'est-à-dire d'un ralentisseur électrique. La réponse ministérielle parue au Journal officiel du 15 décembre 1973 indiquait que d'autres catégories de ralentisseurs existaient, notamment les ralentisseurs sur échappement, et qu'il n'est pas envisagé de rendre obligatoire le ralentisseur électrique pour les poids lourds compte tenu du poids et du prix de l'appareil. Après cette réponse, l'auteur de la présente question, par lettre en date du 18 février 1974, a présenté des arguments réfutant ceux du ministre et a insisté à nouveau sur la nécessité du renforcement du feignage des poids lourds. Ensuite, le ministre a confirmé par lettre du 26 août 1974 les termes de la réponse à la question écrite n° 4301. Pour éviter des longueurs dans le texte de la présente question écrite, il est indiqué que les photocopies des documents évoqués ci-dessus sont adressées à M. le ministre des transports. Depuis l'échange de correspondance rappelé ci-dessus, des essais ont été effectués dans la descente même de Laffrey qui ont démontré l'efficacité du ralentisseur électrique et l'inefficacité totale du ralentisseur sur échappement pour un véhicule de quinze tonnes lancé à soixante-dix kilomètres à l'heure au point mort, cinquante personnes et le chauffeur étant à bord. En rappelant la multitude d'accidents analogues survenus dans la France entière et en particulier ceux de Nice qui ont motivé la question écrite n° 4301, il lui demande quelles sont les mesures prises après la catastrophe de Laffrey du 2 avril 1975 et plus spécialement s'il envisage enfin l'obligation, au moins pour les véhicules neufs, du ralentisseur électrique.

Architecture (inscription à l'ordre du jour de la session du projet de loi y relatif).

18641. — 10 avril 1975. — M. Jourdan appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le projet de loi concernant l'architecture, dont la discussion et l'adoption sont ardemment attendues par la profession. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est toujours dans son intention de soumettre ce texte à l'Assemblée nationale, dès la présente session de printemps, comme la promesse formelle en avait été faite aux intéressés par M. le Premier ministre.

Français à l'étranger (maintien de la gratuité et de la tutelle du ministère de l'éducation sur les établissements français d'enseignement à l'étranger).

18642. — 10 avril 1975. — M. Dupuy rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que par décision de son ministère en date du 28 novembre 1974 les dispositions du décret du 20 octobre 1972 concernant la perception des droits d'inscription et de scolarité dans

les établissements relevant de son ministère sont étendues à l'Algérie. Cette décision s'oppose au principe fondamental de la gratuité de l'enseignement pour les enfants français (dont la scolarisation est d'ailleurs obligatoire). Elle a été prise arbitrairement, à l'encontre des textes en vigueur régissant l'office universitaire et culturel français en Algérie et se fonde sur un décret qui ne concerne pas ledit office. Les parents d'élèves adhérents de l'A. L. P. E. O. ont exprimé leur souci de voir pris en considération les problèmes posés dans l'ensemble des établissements français à l'étranger, qui constituent un ensemble non négligeable du système éducatif de notre pays tant par leur nombre (soixante-seize établissements pour le seul secondaire) que par leur rôle pour le rayonnement de la culture française. Il apparaît indispensable que tous les établissements français à l'étranger soient placés sous la double tutelle des ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale et que les Français résidant à l'étranger (1 200 000 personnes) y trouvent les mêmes conditions d'enseignement, et en particulier la gratuité. Cette décision, si elle était appliquée, porterait atteinte au principe fondamental de la gratuité de l'enseignement, qui doit être assurée à l'ensemble des Français, y compris ceux qui travaillent à l'étranger. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre favorablement à cette revendication.

*Chambres d'agriculture
validité des comités d'entreprise en leur sein.*

18643. — 10 avril 1975. — M. Braun expose à M. le ministre de l'agriculture que la circulaire «EAPS D1 C n° 3553» en date du 27 février 1969, émanant de son ministère (direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales) précise que les chambres d'agriculture, établissements publics, n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 68-556 du 18 juin 1968 concernant les comités d'entreprise. Par contre, la circulaire n° 7078 du 4 septembre 1973 émanant également de son ministère (direction des affaires sociales, sous-direction du travail, bureau DAS 4) précise que les dispositions relatives à la représentation du personnel dans l'entreprise, et en particulier en ce qui concerne les comités d'entreprise, s'appliquent au personnel des services d'utilité agricole gérés par les chambres d'agriculture. Les dispositions qui viennent d'être rapportées étant contradictoires, il lui demande laquelle des deux dispositions précitées est applicable et si les comités d'entreprise doivent être créés dans les chambres d'agriculture.

*Secrétaires de mairie (rémunération des instituteurs retraités
conservant leurs fonctions de secrétaire à temps partiel).*

18644. — 10 avril 1975. — M. Braun rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que l'article 3 de l'arrêté du 8 février 1971 relatif à la création de l'emploi de secrétaire de communes de moins de deux mille habitants prévoit que lorsque l'emploi de secrétaire d'une de ces communes est tenu par un fonctionnaire de catégorie B ou un agent assimilé, l'échelle indiciaire et la durée de séjour dans les échelons qui leur sont appliqués, sont celles prévues pour les secrétaires de communes de deux mille à cinq mille habitants. Il lui demande si les instituteurs retraités qui continuent d'exercer leurs fonctions de secrétaire de mairie à temps incomplet peuvent toujours prétendre, du fait qu'ils ne sont plus instituteurs en activité, à la rémunération prévue par le texte précité.

aveugle (maintien de la majoration pour tierce personne pour un aveugle hébergé avec son épouse dans un foyer de personnes âgées).

18645. — 10 avril 1975. — M. Braun expose à Mme le ministre de la santé qu'un aveugle de naissance a toujours perçu en raison de sa cécité l'indemnité pour « tierce personne ». Ce rôle était rempli auprès de celui-ci par son épouse. Actuellement, cet aveugle et son épouse sont hébergés dans un foyer de personnes âgées. Cet hébergement n'entraîne aucun soin, aucune aide particulière et ne leur donne droit qu'au logement et à la fourniture des repas. Depuis leur entrée dans cet établissement, l'indemnité pour « tierce personne » a été supprimée. La décision de refus précise que la majoration pour tierce personne est destinée, par définition, à rémunérer la personne qui apporte ses soins aux handicapés et qu'elle est une allocation d'aide à domicile. Il est également dit que la législation actuelle en la matière dispose que cet avantage est incompatible avec l'aide hospitalière et qu'il ne peut être versé en faveur d'une personne admise dans un établissement public ou privé à titre payant ou non. L'intéressé doit alors, s'il ne peut faire face au règlement de ses frais de séjour, solliciter le bénéfice de l'aide médicale ou sociale hospitalière. Une telle décision ne tient pas compte du caractère du foyer où cet aveugle et son épouse sont

hébergés, foyer qui n'est pas un établissement public ou privé hospitalier. L'attribution de la majoration pour tierce personne permettrait à ce ménage de personnes âgées de conserver son indépendance alors que l'aide médicale ou sociale hospitalière qu'il leur est conseillé de demander aurait l'effet inverse. Elle entraînerait en outre une participation des enfants aux frais d'hébergement au titre de l'aide alimentaire et une hypothèque légale sur la maison que possède cet aveugle. Il lui demande si dans un tel cas la majoration pour tierce personne ne peut être maintenue à un handicapé.

Allocation de logement (acceptation des fiches d'état civil établies par des organismes autres que la mairie de résidence de l'allocataire).

18646. — 10 avril 1975. — M. Fanton expose à M. le ministre du travail que les titulaires de l'allocation logement se voient réclamer la production d'une fiche d'état civil établie par la mairie de leur résidence. Or, il semblait que l'institution des fiches d'état civil avait eu pour objectif de faciliter la justification de l'identité des citoyens, tout service public étant habilité à en attester l'authenticité. Il lui demande les raisons qui ont pu amener la caisse d'allocations familiales à revenir sur ces dispositions et à compliquer de ce fait les démarches des personnes âgées souvent accomplies bénévolement par des tierces personnes qui se voient ainsi contraintes de se rendre à la mairie du domicile de la personne intéressée, sans qu'on comprenne le motif de cette exigence. Il lui demande donc de bien vouloir donner des instructions de caractère d'ailleurs général pour que les fiches d'état civil soient acceptées quel que soit l'organisme qui les a délivrées.

*Brevet de technicien supérieur (reconnaissance officielle
dans les conventions collectives et la fonction publique).*

18647. — 10 avril 1975. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail que l'article 13 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique a prévu l'adjonction d'une clause obligatoire dans les conventions collectives susceptibles d'extension, clause devant mentionner les diplômes professionnels ou leurs équivalences servant à la détermination des classifications professionnelles et des niveaux de classification. Pratiquement, cette disposition n'a pas été suivie d'effets en ce qui concerne les diplômes universitaires de technologie (D. U. T.) et les brevets de technicien supérieur (B. T. S.). Recevant récemment une délégation d'étudiants des I. U. T., M. le ministre du travail leur a remis copies des lettres qu'il a adressées conjointement avec M. le secrétaire d'Etat aux universités, aux présidents du C. N. P. F. et des P. M. E. Il demandait aux destinataires la reconnaissance officielle du D. U. T. dans les conventions collectives. De même, il demandait à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, de prendre des mesures en vue de la reconnaissance du D. U. T. pour le recrutement des fonctionnaires. En lui rappelant que les élèves des lycées techniques qui préparent après le baccalauréat le B. T. S., formulent les mêmes revendications, il lui demande si ses interventions qu'il vient de lui rappeler concernaient également les titulaires de B. T. S. Dans la négative, il souhaiterait qu'une intervention analogue à celles faites ait lieu en faveur des intéressés.

*Travailleurs frontaliers (statistiques sur les migrations
entre la Moselle, le Luxembourg et la R. F. A. de 1965 à 1975).*

18648. — 10 avril 1975. — M. Sellinger demande à M. le ministre du travail de lui indiquer le flux des travailleurs frontaliers entre la Moselle et le Luxembourg d'une part, et la Moselle et la République fédérale d'Allemagne d'autre part, si possible en distinguant le Land de la Sarre, et celui de la Rhénanie-Palatinat pour la période de 1965 à 1975 inclus. Il lui demande par ailleurs si, en ce qui concerne les données statistiques, il était possible de ventiler ces chiffres en distinguant d'une part le département de la Moselle, et d'autre part l'arrondissement de Sarreguemines. Par ailleurs, il lui demande de ventiler si possible les hommes et les femmes — les tranches d'âge, ainsi que les branches d'activité et les qualifications professionnelles. Enfin il demande de préciser si possible les sources statistiques qui ont servi de références à la réponse à la présente question écrite.

*Impôt sur le revenu (précisions sur le point de départ
des délais de forclusion).*

18649. — 10 avril 1975. — M. Lauriol demande à M. le ministre de l'économie et des finances si selon la doctrine administrative, l'administration fiscale peut opposer la forclusion aux revendications

d'un contribuable lorsque le point de départ du délai de conclusion est la date d'une notification par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception que l'administration postale a délivré à une tierce personne non habilitée à la recevoir, comme ne disposant pas d'une procuration à cette fin.

Allocation de chômage (réduction du montant de la pension militaire proportionnelle pour les licenciés de plus de soixante ans).

18650. — 10 avril 1975. — M. Palewski appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les indemnités versées par les A. S. S. E. D. I. C. au titre de la garantie de ressources aux licenciés de plus de soixante ans, titulaires d'une pension militaire proportionnelle. Dans certains cas au moins, le montant de cette pension est déduit de l'indemnité correspondant au salaire que l'intéressé percevait au moment de son licenciement. Il lui demande si cette mesure est d'application générale et dans l'affirmative, souhaiterait savoir les raisons pour lesquelles les informations diffusées sur le sujet dans la documentation de l'A. S. S. E. D. I. C. ainsi que les formulaires ou questionnaires mis à la disposition des intéressés ne contiennent aucune explication claire et explicite sur ce point, de manière à éviter : aux A. S. S. E. D. I. C. de recueillir sur la situation des ayants droit et en raison de leur ignorance, des renseignements erronés ; aux licenciés concernés de n'avoir connaissance des errements pratiqués que trop tardivement pour eux, pour qu'ils aient pu en tenir compte dans la négociation des conditions de leur licenciement. Il lui demande également comment les A. S. S. E. D. I. C. se garantissent contre les risques de voir ainsi leur action reposer sur des renseignements incertains et de quelle manière il pourrait être tenu compte aux intéressés du préjudice qu'ils ont pu supporter lors de la fixation des conditions de leur licenciement et de quel recours ils peuvent disposer. Il lui fait remarquer que s'il doit y avoir une discrimination dans l'indemnisation, il devrait y avoir également des différenciations dans les cotisations d'assurance qui constituent le principe sur lequel est fondé le régime des A. S. S. E. D. I. C. et au règlement desquelles participe le salarié. Il ignore pas que la réglementation des A. S. S. E. D. I. C. résulte de dispositions à caractère contractuel mais il souhaiterait que l'attention des parties contractantes soit appelée par les pouvoirs publics sur le caractère inéquitable des mesures prises concernant les titulaires d'une pension militaire proportionnelle.

Chambres des métiers (création d'une chambre des métiers dans chacun des départements de la couronne de Paris).

18651. — 10 avril 1975. — M. Ralite appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le fait qu'existe actuellement une chambre des métiers interdépartementale groupant Paris, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis avec des antennes aux compétences limitées. Il lui semble équitable que chacun de ces départements soit doté d'une chambre des métiers à part entière pour mieux répondre aux besoins des membres des professions artisanales. C'est pourquoi, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre en ce sens.

Orfèvrerie (organisation illégale par une société d'un réseau de distributeurs exclusifs).

18652. — 10 avril 1975. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société aurait entrepris, par l'organisation d'un réseau de distributeurs exclusifs, de supprimer environ 1 000 de ses détaillants, imposant par ailleurs aux concessionnaires choisis par elle des conditions contractuelles draconiennes. Cela aboutirait à une véritable appropriation d'un réseau de distribution et donnerait à cette société un monopole de fait dans l'orfèvrerie. Il lui demande : 1^o s'il n'estime pas que cette opération est en contravention formelle avec les textes en vigueur, et notamment l'interprétation que donne de ces textes la circulaire Fontanet du 31 mars 1960 et 2^o les mesures qu'il compte prendre pour que les intérêts des distributeurs et des consommateurs soient respectés.

Orfèvrerie (organisation illégale par une société d'un réseau de distributeurs exclusifs).

18653. — 10 avril 1975. — M. Pranchère expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat qu'une société aurait entrepris, par l'organisation d'un réseau de distributeurs exclusifs, de supprimer environ 1 000 de ses détaillants, imposant par ailleurs aux concessionnaires choisis par elle des conditions contractuelles draconiennes.

Cela aboutirait à une véritable appropriation d'un réseau de distribution et donnerait à cette société un monopole de fait dans l'orfèvrerie. Il lui demande : 1^o s'il n'estime pas que cette opération est en contravention formelle avec les textes en vigueur, et notamment l'interprétation que donne de ces textes la circulaire Fontanet du 31 mars 1960 et 2^o les mesures qu'il compte prendre pour que les intérêts des distributeurs et des consommateurs soient respectés.

Pêche (liberté d'accès aux berges des rivières de 1^{re} et 2^e catégorie pour les titulaires des permis correspondants).

18654. — 10 avril 1975. — M. Brugnon appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la situation des pêcheurs titulaires du permis de pêcher dans les rivières de 1^{re} et 2^e catégorie. Il lui fait observer que les intéressés, bien qu'ils acquittent la taxe piscicole et les cotisations aux sociétés de pêche ne disposent pas néanmoins de l'autorisation de pêcher dans tous les cours d'eau classés en 1^{re} et 2^e catégorie puisque les propriétaires des berges peuvent toujours s'opposer à la libre circulation des pêcheurs le long des cours d'eau. Il semble qu'il y ait là un abus du droit de propriété et dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les propriétaires des berges des rivières de 1^{re} et 2^e catégorie ne puissent plus s'opposer à la circulation des pêcheurs titulaires des autorisations et des permis réglementaires.

Vieillesse (réductions de tarif sur les transports publics pour tous les anciens combattants de plus de soixante-dix ans).

18655. — 10 avril 1975. — M. Laurial s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de n'avoir pas obtenu de réponse à la question écrite n° 12626 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 25 juillet 1974 (page 3821). Plus de huit mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes. Il lui demande si dans le cadre des mesures prises à juste titre en faveur des personnes du 3^e âge, il ne paraîtrait pas opportun de prévoir des mesures propres à étendre les réductions de tarif de transport de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. à tous les anciens combattants ayant atteint l'âge de 70 ans sans autre distinction.

Presse (ouverture de négociations entre la direction et les travailleurs du Parisien libéré).

18656. — 10 avril 1975. — M. Filloud demande à M. le Premier ministre s'il compte intervenir auprès de la direction générale du *Parisien libéré* pour peser en faveur de l'ouverture de négociations qui pourraient permettre de mettre fin au conflit actuel, au moment où les travailleurs du livre de ce groupe de presse viennent de décider de suspendre provisoirement leurs actions, montrant ainsi leur volonté de dialogue et leur sens des responsabilités face à l'intransigeance de la direction qui a remis en cause unilatéralement la convention collective et qui refuse depuis le 3 mars de rémunérer une partie du personnel de l'entreprise.

Ordre public (discrétion sur les mesures prises par les responsables de la sécurité dans les affaires de prises d'otages).

18657. — 10 avril 1975. — M. Filloud attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les dangers que peut faire courir à des innocents pris en otages le fait de révéler publiquement les moyens recommandés aux responsables de la sécurité, tels que l'« aménagement » des véhicules mis à la disposition des malfaiteurs et l'organisation de leur « environnement ». Il lui demande si ces méthodes ne devraient pas être tenues secrètes pour mieux sauvegarder d'autres vies qui peuvent être dans l'avenir menacées par une forme de criminalité nouvelle qui exige de tous les responsables de l'ordre, fermeté, sang-froid, efficacité et discernement.

Préfets (disponibilités ou mises en position hors-cadres depuis 1974).

18658. — 10 avril 1975. — M. Filloud demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de rendre publique la liste des 26 préfets mis en disponibilité ou placés en position hors cadre, depuis juin 1974, « pour manque d'efficacité ou de rendement dans les missions qui leur incombaient » comme il l'a indiqué au cours de sa conférence de presse du 7 avril.

Artistes (assiette des cotisations de sécurité sociale).

18659. — 10 avril 1975. — **M. Carpentier** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'un arrêté du 24 janvier 1975 (J.O. du 31 janvier 1975) concernant le taux de cotisation de sécurité sociale pour les artistes, musiciens, mannequins, précise que « la limitation à un plafond égal à douze fois le plafond horaire est maintenue dans le cas d'un engagement continu pour une ou des périodes inférieures à cinq jours pour un même employeur et pour une même journée ». Cet arrêté se réfère à la loi du 30 décembre 1968. Or, il ressort de ces textes législatifs et réglementaires que : 1° un artiste du spectacle peut être employé douze heures par jours, alors que les textes sociaux de juin 1936 limitent la durée du travail à huit heures par jour ; 2° les artistes les moins favorisés, travaillant pour des entreprises modestes, c'est-à-dire celles ne pouvant leur garantir plus de cinq jours continus, sont pénalisés par rapport à leurs camarades travaillant pour les grandes entreprises ; 3° les entreprises modestes sont également pénalisées par rapport aux grandes entreprises pour les mêmes raisons. De plus, la direction de l'U.R.S.S.A.F., n'a pas suffisamment informé (ni lettre, ni lettre recommandée) les entreprises modestes de ce plafond spécial et nettement supérieur à celui du régime général. Il en est résulté l'obligation, pour la plupart de ces entreprises, de cesser leur activité à la suite des redressements occasionnés par les contrôles, et cela, par la négligence de l'U.R.S.S.A.F. qui en porte l'entière responsabilité. Les entreprises qui ont pu continuer leur activité ont dû réclamer à leurs artistes des rappels sur cinq années, ce qui rend encore plus difficile la situation dramatique dans laquelle se trouvent déjà les travailleurs du spectacle. Si ces dispositions étaient maintenues pour l'avenir, ce sont les budgets des municipalités qui en feraient une fois de plus les frais, puisque la plupart des tournées théâtrales vivent des subventions locales. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire cesser cet état de choses contraire à la justice.

Céréales (interventions tendant au redressement rapide des cours du maïs).

18660. — 10 avril 1975. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences de l'effondrement des cours du maïs consécutifs à la décision communautaire de permettre sans prélèvement l'importation en provenance de pays tiers. Dans un département comme le Gers déjà frappé par les difficultés de l'élevage et par celles de la viticulture, le maïs restait la dernière production laissant quelques espoirs aux agriculteurs. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre un redressement rapide des cours du maïs et un écoulement normal de la dernière récolte.

Constructions scolaires (relèvement des subventions allouées aux collectivités locales).

18661. — 10 avril 1975. — **M. Forni** indique à **M. le ministre de l'éducation** que les modalités d'attribution des subventions allouées aux collectivités locales pour les constructions primaires ont été fixées par le décret n° 63-1364 du 31 décembre 1963. Depuis cette date, ce texte n'a pas été modifié, de sorte que les règles applicables actuellement en la matière sont chaque jour un peu plus ridicules face à l'évolution rapide des prix des travaux. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin d'adapter ce décret à la réalité économique.

Constructions scolaires (relèvement des subventions allouées aux collectivités locales).

18662. — 10 avril 1975. — **M. Forni** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il a noté avec intérêt ses multiples déclarations relatives à la réforme des finances locales. Il croit devoir lui signaler qu'en ce qui concerne les subventions pour les constructions scolaires primaires, les règles actuellement appliquées datent d'un décret du 31 décembre 1963 qui n'a jamais été modifié depuis. L'aide allouée par l'Etat pour ce qui concerne ce type de travaux a été complètement vidée de son sens par l'inflation de ces douze dernières années. A bien des égards, le gel de ces règles constitue la marque du mépris dans lequel l'Etat tient les collectivités locales. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que cesse cette odieuse situation.

Ascendants de militaires tués au combat (relèvement du plafond de ressources pour l'attribution d'une pension et avantage de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu).

18663. — 10 avril 1975. — **M. Chiraud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un contribuable dont le fils engagé volontaire en 1945, est mort pour la France. Il lui précise que l'intéressé ne bénéficie pas d'une pension d'ascendant car ses ressources dépassent légèrement le plafond imposé par la législation en vigueur et qu'il ne dispose que de deux parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu, entrant ainsi dans la même catégorie que les « ménages sans enfant ». Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que soient insérées dans le cadre de la prochaine loi de finances toutes dispositions utiles tendant d'un part à relever très sensiblement le plafond des ressources permettant la perception d'une pension d'ascendant de militaires tués au combat, d'autre part à attribuer pour le calcul du revenu imposable une demie part supplémentaire aux contribuables dont le fils est « mort pour la France ».

Femmes chefs de famille (requête de leur syndicat national à propos de la parution des textes d'application de la loi du 4 décembre 1974).

18664. — 10 avril 1975. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur une requête du syndicat national des femmes chefs de famille qui s'inquiète de la non parution du texte d'application de la loi n° 74-1027. Il lui demande de prendre toutes mesures pour que ce document soit rapidement publié.

Vieillesse (aménagement du quotient familial en faveur des veufs ou veuves de plus de soixante-cinq ans).

18665. — 10 avril 1975. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le régime fiscal auquel sont soumis les contribuables ayant atteint un certain âge et dont le conjoint est décédé, les met dans une situation particulièrement difficile. Le quotient familial auquel ils ont droit, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ne comporte plus d'une seule part au lieu de deux, ce qui entraîne au moins le doublement du montant de l'impôt. Or, en règle générale, un veuf — ou une veuve — âgé est obligé de recourir aux services d'une tierce personne pour tenir son ménage et, éventuellement, le soigner s'il est malade. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre certaines mesures destinées à atténuer le montant de l'impôt dû par les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans, dont le conjoint est décédé, soit en les faisant bénéficier de deux parts, soit en leur accordant un abattement spécial.

Impôt sur le revenu (déductibilité des rentes viagères résultant de donations-partages d'immeubles ruraux).

18666. — 10 avril 1975. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans certains régions et notamment dans l'Ouest, il arrive fréquemment que des agriculteurs procédant, de leur vivant, au partage de leurs biens entre leurs enfants afin d'éviter à ceux-ci des difficultés lors du règlement de la succession. Pour se garantir certaines ressources, les intéressés peuvent, soit conserver l'usufruit de leurs biens, soit donner ces biens, en toute propriété, à leurs enfants contre le versement, par ces derniers, d'une rente viagère. Dans la deuxième hypothèse, les enfants se trouvent défavorisés du point de vue fiscal du fait qu'ils ne sont pas considérés comme preneurs vis-à-vis de leurs parents et que, pour la fixation du bénéfice forfaitaire de leur exploitation, il est tenu compte du revenu cadastral des terres exploitées en propriété, y compris le revenu cadastral des terres reçues en pleine propriété moyennant le versement d'une rente viagère. Or, cette rente viagère est, en général, équivalente à un fermage. Dans le cas où un agriculteur bénéficie d'une donation en nue-propriété, il conserve la qualité de preneur vis-à-vis de ses parents usufruitiers ; son bénéfice forfaitaire est alors calculé d'après la superficie exploitée, sans qu'il ait besoin d'y ajouter le revenu cadastral des terres reçues en nue-propriété. Cependant, le revenu tiré de l'exploitation des terres reçues en pleine propriété, moyennant le versement d'une rente viagère, n'est pas différent d'un fermage. Il est donc anormal que, dans le cas de rente viagère, l'imposition soit plus lourde que dans le cas d'un fermage. En outre, les arrérages des rentes viagères servies en exécution d'une donation-partage, ne sont pas déductibles du revenu global, sauf dans le cas où le contribuable prouve que cette rente présente, en fait, le caractère d'une pension alimentaire. Lorsque l'enfant, bénéficiaire d'une donation-partage, donne en location les terres

qu'il a reçues, il perçoit des revenus fonciers, mais continue à payer la rente viagère, de sorte qu'en définitive, le revenu retiré de ces immeubles est nul. Il semblerait logique, dans ce cas, pour éviter l'imposition d'un revenu qui n'existe pas, d'admettre que la rente viagère est déductible du revenu global. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre certaines mesures destinées à assurer une imposition plus équitable des agriculteurs bénéficiaires de donation-partage d'immeubles ruraux moyennant le versement d'une rente viagère, en prévoyant que, dans tous les cas, celle-ci pourra être déduite du revenu global pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Service national bénéficiant du voyage gratuit mensuel sur le résent de la S. N. C. F. pour les engagés volontaires pendant la durée légale du service.

18667. — 10 avril 1975. — M. Cornet expose à M. le ministre de la défense que les appelés du contingent bénéficient une fois par mois de la gratuité des transports pour se rendre dans leur famille, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'une telle mesure soit également accordée aux jeunes gens qui ont souscrit un engagement volontaire sous les drapeaux, et n'ont pas encore accompli un temps de service supérieur à la durée légale des obligations militaires.

Pensions de retraite civiles et militaires (double assujettissement aux cotisations de sécurité sociale d'une retraitée de terre épouse d'un officier en retraite salarié).

18668. — 10 avril 1975. — M. Cornet expose à M. le ministre de la défense le cas d'un officier en retraite dont la pension est assujettie à une retenue versée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale. Il lui précise que les cotisations dues à cet organisme sont remboursées à l'intéressé car il cotise par ailleurs à la sécurité sociale au titre de l'activité salariée qu'il exerce. Il attire son attention sur le fait que l'épouse de cet officier, elle-même retraitée de l'armée de terre, n'est pas en droit d'obtenir le remboursement des cotisations de sécurité sociale militaire retenues sur sa pension bien qu'elle bénéficie de la double protection sociale de son mari, celui-ci étant à la fois retraité et salarié, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour supprimer une telle anomalie.

Pare-mètres (contrôle sur la destination des fonds collectés et sur les incompatibilités entre les fonctions de gestionnaire des sociétés et les mandats municipaux).

18669. — 10 avril 1975. — M. Robert Fabre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur l'anomalie qu'il y a, dans l'institution des pare-mètres, à autoriser par un contrat de concession une société privée à percevoir un important bénéfice (50 p. 100) sur le produit des contraventions, alors même que ce sont des agents de police administrative qui dressent des procès-verbaux. A fortiori, ne pense-t-il pas que la fonction de conseiller municipal est incompatible avec la fonction d'administrateur d'une société de pare-mètres, comme c'est le cas dans certaines villes. Il lui demande donc de mettre en place un contrôle très strict de ces incompatibilités et de vérifier la destination des fonds perçus par la société qui exploite les pare-mètres.

Enseignement agricole (déblaiement des crédits nécessaires à la construction du collège agricole de Jonzac (Charente-Maritime)).

18672. — 10 avril 1975. — M. Joanne rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le département de la Charente-Maritime et la ville de Jonzac ont remis en 1966 au ministère de l'agriculture le domaine du Renaudin pour y implanter un collège agricole. Les crédits pour la réalisation d'un établissement scolaire n'ont pas pu être encore débloqués, mais cependant le centre de formation professionnelle agricole de Pons et de Jonzac a déjà organisé diverses activités de formation professionnelle agricole, option viticole, destinées aux : 1° scolaires : depuis 1973 les jeunes gens préparant au centre de formation professionnelle agricole des jeunes (C. F. P. A. J.) de Pons, un brevet d'études professionnelles agricoles (B. E. P. A.) viticole en deux ans viennent deux jours par semaine sur l'exploitation pour faire des observations et des applications dirigées et pour exécuter des travaux pratiques d'exploitation ; 2° apprentis : depuis 1974, une section du centre départemental de formation d'apprentis agricole de Saintes (C. F. A.) est ouverte pour former une semaine par mois et par classe les jeunes travailleurs agricoles de 16 à 18 dix ans qui ont un contrat d'apprentissage. Ils reçoivent une formation générale et surtout une

formation d'ouvriers viticoles assez diverse comprenant particulièrement des travaux d'atelier, de conduite et d'entretien du matériel agricole ; 3° adultes : depuis 1972, dans le cadre de la formation continue des adultes, une section du centre de formation professionnelle et de promotion agricole (C. F. P. P. A.) de Saintes, assure une formation sur des thèmes viticoles ou de machinisme-atelier, d'une durée de trois jours (vingt-quatre heures). Certaines de ces sessions s'adressent aux exploitants agricoles, d'autres aux salariés agricoles. Pour toutes ces formations, des aménagements ont été réalisés sur le domaine du futur collège agricole de Jonzac (internat, classes, atelier mécanique, menuiserie) en attendant un équipement plus complet permettant d'accueillir des élèves ou des stagiaires dans des conditions satisfaisantes. Il lui demande de lui faire savoir quand seront débloqués les crédits nécessaires à la construction dudit collège agricole.

Exploitants agricoles (conditions de financement des régimes de protection sociale).

18673. — 10 avril 1975. — M. Joanne appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions de financement du régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles et lui rappelle les termes de sa réponse du 9 juillet 1974 à la question écrite n° 10953 selon laquelle des études sont en cours en vue d'un assouplissement des règles de calcul des cotisations dudit régime. Il lui rappelle également que, conformément à l'article 1106-6 du code rural, le décret qui fixe les cotisations de l'assurance maladie des exploitants agricoles pour l'année 1975 doit intervenir après consultation du conseil supérieur des prestations sociales agricoles. Il lui demande de lui faire connaître : 1° si le conseil précité s'est réuni ; 2° dans l'affirmative, quelles sont les données de la répartition de la charge des cotisations des prestations familiales et de l'assurance vieillesse qui ont été déterminées.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Gouvernement (refus d'audiences des élus locaux lors des conseils des ministres tenus en province).

17505. — 8 mars 1975. — M. Juquin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la réponse que lui a faite le porte-parole du Gouvernement à Evry le 26 février 1975 au sujet de la tenue de certaines réunions du conseil des ministres hors de Paris. En effet pour justifier les refus opposés aux demandes d'audiences des élus locaux, des syndicats et des associations, ce porte-parole a exprimé que lors de ses déplacements à l'extérieur de la capitale, le conseil des ministres ne devait pas proposer d'examiner les problèmes des villes, départements ou régions intéressés. Il lui demande quelle est la signification réelle de ces déplacements, comment le refus des audiences s'harmonise avec les propos officiels sur la concertation et la participation et si les fonds publics dépensés à ces occasions ont pour seul usage le financement d'opérations à but publicitaire.

Réponse. — Le fait de tenir certains conseils des ministres en dehors de Paris a pour but de montrer d'une façon concrète que la totalité du territoire national est concernée par l'action gouvernementale. Qu'il n'ait pas été accordé d'audience à Evry ne signifie pas que le Gouvernement refuse la concertation. Le Premier ministre a reçu M. Ballanger, président du groupe parlementaire auquel appartient l'auteur de la question et le Président de la République a proposé de recevoir le secrétaire général du parti dont se réclame ce même parlementaire. Mais il n'est pas d'usage que les demandes d'audience auxquelles il appartient à chaque ministre de donner suite, dans le domaine de ses attributions, soient satisfaites à l'occasion d'une réunion du conseil des ministres. Enfin le conseil qui s'est tenu à Evry, le 26 février 1975, n'a pas provoqué de dépenses particulières, la réunion ayant eu lieu dans les locaux de la préfecture.

FONCTION PUBLIQUE.

Fonctionnaires (intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement).

17002. — 22 février 1975. — M. Alfonsi demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) quelles mesures il compte prendre afin : 1° d'incorporer un point de l'indemnité de résidence dans le traitement d'activité des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat au titre de l'année 1975 afin de favoriser notamment les retraités de la fonction publique ; 2° d'incorporer excep-

tionnellement, dès cette année, la totalité des points de l'indemnité de résidence restant encore à incorporer dans le traitement d'activité des fonctionnaires, cette mesure s'appliquant aux seuls retraités de la fonction publique âgés de plus de soixante-quinze ans au 31 décembre 1974.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement poursuit régulièrement depuis 1968 une politique d'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement d'activité des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat. Ainsi, depuis le début de cette politique, sept points ont déjà été incorporés. L'accord salarial, signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales au titre de la fonction publique pour 1975, prévoit, pour le 1^{er} octobre 1975, l'intégration de deux points supplémentaires dans le traitement. L'incorporation immédiate de la totalité de l'indemnité de résidence dans le traitement servant d'assiette aux pensions perçues par les retraités de la fonction publique âgés de plus de soixante-quinze ans, serait contraire au principe de l'égalité des rémunérations dans la fonction publique.

Administrateurs civils (réalisation d'une assimilation parfaite des anciens élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer avec les anciens élèves de l'E.N.A.).

17158. — 22 février 1975. — M. Lauriol attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation particulière des administrateurs civils venus d'Afrique du Nord et d'outre-mer et intégrés dans les cadres métropolitains. Quoique l'assimilation des anciens élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (E.N.F.O.M.) avec les anciens élèves de l'E.N.A. découle des textes législatifs d'intégration : 1^o pour l'accession à la hors-classe, de nombreux administrateurs, issus de l'E.N.F.O.M. et susceptibles d'être promus depuis de nombreuses années, attendent encore une nomination méritée ; 2^o pour l'accession aux grands corps, aux postes de direction et de débouchés, leur qualité d'anciens élèves de l'E.N.F.O.M. ne les privilégie pas par rapport à leurs collègues de l'ancien recrutement. Il lui demande en conséquence s'il peut lui faire savoir : les mesures de divers ordres prises à ce jour pour aligner la carrière des anciens élèves de l'E.N.F.O.M. sur celle des anciens élèves de l'E.N.A. de promotions analogues ; le nombre d'emplois dans les grands corps et de débouchés qu'il envisage de réserver aux anciens élèves de l'E.N.F.O.M. promus à la hors-classe et aptes, de ce fait, à occuper des emplois de conception ou d'encadrement ; s'il n'envisage pas de nommer un haut fonctionnaire responsable de la réparation des préjudices de carrière subis par les anciens élèves de l'E.N.F.O.M. depuis leur retour en France. Compte tenu de l'injustice subie depuis de nombreuses années par les administrateurs venus d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des services rendus par ces derniers à l'administration française, il insiste sur l'urgence des mesures de nature à parfaire l'assimilation voulue par le législateur de ces hauts fonctionnaires avec les anciens élèves de l'E.N.A.

Réponse. — L'assimilation des anciens élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer avec les anciens élèves de l'école nationale d'administration est réelle et dans ce domaine la volonté du législateur a été respectée aussi bien en matière d'avancement qu'en ce qui concerne les perspectives de carrière. 1^o L'accession à la hors-classe : le tableau ci-dessous fait apparaître, pour la période de 1965 à 1973 (le tableau d'avancement au titre de l'année 1974 est en préparation), qu'en ce qui concerne l'accession au grade d'administrateur civil hors-classe les agents issus de l'E.N.F.O.M. ne sont pas lésés par rapport à l'ensemble des membres du corps :

Avancement à la hors-classe.

Nombre d'administrateurs civils originaires de la F.O.M.

(Pourcentage des F.O.M. promouvables et promus par rapport au total des promouvables et promus.)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Administrateurs civils de 1 ^{re} classe F.O.M. Promouvables...	206 17 %	235 20 %	258 22 %	258 23 %	290 27 %	280 27 %	227 24 %	201 22 %	163 19 %
Administrateurs civils de 1 ^{re} classe F.O.M. Promus à la hors-classe ...	17 15 %	13 15 %	17 20 %	15 17 %	25 28 %	28 27 %	38 28 %	42 38 %	22 19 %

A la lecture du tableau, on observe que depuis 1969 les administrateurs issus de l'E.N.F.O.M. ont bénéficié d'un pourcentage d'avancement au moins égal et souvent supérieur (1969-1971 et 1972) à la moyenne d'ensemble du corps. Il convient, à ce propos, de préciser que l'avancement de grade des administrateurs civils est essentiellement fondé sur le mérite, sans considération des origines de recrutement des intéressés. Les listes des fonctionnaires jugés aptes à bénéficier d'une promotion sont établies par chaque ministre auprès avis de la commission paritaire ministérielle. Conformément aux dispositions de l'article 13 du statut des administrateurs civils, le Premier ministre arrête ensuite le tableau d'avancement après avis de la commission paritaire interministérielle, à laquelle participent les représentants du personnel issus de recrutements différents. Cette procédure exclut naturellement toute discrimination en raison de l'origine du recrutement et donne toutes garanties aussi bien aux anciens élèves de l'E.N.F.O.M. qu'à ceux issus d'autres recrutements. 2^o Les perspectives de carrière : pour l'accession aux grands corps, aux postes de direction et de débouchés, les anciens élèves de l'E.N.F.O.M. et les administrateurs venus d'Afrique du Nord ne peuvent bénéficier d'un contingent réservé d'emplois par rapport à leurs collègues issus d'autres recrutements. Une telle mesure serait contraire au principe de l'égalité de traitement des membres d'un même corps. Ces fonctionnaires concourent normalement, et cela va de soi, pour l'ensemble des postes offerts au corps des administrateurs civils. Dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable de modifier les règles d'avancement du corps des administrateurs civils ni opportun de remettre en cause le principe des nominations aux emplois de direction et de débouchés, qui sont prononcées en tenant compte des besoins du service public.

Fonctionnaires (statistiques sur les durées effectives d'exercice de fonctions dans les services de gestion du personnel).

17521. — 8 mars 1975. — M. Riquin rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) la réponse faite le 19 décembre 1974 à la question écrite n° 15049 qui lui avait été posée le 22 novembre 1974 ; il lui souligne qu'il lui avait demandé des renseignements sur « la durée de l'affectation » des agents en service dans un département de gestion du personnel alors que les renseignements fournis portant sur une « durée moyenne de présence » qui permet de mêler le temps de service de l'administrateur civil réellement nommé à celui du chef de service. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui fournir sous forme de tableau pour chacune des trois catégories d'agents : chef de service, sous-directeur, administrateur civil, la durée effective d'exercice de fonctions, à quelque grade que ce soit, dans un service de gestion du personnel. Ces renseignements précis qui ne devraient pas être limités aux années 1964 à 1975 permettraient d'apprécier si, dès 1965, des mesures n'auraient pas dû être immédiatement prises pour éviter que l'avancement des fonctionnaires ne dépende, pendant une grande partie de leur carrière, des mêmes fonctionnaires inamovibles, installés depuis quinze, vingt ou trente ans au service du personnel.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) ne peut que confirmer les termes de la réponse qu'il a apportée à la question posée le 22 novembre 1974 par l'honorable parlementaire. Il convient néanmoins de préciser que le tableau joint à ladite réponse concernait les seuls chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs, à l'exclusion des fonctionnaires occupant des emplois d'administrateur civil, et que l'amalgame dénoncé par l'honorable parlementaire résulte donc d'une interprétation inexacte de ce tableau. On peut ajouter qu'une distinction entre les chefs de service et les sous-directeurs, outre qu'elle ne traduirait aucune différence de nature entre les rôles qu'assurent respectivement ces fonctionnaires, présenterait l'inconvénient de personnaliser à l'excès le tableau et ôterait toute signification aux moyennes calculées. Il n'est enfin pas possible d'envisager l'établissement d'une statistique analogue en ce qui concerne les administrateurs civils. En effet, l'affectation de ces fonctionnaires à l'intérieur de chaque administration centrale relève de la compétence exclusive du ministre et n'est sanctionnée par aucun acte administratif sinon, éventuellement, à usage purement interne.

Postes et télécommunications (reclassement indiciaire des receveurs et chefs de centre hors classe).

18023. — 22 mars 1975. — M. Falala appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur le reclassement dont ont bénéficié, depuis 1969, les receveurs des postes et télécommunications et les chefs de centre hors série et de classe exceptionnelle ainsi que les receveurs et chefs de centre de 1^{re} classe. Les receveurs et les chefs de centre hors classe n'ont pas été, par contre, concernés

par cette mesure. Il souligne que cette éviction est particulièrement préjudiciable à ceux des intéressés qui sont actuellement en retraite et qui géraient, lorsqu'ils étaient en activité, des services importants. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soient prises à leur égard des dispositions permettant un reclassement indiciaire qui aurait une légitime incidence sur leur pension de retraite.

Réponse. — Les révisions indiciaires dont ont bénéficié en 1969 les receveurs et chefs de centre hors série, de classe exceptionnelle ou de 1^{re} classe des postes et télécommunications, sont intervenues dans le cadre d'une opération d'ensemble qui a intéressé divers grades et emplois de la catégorie A. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier le classement indiciaire des receveurs et chefs de centre hors classe. Une telle mesure remettrait en cause l'équilibre qui s'est établi, à ce niveau de la grille hiérarchique, à la suite de cette opération d'ensemble.

AFFAIRES ETRANGERES

Traité et conventions (ratification des traités « relatifs à l'organisation internationale » par une loi : interprétation).

16766. — 8 février 1975. — M. Cousté rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que dans un mémorandum du Gouvernement français au secrétaire général des Nations Unies en date du 10 janvier 1953, l'interprétation suivante avait été donnée à l'article 27 de la Constitution d'octobre 1946 selon laquelle « les traités relatifs à l'organisation internationale... ne sont définitifs qu'après avoir été ratifiés en vertu d'une loi » : « La pratique française interprète l'expression « traités concernant l'organisation internationale » comme s'appliquant aux seuls traités créant une organisation internationale permanente investie de pouvoirs de décision ou imposant des renoncements ou limitations de souveraineté à la France. » Il lui demande s'il peut lui exposer quels ont été les motifs de cette interprétation, qui paraît restrictive des prérogatives du Parlement, et si cette interprétation a été maintenue sous la V^e République.

Réponse. — Pour juger du caractère éventuellement restrictif de l'interprétation à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, il faut tout d'abord tenir compte des conséquences qu'aurait eues une interprétation extensive de la notion « d'organisation internationale ». Une telle interprétation aurait conduit à y inclure l'ensemble des traités internationaux, bilatéraux aussi bien que multilatéraux puisque tous, à leur façon, concernent « l'organisation » des relations entre nations. Cela aurait amené à soumettre au Parlement tous les traités et accords conclus par la France. Il est donc apparu qu'il convenait, dans la recherche d'une interprétation raisonnable de l'expression en question, d'éviter de lui donner un sens aussi général et donc d'en restreindre la portée aux traités relatifs aux organisations internationales et même à ceux relatifs à certaines organisations internationales seulement. Pour juger si, dans cette voie, les gouvernements successifs de la IV^e République puis de la V^e République n'ont pas été trop loin, il convient d'observer tout d'abord que, s'agissant de traités portant sur des organisations internationales, leur soumission au Parlement dépend de plusieurs critères posés par l'article 53 de la Constitution, l'expression en cause (relatifs à l'organisation internationale) ne constituant que l'un des motifs de saisine du Parlement. Selon ce texte, en effet, en application du critère financier (engagement des finances de l'Etat), presque toutes les conventions créant des organisations internationales sont soumises au Parlement. D'autre part, du fait du critère législatif de l'article 53, nombre de conventions visant des matières qui sont du domaine législatif français, sont soumises au Parlement. Il s'ensuit que la question d'une saisine du Parlement à raison spécifiquement du lien d'un traité avec « l'organisation internationale » n'est amenée à se poser que dans les cas peu nombreux parmi l'ensemble de ceux qui concernent des traités relatifs aux organisations internationales. Compte tenu de ce fait et de la préoccupation de limiter ce motif de saisine du Parlement aux traités relatifs à certaines organisations seulement, l'interprétation donnée par les gouvernements successifs de la V^e République est également apparue raisonnable à ceux de la V^e.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants (reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord).

17451. — 1^{er} mars 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la vive irritation des anciens combattants d'Afrique du Nord face à la non-parution des textes d'application de la loi adoptée au cours de la dernière session

parlementaire, loi leur donnant vocation à la qualité de combattant. Contrairement aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants devant le congrès national de la F.N.A.C.A., le 27 octobre dernier, l'échéance du 31 décembre 1974 n'est pas encore à ce jour respectée. En insistant à nouveau pour la prise en compte d'actions de feu au niveau de l'unité combattante et non au niveau individuel comme critère d'attribution de la carte de combattant, il lui demande sous quel délai les promesses de publication rapide des textes d'application de la loi précitée seront effectivement tenus.

Réponse. — Les modalités d'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 22 juillet 1972 ont été fixées par les décrets n° 75-87, 75-88 et 75-89 du 11 février 1975, publiés au *Journal officiel* du 13 février 1975. Le décret n° 75-87 du 11 février 1975 susvisé précise notamment que, sous réserve des dispenses qu'il énumère, la carte du combattant est attribuée aux personnes ayant appartenu pendant au moins trois mois à une unité pendant qu'elle avait la qualité d'unité combattante. Cette qualité est reconnue, pour une durée d'un mois, à l'unité formant corps (par exemple le bataillon pour l'infanterie) qui a été impliquée, pendant cette période, dans au moins trois actions de combat ou de feu. Ce n'est que dans la mesure où le candidat à la carte pourrait justifier de sa participation à six actions de combat qu'il serait dispensé de la condition traditionnelle de l'appartenance pendant trois mois à une unité combattante. Une commission d'experts, dont la composition est fixée par un arrêté interministériel du 11 février 1975 (publié au *Journal officiel* du 13 février 1975), sera appelée à déterminer les modalités d'application de cette mesure dérogatoire.

Anciens combattants

(carte du combattant des anciens combattants d'A. F. N.).

17976. — 22 mars 1975. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le retard incompréhensible qui est enregistré pour la sortie des décrets d'application concernant la carte du combattant des anciens combattants d'A. F. N. En effet, malgré les très nombreuses promesses faites depuis le vote par l'Assemblée nationale de cet avantage, ces décrets d'application n'ont toujours pas été pris. Il lui demande l'intérêt architectural qu'il compte prendre pour faire respecter les engagements pris envers le monde ancien combattant en publiant très rapidement les décrets d'application indispensables.

Réponse. — Les modalités d'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ont été fixées par les décrets n° 75-87, 75-88 et 75-89 du 11 février 1975 publiés au *Journal officiel* du 13 février 1975.

CULTURE

Monuments historiques (sauvegarde du château de Bagnac à Saint-Bonnet-de-Bellac [Haute-Vienne]).

17354. — 1^{er} mars 1975. — M. Rigout attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur la nécessité de sauvegarder le château de Bagnac situé sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac (Haute-Vienne). Cet édifice représente un intérêt architectural historique et touristique évident et reconnu. Il est actuellement en péril. Le dossier est soumis à la commission supérieure des monuments historiques. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour répondre aux demandes formulées par les associations de sauvegarde : société nationale pour la protection des paysages, sites et monuments et ligue urbaine et rurale, qui ont réclamé que des mesures urgentes soient prises afin d'assurer la nécessaire sauvegarde de ce patrimoine culturel.

Réponse. — Le château de Bagnac à Saint-Bonnet-de-Bellac (Haute-Vienne), construit au milieu du XIX^e siècle, est un exemple caractéristique de l'architecture « troubadour » qu'il importe de sauvegarder. Aussi, après consultation de la commission supérieure des monuments historiques, a-t-il été décidé d'inscrire cet édifice sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. L'arrêté correspondant interviendra incessamment. D'autre part, le conservateur régional des bâtiments de France a été invité à rechercher, en liaison avec le préfet, si une collectivité publique ne pourrait se porter acquéreur du château, en vue d'assurer sa remise en état.

DEFENSE

Armement (augmentation des ventes d'armes à l'étranger).

16889. — 15 février 1975. — Après les déclarations faites dernièrement par M. Hugues de l'Estoire selon les termes desquelles les ventes d'armes françaises à l'étranger représenteraient en 1974 16 milliards de francs, M. Besson demande à M. le ministre de la défense : 1° s'il est en mesure de confirmer le chiffre précité indiqué par un haut fonctionnaire ; 2° si la croissance de ces ventes d'armes lui paraît conforme aux déclarations faites par M. le Président de la République lors de la dernière campagne présidentielle ; 3° si elle est de nature à renforcer la position de la France dans sa mission de paix, en particulier lorsque, à l'occasion d'un conflit, elle sera amenée à demander aux belligérants de faire laire les armes qu'elle leur aura vendues.

Réponse. — Les ventes d'armement sont autorisées par le Gouvernement dans la mesure où elles répondent, du côté des pays acheteurs, aux légitimes exigences de la défense nationale que reconnaît l'article 51 de la charte des Nations unies. La France, en acceptant dans des conditions strictes de vendre des armements à des Etats, ne renonce pas à sa mission de paix, mais au contraire la renforce dans la mesure où elle contribue à donner à ces Etats les moyens d'assurer leur indépendance dans le même esprit que pour elle-même.

Service national (accidents coûtant la vie à des appelés du contingent en temps de paix).

16890. — 15 février 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'émotion que suscitent les accidents coûtant la vie à des appelés du contingent en temps de paix. Pour faire suite aux aspirations souvent exprimées par les familles des victimes, il lui demande : 1° quel est le nombre d'accidents d'appelés survenus au cours de l'année 1974 ; 2° quelles sont les causes les plus fréquentes d'accidents ; 3° quelles mesures sont prises pour que des règles de sécurité soient mises en œuvre à l'occasion de tout exercice ; 4° dans quelles conditions, en cas de décès, une véritable enquête peut être confiée à des fonctionnaires civils.

Réponse. — En 1974, cinquante et un militaires du contingent ont trouvé la mort au cours d'accidents survenus en service, ce qui, rapporté au nombre des appelés, représente 0,017 p. 100. Plus la moitié des décès (vingt-neuf, soit 0,010 p. 100) sont la conséquence d'accidents de la circulation. Ces chiffres montrent que, compte tenu des risques normaux résultant de l'entraînement auquel sont soumis les jeunes appelés, les mesures de sécurité sont appliquées avec l'efficacité. Le commandement, à tous les échelons, y attache une importance essentielle. A l'occasion de chaque accident entraînant décès de militaire, il est procédé à une enquête de commandement. Celle-ci comporte elle-même l'enquête de gendarmerie qui est effectuée normalement pour tout accident. Eventuellement une information judiciaire est ouverte.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Information et publicité (crédits affectés en 1974 par le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer).

17437. — 1^{er} mars 1975. — M. Robert-André Vivien demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de lui indiquer quels sont les moyens en crédits et en personnel que ses services ont affecté à des tâches d'information en 1974, en précisant la répartition entre l'information interne, l'information externe et, éventuellement, la publicité dans la presse écrite, à la radio et à la télévision.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer dispose, d'une part, de crédits d'information inscrits au budget (administration centrale, matériel, information et publicité), d'autre part, de crédits Fidom-Fides pour la réalisation de foires-expositions. En 1974, 240 000 francs ont été destinés à couvrir les dépenses de documentation du cabinet du secrétaire d'Etat (83 550 francs) ainsi que celles de l'information du public métropolitain et d'outre-mer (achats de films, abonnements, etc.) qui ont représenté 156 450 francs dont 10 625 francs pour un numéro du bulletin officiel du secrétariat d'Etat. Cinq personnes étaient affectées au service de l'information. Le secrétariat d'Etat n'a consacré aucun moyen en crédits et en personnel à la publicité dans la presse écrite ou radio-télévisée. En ce qui concerne les

crédits de foires-expositions, la dotation Fidom-Fides 1974 (313 800 francs) a permis au secrétariat d'Etat de participer à la foire de Paris (82 000 francs), à la foire d'Epemay (34 000 francs) et au salon international de l'alimentation (51 000 francs). 96 000 francs ont été consacrés au renouvellement du matériel d'exposition.

Départements et territoires d'outre-mer (rattachement de l'administration préfectorale et de la police nationale au ministère de l'intérieur).

17857. — 22 mars 1975. — M. Fontaine demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de lui faire connaître les raisons pour lesquelles il ne croit pas devoir rattacher à leur ministère de tutelle, c'est-à-dire le ministère de l'intérieur, l'administration préfectorale et la police nationale dans les départements d'outre-mer. Il lui indique que ce sont les deux seules administrations qui restent encore en dehors de la règle normale en vigueur sur le territoire métropolitain.

Réponse. — Durant les huit années qui ont suivi la départementalisation, l'administration préfectorale et les services de police des départements d'outre-mer sont restés placés sous l'autorité directe du ministère de l'intérieur. Cependant l'expérience devait prouver que la politique de départementalisation, œuvre de longue haleine, exigeait la prise en considération des problèmes spécifiques aux départements d'outre-mer par des instances spécialisées. C'est la raison pour laquelle le décret n° 54-871 du 2 septembre 1954 a tout d'abord créé auprès du ministre de l'intérieur le poste d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer. Le décret n° 58-868 du 24 septembre 1958 devait ensuite élargir et modifier profondément les attributions de ce haut fonctionnaire qui prit, à partir de cette date, le titre de secrétaire général pour les départements d'outre-mer. Enfin, le décret n° 59-290 du 13 février 1959 a transféré au ministre délégué auprès du Premier ministre pour les départements et territoires d'outre-mer les attributions antérieurement dévolues au ministre de l'intérieur en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer. C'est à cette époque que le secrétaire général aux départements d'outre-mer a été placé sous l'autorité de ce ministre. Actuellement le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer exerce les pouvoirs du ministre de l'intérieur pour les quatre départements d'outre-mer. Cette évolution ne contredit pas celle qui conduit à confier chaque jour davantage la gestion des différents services de l'Etat aux ministères techniques compétents. Ce transfert, comme le souligne implicitement l'honorable parlementaire dans sa question, est d'ailleurs maintenant presque achevé et l'extension de la législation et de la réglementation métropolitaine aux départements d'outre-mer est désormais de droit commun, sauf lorsque les conditions locales exigent une adaptation particulière. Les assemblées départementales, dont la loi prévoit la consultation, disposent dans ce domaine d'un large droit d'initiative, et proposent, quand besoin est, ces modalités d'adaptation aux pouvoirs publics. Mais ce mécanisme évolutif qui, dans bien des domaines, privilégie les départements d'outre-mer, justifie et explique amplement le maintien des structures politiques et administratives propres aux départements et territoires d'outre-mer et ceci dans leur intérêt même et pour éviter que leurs problèmes spécifiques soient à l'occasion sous-estimés ou perdus de vue par les diverses administrations centrales parisiennes. Il convient, en effet, de rappeler que contrairement à une opinion communément reçue, le corps préfectoral n'est pas, dans les départements, représentant du ministère de l'intérieur, mais bien celui du Gouvernement dans son ensemble.

Départements d'outre-mer (différence de taux entre le S. M. I. C. de la Réunion et celui des Antilles).

17869. — 22 mars 1975. — M. Fontaine demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de lui faire connaître les raisons qui sont alléguées pour justifier la différence de traitement consacrée par les arrêtés du 28 février 1975 entre le S. M. I. C. des travailleurs antillais et guyanais fixé à 227,14 francs par semaine et le S. M. I. C. réunionnais fixé dans les mêmes conditions à 185,33 francs.

Réponse. — L'arrêté interministériel du 28 février 1975 portant relèvement du salaire minimum de croissance dans le département de la Réunion n'a pas consacré une différence entre les S. M. I. C. réunionnais et antillais-guyanais ; il a exprimé en francs métropolitains la situation qui était jusqu'alors énoncée dans les arrêtés précédents en francs C. F. A. L'arrêté du 28 février 1975 a augmenté le S. M. I. C. réunionnais dans les mêmes proportions que celui de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, conformément à un autre arrêté publié le même jour au Journal officiel ; ce

relèvement a été opéré comme tous ceux qui sont intervenus depuis janvier 1970, c'est-à-dire depuis la substitution du S. M. I. C. au S. M. I. G. Le S. M. I. G. de la Réunion s'est trouvé depuis l'origine sensiblement inférieur à celui des Antilles-Guyane; cette situation n'a jusqu'à présent pu être redressée pour des raisons économiques que l'honorable parlementaire connaît mieux que personne. Il était incontestable en 1951 que l'économie réunionnaise était trop fragile pour supporter sans dommage un alignement sur le S. M. I. G. antillais-guyanais; il reste vrai que toute augmentation des charges sociales des entreprises réunionnaises accroîtrait leurs difficultés et intensifierait le chômage. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que dans le cours de la dernière année, le S. M. I. C. réunionnais a augmenté comme le S. M. I. C. métropolitain et le S. M. I. C. antillais-guyanais de plus de 24 p. 100; il voudra bien convenir qu'une évolution encore plus rapide aurait mis en danger les coûts de production. Il lui apparaîtra sans doute beaucoup plus socialement souhaitable d'assurer la rémunération du nombre de travailleurs le plus élevé possible.

EDUCATION

Jardins (suppression du mur qui borde le jardin du lycée Victor-Duruy à Paris).

13355. — 14 septembre 1974. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'éducation** que le mur de la rue de Babylone bordant le lycée Victor-Duruy, depuis le 33, boulevard des Invalides, jusqu'au 72 de la rue de Babylone, se présente sous une forme particulièrement inesthétique. Il est haut et sale, couvert de débris d'affiches. Il lui rappelle que les pouvoirs publics et les propriétaires privés ont fait un gros effort depuis plusieurs années pour améliorer l'esthétique de ce quartier. Il lui rappelle que plusieurs ministères et le musée Rodin ont apprimé de larges pans de mur pour permettre aux passants de bénéficier de la vue à travers les barreaux de magnifiques jardins. Il lui rappelle que les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul vont remettre à la ville de Paris la moitié de leur jardin rue de Babylone et qu'aussi la plus grande partie de leur mur sera remplacée par un grillage permettant de bénéficier de la végétation du jardin public. Il lui rappelle enfin que le cinéma La Pagode, au prix de travaux coûteux, a considérablement amélioré sa façade en harmonie avec l'environnement particulier de ce quartier. En conséquence, il lui demande quand il compte abattre le mur du lycée Victor-Duruy se trouvant rue de Babylone, entre le 33, boulevard des Invalides et le 72, rue de Babylone, pour le remplacer par une grille permettant aux passants la vue sur les beaux arbres du jardin.

Réponse. — La démolition du mur du lycée Victor-Duruy jouxtant la rue de Babylone et son remplacement par une grille serait effectivement souhaitable sur le plan de l'environnement et sans inconvénient pour le fonctionnement de l'établissement. Il est toutefois difficile de financer immédiatement de tels travaux, dans une conjoncture budgétaire difficile qui oblige à donner une priorité absolue aux constructions neuves et aux aménagements de sécurité. Cependant, une étude va être entreprise afin d'examiner dans quelles conditions ce genre de travaux pourraient être effectués au cours d'un prochain exercice.

Etablissements scolaires (graves inconvénients résultant de la gestion par des sociétés privées des services de nettoyage et de la cantine).

15118. — 27 novembre 1974. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** les graves inconvénients que comporte la remise à des sociétés privées de services propres aux établissements d'enseignement. C'est ainsi que, dans un C.E.S. de l'Essonne, un traiteur assure la demi-pension. La qualité est déplorable; un cas d'intoxication collective s'est produit; le menu n'est ni affiché, ni contre-signé par le chef d'établissement et le médecin scolaire; les enseignants paient un tarif uniforme particulièrement élevé, quels que soient leurs indices. Dans le même C.E.S., le nettoyage est confié à une entreprise qui emploie des travailleuses immigrées, généralement de nationalité portugaise, en les soumettant à des conditions très nocives à la fois à ces salariés et à la qualité de leur travail; l'abus des heures de nuit entraîne d'importantes dépenses d'électricité; le terme de « négrier » est employé par plus d'un observateur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que le fonctionnement des établissements d'enseignement soit confié au seul service public et pour abroger les instructions contraaires qu'il a notamment données au sujet des modalités de nationalisation des C.E.S.

Réponse. — La situation exposée a un caractère exceptionnel et temporaire; elle est due aux difficultés de recrutement de cer-

taines catégories de personnel, en particulier des chefs cuisiniers, dans la région parisienne. En tout état de cause, pour la rentrée 1975, toutes les dispositions nécessaires seront prises à l'effet de mettre un terme aux inconvénients signalés. Toutefois, s'agissant plus particulièrement de la qualité des repas et de l'absence de contrôle des menus par le chef d'établissement, des mesures susceptibles d'y remédier pourraient être prises dès à présent si l'honorable parlementaire portait à la connaissance du ministre de l'éducation le nom de l'établissement concerné. Les conditions de travail des employés des entreprises de nettoyage relèvent de la compétence du ministre du travail. Par ailleurs, il est exact que le ministère de l'éducation envisage de laisser à compter du 15 septembre 1975 aux collectivités locales qui en feraient la demande la gestion de la demi-pension d'établissements nationalisés. Une subvention spécifique serait alors attribuée aux collectivités intéressées. Cette mesure a pour but d'accroître l'autonomie des collectivités locales. Celles qui assureraient ainsi la gestion de demi-pensions rempliraient une mission de service public sous le contrôle des citoyens.

EQUIPEMENT

Environnement atteintes au site du bois de Montjean, commune de Wissous.

15181. — 21 décembre 1974. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le cas du bois de Montjean dans la commune de Wissous (Essonne). Ce bois a été situé en zone classée par le plan directeur d'urbanisme intercommunal intéressant l'ensemble de communes n° 12. Ledit plan stipule notamment « la protection particulière des espaces boisés qui recouvrent le bois de Montjean », et dispose : « la réglementation qui y sera appliquée y interdit toute construction, sauf pour les besoins de l'exploitation ». Or, depuis lors, une grande partie du bois de Montjean a été détruite par le déversement de plusieurs centaines de millions de mètres cubes de déblais provenant des travaux d'élargissement de l'autoroute A6; un ruisseau a été comblé; les vues aériennes prises avant et après l'opération la font apparaître comme un véritable attentat contre la nature. Il lui demande : 1° dans quelles conditions et par quelles autorités un tel saccage a pu être décidé en violation des mesures de classement du site; 2° quelles sanctions ont été prises ou quelles procédures sont engagées à l'encontre des auteurs de cette décision, quels qu'ils soient; 3° quelles mesures il compte prendre pour restaurer dans les meilleurs délais la zone boisée de Montjean; 4° quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement de fautes analogues à celles qui ont conduit à la destruction partielle du bois de Montjean.

Réponse. — Le site du bois de Montjean est constitué par le parc du château, d'une part, qui est resté dans son état primitif, et par une zone vallonnée, d'autre part. C'est dans ce vallon que le dépôt de remblais a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 juillet 1970. Cette autorisation était assortie de l'obligation pour l'entreprise pétitionnaire d'obtenir un accord préalable qui aurait prévu les mesures nécessaires à la conservation du bois et la plantation d'arbres en fin de travaux. Sans tenir compte de cette clause, l'entreprise a procédé au dépôt de déchets et provoqué la destruction d'une partie des arbres par l'accumulation des matériaux. Cette infraction ayant été constatée, les responsables de l'entreprise ont été convoqués sur le terrain en présence du directeur départemental de l'agriculture, d'un représentant du directeur départemental de l'équipement, d'un inspecteur des établissements classés et de la municipalité de Wissous. Après l'examen de cette affaire, la société exploitante a dû accepter les conditions particulières suivantes : remise en état des prairies après remblaiement des parcelles; replantation de la partie du bois détruite par l'opération; fourniture de semences et d'arbres jusqu'à concurrence de 100 000 F. Dès à présent, le reboisement a été entrepris par la replantation de cent peupliers et de cent acacias. Ces travaux seront poursuivis au fur et à mesure de l'avancement de la décharge.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

15455. — 11 décembre 1974. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que, consultée sur le tracé de l'autoroute B 40 qui, dans sa portion soumise à enquête, suit approximativement en rive droite de l'Isère le canal prévu par l'E. D. F. pour réaliser la chute de Voreppe, la direction d'E. D. F. a répondu qu'elle n'avait aucune remarque ou objection à formuler sur ce tracé, étant donné que le projet d'aménagement de l'Isère moyenne peut être considéré comme définitivement abandonné. Cette décision est particulièrement lourde de conséquences pour l'avenir de notre région et incompréhensible dans la conjoncture énergétique qu'à l'heure

actuelle connaît la France. En effet, le volume des études et réalisations faites dans le secteur concerné par l'E. D. F. en vue de production d'énergie hydro-électrique lui donne une position d'antériorité qu'elle n'a pas à abandonner. De plus, en l'état actuel du problème de l'énergie, rien ne permet de préjuger de l'utilité des aménagements concernés, surtout après la position prise par le Premier ministre à l'Assemblée nationale au cours du débat sur l'énergie. Aussi, la validité économique des critères motivant l'abandon du projet, à savoir le faible coût actuel du nucléaire, risque fort dans un proche avenir de rejoindre des critères de 1967 établis sur la baisse du prix de la calorie pétrolière. L'avenir énergétique de la France exige plus que jamais le développement des diverses sources d'énergie nationales et pour ce faire le développement, entre autres, de l'équipement hydro-électrique du pays. Aussi est-il indispensable que le tracé de l'autoroute n'hypothèque en rien les possibilités d'équipement hydraulique futur de la vallée de l'Isère et que les études à ce sujet soient sérieusement reprises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le tracé de l'autoroute n'hypothèque en rien les possibilités d'équipement hydraulique du site de la moyenne Isère.

Réponse. — L'intérêt des aménagements hydro-électriques de la moyenne Isère qui avaient été envisagés en 1964 a été examiné à diverses reprises dans le passé. Cet examen conduisit avant la crise du pétrole à des conclusions négatives. Il a été repris pour tenir compte des conditions nouvelles dans lesquelles se trouve notre pays pour assurer son approvisionnement en énergie mais aucune conclusion définitive ne peut encore être formulée. L'administration examine actuellement la possibilité de réserver les terrains nécessaires à la réalisation éventuelle des aménagements en cause et l'incidence de cette réservation sur le coût de construction de l'autoroute. La commission d'étude de la production d'électricité d'origine hydraulique et marémotrice, dont la création a été décidée, procédera au cours des prochains mois à un examen des possibilités d'équipement de notre potentiel hydraulique et de l'intérêt économique de ces équipements. Son attention sera spécialement attirée sur le cas de la moyenne Isère de façon qu'une décision puisse intervenir rapidement et qu'il ne puisse en résulter de retard pour la construction de l'autoroute.

Industrie mécanique (maintien et développement sur place des activités de l'entreprise Amtec-France de Nanterre).

16254. — 18 janvier 1975. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les graves inquiétudes ressenties par les travailleurs de l'usine de Nanterre de l'entreprise Amtec-France quant au maintien sur place de ses activités. L'entreprise ne dispose pas de charges de travail suffisantes alors qu'elle appartient au secteur de la machine-outil qui entre pour une part importante dans le déficit de la balance des paiements puisque la France doit pourvoir 50 p. 100 de ses besoins par l'importation. Des informations obtenues, il s'avérerait que la direction de l'entreprise entreprendrait des travaux d'agrandissement de ses installations de province aux dépens de ses activités à Nanterre. Des menaces de licenciement pèsent donc sur les travailleurs d'Amtec-France. Devant la crise de l'emploi qui sévit actuellement dans la région parisienne, et dans tout le pays, et dont le Gouvernement commence à reconnaître la gravité, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour le maintien et le développement sur place des activités de l'entreprise Amtec-France.

Réponse. — Les problèmes que poserait, au niveau local de l'emploi, la fermeture de l'usine Amtec-France à Nanterre n'ont pas échappé au ministre de l'industrie et de la recherche qui a pris contact à ce sujet avec les dirigeants de la société. Les difficultés actuelles d'Amtec-France sont liées à l'achèvement prochain d'une importante commande passée par les pays de l'Est alors que jusqu'à présent aucune autre commande équivalente n'a pu être obtenue. La question de la charge de travail de cette affaire pose un problème global qui concerne toutes ses usines et non pas seulement celle de Nanterre dont il ne s'agit pas de reporter l'activité en province. Un plan de redressement doit être élaboré par les dirigeants d'Amtec-France et le ministre de l'industrie et de la recherche suit de près l'évolution de cette affaire et les possibilités éventuelles de maintenir à Nanterre ce type d'activité par un groupe industriel.

Gaz de France (conditions de réalisation du transport de gaz d'Algérie vers l'Europe occidentale).

16641. — 8 février 1975. — **M. Giovannini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation ci-après: selon des informations dignes de foi, le Gouvernement

français négocierait avec ses partenaires étrangers les modalités de la création de sociétés dites sociétés « S », chargées du transport du gaz d'Algérie et d'Ekofisk en Allemagne fédérale, en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Suisse. En ce qui concerne notre pays, quatre sociétés de l'espèce seraient constituées avec pour mission respective, l'exploitation: du tronçon commun Fos—Langres, des trois branches reliant respectivement Langres aux frontières allemande, belge et suisse. Dans chaque cas, Gaz de France serait associé aux sociétés étrangères intéressées, séparément pour chaque branche; ensemble pour le tronçon commun. Sans mettre en cause l'opportunité de cette opération, on peut se demander si, compte tenu du silence qui l'entoure, elle ne risque pas de porter atteinte aux intérêts de la nation. Il lui demande en conséquence: 1° si les quatre sociétés « S » à créer en France seront de droit français; 2° si le terminal à installer à Fos sera réalisé par Gaz de France; 3° si la distribution du gaz, sur le territoire français, restera de la compétence exclusive de Gaz de France.

Réponse. — Gaz de France a négocié avec ses partenaires étrangers les modalités de la création de sociétés dites sociétés « S », chargées du transport du gaz d'Algérie débarqué à Fos et de gaz d'Ekofisk destiné à la France. Le rapport de gestion de Gaz de France pour l'exercice 1973 — qui est un document public — précise que Gaz de France « a mis au point avec Distrigaz, Saarferngas et Swissgas l'organisation et les statuts des futures sociétés de réception et de transport en France de ce gaz, dans lesquelles il sera majoritaire. Elles lui confieront la réalisation ainsi que l'exploitation d'un nouveau terminal à Fos, d'une station de regazéification et des ouvrages de transport nécessaires jusqu'aux frontières franco-suisse, franco-allemande et franco-belge. Symétriquement, Gaz de France sera actionnaire minoritaire d'une société belge, qui prendra en charge le transport du gaz d'Ekofisk en Belgique, réseau qui sera raccordé à celui du gaz algérien ». Les trois questions posées par l'honorable parlementaire appellent une réponse positive.

Pétrole (constitution de moyens supplémentaires de stockage de produits pétroliers à la Réunion).

16898. — 15 février 1975. — **M. Debré** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si son attention a été attirée sur l'insuffisance des capacités de stockage de produits pétroliers dont dispose le département de la Réunion et s'il n'estime pas utile d'appeler l'attention des sociétés pétrolières intéressées sur la nécessité de prévoir dans les meilleurs délais la constitution de moyens supplémentaires de stockage.

Réponse. — Le ministère de l'industrie et de la recherche suit avec une attention toute particulière les questions relatives à l'approvisionnement et au stockage des hydrocarbures dans les départements d'outre-mer. En ce qui concerne précisément la Réunion, une séance de travail regroupant notamment, en présence du préfet de cette île, les administrations et les représentants des sociétés pétrolières intéressées, s'est tenue à la direction des carburants à la fin de l'année 1974 en vue d'examiner les problèmes posés par l'approvisionnement et le stockage des produits pétroliers nécessaires à la satisfaction des besoins du département. L'attention des sociétés pétrolières a été tout particulièrement attirée sur le respect de la réglementation relative aux stocks de réserve et sur la capacité de stockage minimale dont doit être doté le département afin de satisfaire à cette obligation et pallier les éventuels aléas de transport d'approvisionnement de l'île. Les représentants des sociétés pétrolières ont fait connaître les extensions de stockage prévues. La mise en service d'un volume de stockage supplémentaire de 7 500 mètres cubes est décidée pour 1975. Par ailleurs un programme complémentaire de 20 000 mètres cubes est envisagé à moyen terme.

Sociétés pétrolières (implication du Gouvernement dans des campagnes de presse mettant en cause la commission d'enquête parlementaire).

17243. — 1^{er} mars 1975. — **M. L'Hoillier** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que, selon les déclarations de **M. le rapporteur de la commission d'enquête parlementaire** sur les activités pétrolières à la tribune de l'Assemblée nationale, le 18 décembre 1974, « une campagne d'insinuations et de ragots débutant dans une lettre confidentielle et étalée dans le *Journal du Dimanche*, reprise ensuite par quelques vecteurs de presse de droite, et aussi, à sa grande stupefaction, par le magazine *l'Economie* a été menée, mettant en cause le sérieux des travaux de la commission, les fonctionnaires de l'Assemblée nationale, les règles de fonctionnement des commissions d'enquête, l'observation du secret et accusant en bref la commission d'avoir été manipulée de A à Z par un parti d'opposition, selon certains, par les Arabes

ou Michel Jobert, selon les autres » (*Journal officiel*, Débats parlementaires n° 105, du 19 décembre 1974, p. 8049). Que (même *Journal officiel*, même page), l'article paru dans le *Journal du Dimanche* du 10 novembre 1974 commençait par ces termes : « Selon les milieux gouvernementaux... » Que M. le rapporteur a considéré à juste titre comme peu satisfaisante la réponse suivante qui a été faite à une question écrite posée par un membre de l'Assemblée nationale : « un rapport a été déposé par une commission parlementaire d'enquête. Il s'agit là d'une prérogative parlementaire à propos de laquelle le Gouvernement n'a aucun commentaire à formuler » (même *Journal officiel*, même page). Qu'il a dû ensuite déplorer le silence opposé par le Gouvernement (même *Journal officiel*, p. 8074) à la question précise qu'il lui avait posée en ces termes : « je voudrais que vous me répondiez sur ce point, et, si votre réponse est négative, comme je l'espère, je voudrais que vous me disiez quelles sont les mesures que vous comptez prendre à l'encontre du *Journal du Dimanche* qui aurait dans ce cas publié une information dont il aurait abusivement attribué la paternité au Gouvernement » (même *Journal officiel*, p. 8049). Il lui demande : 1° si le Gouvernement a fait procéder à une enquête sur l'affirmation selon laquelle les insinuations et les ragots contenus dans la presse mentionnée par M. le rapporteur étaient d'origine gouvernementale ; 2° si le Gouvernement a pu déceler ou non que ces journaux avaient été inspirés par une source gouvernementale ; 3° dans l'affirmative, quelles sanctions a-t-il prises ; 4° dans la négative, les raisons qui l'ont amené à ne pas faire connaître publiquement sa protestation contre les journaux ayant abusivement attribué la paternité de ces insinuations et de ces ragots au Gouvernement.

Réponse. — Le ministre de l'industrie et de la recherche ne peut que confirmer sa précédente réponse, les modalités de fonctionnement d'une commission d'enquête parlementaire n'appellent aucun commentaire de la part du Gouvernement.

INTERIEUR

Régions (action des pouvoirs publics en matière de structuration de l'Est de la France au détriment de l'Alsace).

16281. — 25 janvier 1975. — M. Zeller expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, ses inquiétudes quant à un ensemble de décisions tendant, sinon de manière prédéterminée, du moins de manière tacite, à la constitution d'une région de l'Est de la France dans laquelle certaines régions telle l'Alsace pourraient à terme risquer de disparaître. En effet, on assiste actuellement à un regroupement dans certains centres tels Nancy de nombreux services administratifs, publics ou parapublics ayant compétence simultanément sur l'Alsace, la Lorraine et la Champagne, dépouillant certaines régions et villes dont Strasbourg, d'autant de centres de services et de décision. Ainsi par exemple, le secrétariat d'Etat aux P.T.T. envisage de supprimer prochainement la délégation régionale des P.T.T. de Strasbourg pour la transférer à Nancy. Le secrétaire d'Etat aux universités vient d'annoncer son intention de regrouper les institutions universitaires en une grande région universitaire de l'Est, dont tout donne à supposer que le centre serait également localisé en dehors de Strasbourg et de l'Alsace. La troisième chaîne de télévision FR 3 vient de décider de regrouper sur Nancy certaines fonctions et services auparavant implantés à Strasbourg. On pourrait rappeler, également, les problèmes posés par le choix de l'implantation de l'observatoire économique de l'I.N.S.E.E. Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions d'ensemble du Gouvernement en matière de regroupements interrégionaux dans l'Est de la France et le rôle qu'il entend faire tenir à Strasbourg dans ce domaine ; de préciser s'il ne craint pas que la poursuite de tels regroupements en un lieu ne risque de vider de leur capacité d'action des régions telles que l'Alsace et ne soit en contradiction avec les objectifs de la régionalisation et s'il ne lui semble pas nécessaire d'organiser dans ce domaine, à la fois une véritable répartition des centres et services à compétence interrégionale et la consultation des instances régionales.

Réponse. — La définition géographique des circonscriptions d'action régionale a eu pour but de créer un cadre uniforme vu l'ensemble des services extérieurs de l'Etat et le cadre territorial ainsi remodelé, a servi de base à la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions. Aucun département ministériel n'est donc habilité à créer en fonction de ses compétences propres, des circonscriptions d'action régionale ou interrégionale différentes de celles qui ont été définies par les textes ci-dessus. En revanche, le décret du 22 novembre 1974 autorise les régions qui le souhaitent de réunir leurs efforts en vue de régler divers problèmes d'intérêt commun dans une structure interrégionale et il crée le cadre réglementaire nécessaire à ces initiatives. En tout état

de cause, ce n'est qu'après consultation des établissements publics régionaux concernés que de nouvelles structures peuvent être mises en place. En ce qui concerne plus particulièrement l'Alsace, Strasbourg garde indiscutablement son rôle de métropole d'équilibre et de capitale régionale et la position des pouvoirs publics sur ce point n'a jamais varié.

JUSTICE

Filiation (liberté de choix laissée à un majeur dans le cas de légitimation).

17019. — 22 février 1975. — M. Lafay expose à M. le ministre de la justice qu'un majeur peut changer présentement d'état sans être appelé à donner son acquiescement ou à faire connaître son opposition à cette modification dont il n'est, du reste, pas nécessairement averti lorsqu'elle est devenue effective. Une telle situation, d'autant plus surprenante que l'article 458 du code civil attache à la majorité une pleine et entière capacité d'accomplissement des actes de la vie civile, se produit lorsque, la filiation du majeur n'étant initialement établie qu'à l'égard de sa mère, cette dernière épouse une personne qui, au moment de la célébration du mariage, ou antérieurement à celui-ci, reconnaît ledit majeur. L'intéressé est alors légitimé de plein droit conformément à l'article 331 du code déjà cité. Si la légitimation est le plus souvent profitable aux personnes qui en font l'objet, cette règle générale est susceptible de comporter des exceptions dans les circonstances qu'envisage la présente question. En effet, outre le préjudice moral qu'est à même de causer au majeur le changement de nom qui lui est alors imposé, des préjudices matériels peuvent également lui être occasionnés du fait des obligations d'ordre notamment alimentaire que lui crée cette légitimation vis-à-vis de la personne qui le reconnaît. Sans doute la reconnaissance emporte-t-elle habituellement pour son auteur plus de charges que d'avantages et est-elle pour ce motif, en l'état actuel de la jurisprudence de la Cour de cassation, présumée véritable et sincère jusqu'à ce que la preuve contraire ait été rapportée. Cependant, s'agissant de la légitimation d'un majeur, il peut parfaitement advenir que ce rapport de charges et d'avantages soit inversé, en particulier pour les raisons susévoquées. Dans ce cas il est vraiment rigoureux de ne laisser à l'intéressé d'autre moyen pour sauvegarder l'intégrité de son état juridique et des droits y attachés, que celui offert par l'article 339 du code civil permettant d'engager une action en justice pour contester la véracité de la reconnaissance, ce qui implique des formalités, des délais et généralement des frais de procédure. Le règlement des situations de l'espèce serait amélioré et une plus grande équité y présiderait si, procédant du même esprit que celui qui a inspiré le dernier alinéa de l'article 345 du code civil relatif aux adoptions plénières, la légitimation d'un majeur dans les circonstances ci-dessus exposées était subordonnée à la condition que les personnes susceptibles d'en faire l'objet y consentent expressément. Il souhaiterait connaître le point de vue de la chancellerie à ce sujet et savoir si un projet de loi complétant les dispositions en vigueur dans le sens de la suggestion qui précède pourrait venir prochainement en discussion devant le Parlement.

Réponse. — La légitimation par mariage confère aux enfants en même temps que la légitimité tous les droits et devoirs de cet état. Ainsi, notamment, l'enfant prendra normalement le nom de son père et il y aura lieu entre le père et l'enfant à une obligation alimentaire réciproque. Si dans la plupart des cas ces effets sont bénéfiques, il peut arriver aussi qu'ils présentent certains inconvénients en cas de légitimation tardive. Toutefois de telles situations, exceptionnelles d'ailleurs, ne sont pas sans remède. D'une part, en ce qui concerne le nom, il semblerait possible d'admettre, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'enfant légitimé et, le cas échéant, ses descendants, puissent conserver le patronyme sous lequel il est connu dès lors qu'il justifie d'une possession d'état continue de ce nom. En effet, aux termes de l'article 334-6 du code civil, tel qu'il résulte de la loi du 3 janvier 1972 relative à la filiation, les règles d'attribution du nom ne préjudicient pas aux effets de la possession d'état. Bien que cette disposition soit inscrite dans le chapitre consacré à la filiation naturelle il semble possible de l'étendre, par voie d'analogie et en vertu du principe d'égalité des filiations, aux enfants naturels légitimés. En outre l'intéressé pourrait toujours reprendre le nom sous lequel il est connu en utilisant la procédure de la loi du 11 germinal an XI. D'autre part, en cas de légitimation inspirée par le désir de se créer un débiteur d'aliments, l'enfant pourrait opposer à la demande de pension la disposition de l'article 207 du code civil (dans sa rédaction du 3 janvier 1972) qui prévoit que le juge peut décharger de l'obligation alimentaire celui qui en est normalement tenu lorsque la personne qui réclame des aliments

a gravement manqué à ses obligations. Le fait de ne pas avoir participé à l'entretien de l'enfant pendant sa minorité paraît pouvoir être considéré comme constituant un tel manquement. Au demeurant il convient d'observer que l'obligation alimentaire résulte non de la légitimation, mais de la reconnaissance qui doit la précéder. Il apparaît donc que la mise en œuvre de la suggestion formulée dans la question posée en vue de subordonner la légitimation au consentement de l'intéressé lorsque celui-ci est majeur serait d'une très faible portée quant à ses effets. Elle contreviendrait en outre au principe traditionnel de l'indisponibilité de l'état suivant lequel une personne ne peut renoncer à se prévaloir de son état. Elle irait enfin à l'encontre d'un projet de convention sur le statut juridique des enfants nés hors mariage élaboré par le Conseil de l'Europe, qui écarte (art. 4) la possibilité pour l'enfant né hors mariage de s'opposer à la reconnaissance de paternité dont il est l'objet ou de la contester à moins que cette reconnaissance n'émane pas du père biologique.

Filiation (application des nouvelles dispositions relatives à la reconnaissance des enfants naturels adultérins en matière d'assurance vieillesse).

17530. — 8 mars 1975. — **Mme Fritsch** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 12 de la loi n° 72-111 du 3 janvier 1972 sur la filiation, « la présente loi sera applicable aux enfants nés avant son entrée en vigueur. Les actes accomplis et les jugements prononcés sous l'empire de la loi ancienne auront les effets que la loi nouvelle y aurait attachés ». La circulaire du 17 juillet 1972, commentant le deuxième alinéa relatif aux actes accomplis et aux jugements prononcés sous l'empire de la loi ancienne, l'interprète de la manière suivante : « Il suit de là que les reconnaissances concernant les enfants adultérins ou incestueux, qui auraient pu être reçues sous l'empire de la loi ancienne, devront, à compter du 1^{er} août 1972, être considérées comme établissant valablement la filiation de ces enfants. Il ne sera donc pas nécessaire de les réitérer ». Ces commentaires laissent subsister un doute quant à la date à partir de laquelle l'établissement de la filiation d'un enfant adultérin, dont la reconnaissance a été reçue avant le 1^{er} août 1972, peut produire effet. C'est ainsi, par exemple, que des difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de déterminer à partir de quelle date un enfant naturel adultérin, né le 24 mai 1949 et décédé le 13 juin 1949, déclaré sous le nom du père, mais dont la reconnaissance était, jusqu'au 1^{er} août 1972, nulle et de nul effet, peut être pris en considération pour l'appréciation des droits du père, ancien mineur retraité, au bénéfice de la majoration de pension pour enfants, prévue à l'article 170 du décret du 27 novembre 1946. D'après le contentieux de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, ni l'article 12 de la loi du 3 janvier 1972 susvisé, ni la circulaire du 17 juillet 1972 ne prévoient d'effet rétroactif de la loi, mais seulement son effet immédiat, la loi nouvelle s'emparant des situations juridiques préexistantes pour en tirer des effets nouveaux. Par conséquent, un enfant né et décédé en 1949, dont la filiation n'a pu être établie qu'en application de la loi du 3 janvier 1972, ne peut entrer en ligne de compte, pour l'application des dispositions relatives aux majorations de pension pour enfants, accordées aux personnes ayant eu, au moins, trois enfants, qu'à compter de la date de mise en vigueur de la loi, c'est-à-dire à compter du 1^{er} août 1972. On peut, cependant, considérer que l'établissement de la filiation de cet enfant prend effet à dater de sa naissance et, qu'en conséquence, la majoration de pension pour enfant doit être accordée à l'intéressé à compter de la date d'attribution de sa pension de retraite, laquelle se situe en 1966. Elle lui demande si une telle interprétation ne lui paraît pas conforme à la logique et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de donner de nouvelles instructions dans ce sens.

Réponse. — L'entrée en vigueur au 1^{er} août 1972, de la loi du 3 janvier précédent, a eu pour effet de valider les reconnaissances d'enfants adultérins qui étaient nulles sous l'empire de la loi ancienne. En effet, l'article 12 a prévu que la loi s'appliquait aux enfants nés avant son entrée en vigueur et que les actes passés et les jugements prononcés sous l'empire de la loi ancienne auraient les effets que la loi nouvelle y aurait attachés. Il n'en demeure pas moins que ces effets nouveaux que la loi a attachés à des situations préexistantes qui n'étaient pas auparavant juridiquement admises ont seulement pris naissance à compter de la législation nouvelle dont ils découlent. S'agissant dans le cas d'espèce d'un enfant né et décédé en 1949 après avoir été reconnu par son père adultérin, le droit à majoration de pension que ce lien de filiation est susceptible d'ouvrir au bénéfice de ce dernier ne saurait donc remonter à une période antérieure au 1^{er} août 1972, sous peine de conférer à la loi nouvelle une rétroactivité prohibée par l'article 2 du code civil.

Etat civil (transcription obligatoire des actes de naissance des enfants nés en maternité, hôpitaux ou cliniques).

17826. — 15 mars 1975. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les inconvénients qui résultent du fait que la transcription des actes de naissance des enfants nés en maternités, hôpitaux ou cliniques sur les registres d'état civil du domicile des parents n'est pas actuellement exigée, alors que la transcription est obligatoire pour les actes de décès reçus dans une autre commune que celle du domicile du défunt (art. 80 du code civil). Ainsi, durant toute leur vie, ces enfants nés en dehors de la commune des parents, et c'est le cas général en milieu rural, devront correspondre avec la commune de leur naissance avec laquelle ils n'ont souvent que peu de contacts pour obtenir une copie, un extrait ou même un simple bulletin de naissance, qui sont des documents aujourd'hui très souvent sollicités. Il lui demande si la procédure de transcription obligatoire ne pourrait pas être étendue aux actes de naissance et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre et dans quels délais.

Réponse. — La mesure proposée, qui tend à transcrire l'acte de naissance sur les registres de la commune du domicile des parents accroîtrait dans des proportions considérables les tâches déjà très lourdes des services d'état civil et multiplierait les risques d'erreur. En effet à la différence de l'acte de décès, l'acte de naissance supporte un nombre élevé de mentions marginales (mariages, décès, divorce, etc.). Celles-ci devraient être apposées à l'avenir non plus sur deux registres, mais sur quatre (registres des deux communes et leurs deuxièmes exemplaires déposés au greffe). La chancellerie ne peut donc que maintenir l'avis défavorable qu'elle a toujours émis lorsqu'elle a été consultée sur cette mesure.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Poste supplétive (montant des crédits affectés à ce service lors de la dernière grève).

17608. — 8 mars 1975. — **M. Lucas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui communiquer le montant des crédits affectés au service dit de « poste supplétive » qui a été mis en place lors de la dernière grève des agents des postes et télécommunications.

Réponse. — Les dépenses relatives au fonctionnement des services de remplacement mis en place lors de la dernière grève des agents des P.T.T. sont restées nettement inférieures aux dépenses de fonctionnement normales, compte tenu de la limitation des services rendus. C'est ainsi que les dépenses résultant du fonctionnement des moyens de transport supplétifs ont atteint 20 p. 100 environ des dépenses habituelles de transport pour la même période. Quant aux dépenses de personnel, moins de 2 000 personnes ont été utilisées dans les services de remplacement alors que les effectifs postaux s'élèvent à plus de 175 000 agents.

QUALITE DE LA VIE

Information et publicité (crédits affectés en 1974 par le ministre de la qualité de la vie).

17445. — 1^{er} mars 1975. — **M. Robert-André Vivien** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui indiquer quels sont les moyens en crédits et en personnel que ses services ont affecté à des tâches d'information en 1974, en précisant la répartition entre l'information interne, l'information externe et, éventuellement, la publicité dans la presse écrite, à la radio et à la télévision.

Réponse. — Le service d'information du ministère de la qualité de la vie est composé de quinze personnes : deux titulaires catégorie A ; cinq contractuels catégorie A ; trois contractuels catégorie B ; cinq contractuels C. En ce qui concerne les crédits affectés en 1974 à des tâches d'information 120 000 francs (chapitre 34-07, art. 50) ont été consacrés à l'information interne. Les crédits consacrés à l'information externe se répartissent comme suit : 6 874 000 francs au titre du chapitre 34-07 (art. 50) ; 3 472 000 francs au titre du chapitre 43-03 (art. 40). Il n'y a pas eu de dépense effectuée pour la publicité audio-visuelle ou par voie de presse écrite.

JEUNESSE ET SPORTS

Piscines (date de réalisation du projet de piscine Suffren, à Paris [7]).

16466. — 1^{er} février 1975. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que la ville de Paris et l'Etat ont un programme d'aménagement de la piscine Suffren qui sera une des rares piscines de ce secteur de Paris

particulièrement défavorisé en équipements sportifs et qui touchera les septième et quinzième arrondissements. Le parlementaire susvisé signale que la ville de Paris depuis deux ans a voté et crédité les travaux, mais que du fait de l'Etat, ces travaux se trouvent retardés. Il lui demande quand la piscine Suffren pourra enfin être construite.

Réponse. — L'opération évoquée par l'honorable parlementaire n'est qu'un des éléments d'un important projet qui comprend des salles de sports et un centre d'information et de documentation pour la jeunesse (C.I.D.J.). Ce projet a fait l'objet de mises au point successives à la suite, notamment, des observations formulées par la commission régionale des opérations immobilières et de l'urbanisme. En vue de l'exécution de ce projet, un appel à la concurrence étendu aux entreprises de la Communauté européenne va être lancé dans les prochaines semaines. Compte tenu des délais nécessaires pour la consultation, le dépouillement des offres et la passation définitive des marchés, on peut prévoir que ces travaux débiteront au mois d'octobre prochain pour se terminer au cours de l'été 1977.

Education physique (crédits affectés aux établissements scolaires pour la location d'installations sportives).

16964. — 15 février 1975. — **M. Docoloné** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** l'audience qu'il avait accordée le 7 février 1974 à une délégation de l'association des maires de France au cours de laquelle plusieurs questions lui avaient été posées sur la location des installations sportives mises à la disposition de l'enseignement secondaire. Sur ce point, sa réponse a été la suivante : « Pour la location des installations sportives, mises à la disposition de l'enseignement secondaire, des crédits ont bien été prévus puisqu'ils sont ouverts au budget, à raison de 5,60 francs par élève en 1973, 6,80 francs en 1974 et cette année cette somme devrait être portée à 10 francs. » En conséquence il lui demande : 1^o pour quelles raisons deux établissements un C.E.T. étatisé et un C.E.S. nationalisé, se trouvant sur la commune de Malakoff, se sont vu répondre par les services ministériels qu'aucun crédit n'était prévu pour la location des installations sportives ; 2^o s'il existe des crédits et quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation.

Réponse. — Les réponses du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) aux questions posées par une délégation de l'association des maires de France le 7 février 1974 sont confirmées en tous points. Mais à cette date, le budget pour 1975 ne pouvant être connu, la somme de 10 francs par élève dont fait état l'honorable parlementaire ne correspondait qu'à une prévision et le franc-élève en 1975 s'est élevé en réalité à 9,13 francs pour les établissements d'Etat et à 6,39 francs pour les établissements nationalisés. Ce « franc-élève » dont on peut suivre l'évolution d'année en année et qui sert de base au calcul des dotations s'inscrit dans le chapitre suivant « Dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré ». Il est donc utilisé pour les locations, mais aussi les transports d'élèves, l'achat de matériel et les travaux à effectuer dans les installations sportives incorporées aux établissements. Les directions de la Jeunesse et des sports, à l'aide des crédits déconcentrés qu'elles reçoivent, doivent donc faire face à des besoins divers. En ce qui concerne la question posée au sujet des établissements se trouvant sur la commune de Malakoff, des crédits sont attribués à ceux-ci au titre des locations de piscine. Afin de pouvoir étendre les locations à d'autres installations sportives, une majoration importante des crédits est prévue chaque année lors de la présentation du budget.

Education physique et sportive (déficit de postes d'enseignants dans les Bouches-du-Rhône).

17279. — 1^{er} mars 1975. — **M. Philibert** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation catastrophique de l'enseignement physique et sportif dans les Bouches-du-Rhône, suite à la suppression de nombreux postes dans des établissements scolaires du département. L'annonce du transfert de vingt-trois postes a soulevé l'indignation générale puisque cette mesure n'apportera même pas le minimum horaire acceptable aux autres établissements. En conséquence il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que cet enseignement encore obligatoire puisse être assuré dans des conditions décentes, notamment en annulant le transfert de postes et en annonçant rapidement la création à la rentrée prochaine d'au moins trente postes supplémentaires.

Réponse. — Il convient de rappeler tout d'abord à l'honorable parlementaire que les mesures de transferts prescrites par la

circulaire n° 73-308 B du 15 novembre 1973 visent à harmoniser les horaires d'éducation physique et sportive pratiqués dans les divers types d'établissements en réduisant les inégalités de traitement entre leurs élèves. Il faut ensuite ajouter que le nombre de transferts qui à l'origine devait être de vingt-quatre au total (vingt pour la ville de Marseille et quatre pour le reste du département des Bouches-du-Rhône) est en définitive ramené à douze. Les établissements marseillais n'auront, quant à eux, que dix transferts de postes. Pour ce qui concerne la création des postes, il y a lieu de souligner que dix postes seront ouverts dans le département des Bouches-du-Rhône à la rentrée scolaire de 1975, ce qui permettra d'améliorer les conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans ce département.

SANTE

Médecine scolaire (situation du district de Bruay-en-Artois).

15932. — 4 janvier 1975. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions dans lesquelles est assurée la protection sanitaire des élèves des établissements scolaires du district de Bruay-en-Artois. Le médecin qui contrôle ce district a en charge 12 000 enfants. Il est évident que les normes ministérielles, déjà insuffisantes, qui prévoient un médecin, deux assistants sociales, deux infirmières et une secrétaire pour un secteur de 5 000 ou 6 000 enfants ne sont pas respectées. Si la situation demeure en l'état, quels que soient le dévouement et la conscience professionnelle du praticien affecté à ce poste, il est à craindre que ne surviennent, notamment au niveau de la pratique des sports, de graves inconvénients. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour pallier cette grave insuffisance.

Réponse. — L'effectif des personnels du service de santé scolaire dans le secteur de Bruay-en-Artois comprend un médecin et une infirmière à temps plein, une infirmière et une secrétaire vacataire, deux adjointes municipales et trois médecins à l'acte. Il est certain que cet effectif est insuffisant eu égard au nombre des élèves de ce secteur (12 000) relevant du contrôle médical scolaire. Le nombre des infirmières et adjointes doit cependant permettre d'effectuer les tests biométriques pour les élèves des classes dites prioritaires. Ces mêmes élèves peuvent, si au cours des examens biométriques l'infirmière le juge nécessaire, faire l'objet d'un examen « à la demande » par le médecin de santé scolaire. Les normes d'effectifs de personnels de secteur du service de santé scolaire ne pourront être atteintes que dans la mesure où des créations de postes seront obtenues et où des possibilités de recrutement se présenteront. Il est à noter qu'en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, onze postes de médecins de secteur du service de santé scolaire ont été déclarés vacants suivant l'avis de vacances publié au *Journal officiel* du 12 octobre 1974 et n'ont donné lieu à aucune candidature. Il va de soi que si des candidatures venaient à se déclarer, elles feraient l'objet d'un examen prioritaire.

Médecins (honoraires des médecins à temps partiel des établissements d'hospitalisation publiques).

16742. — 8 février 1975. — **M. Alduy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que les honoraires hospitaliers dont la masse sert à rémunérer les médecins à temps partiel n'ont pas été revalorisés depuis 1959 et qu'il n'est plus possible dans beaucoup d'hôpitaux de verser à ces médecins des émoluments convenables. L'article 7 du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 relatif à la rémunération des praticiens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publiques prévoit que ces praticiens seront rémunérés par des émoluments forfaitaires mensuels. Aucun texte d'application concernant cette disposition n'ayant paru à ce jour, il lui demande quelles sont les raisons de ce retard et vers quelle date elle pense que la parution de ce texte interviendra.

Réponse. — L'arrêté d'application de l'article 7 du décret n° 74-393 du 3 mai 1974, relatif à la rémunération des praticiens à temps partiel exerçant leurs fonctions dans les établissements d'hospitalisation publiques autres que les C.H.R. faisant partie d'un C.H.U. et les hôpitaux locaux, a été publié au *Journal officiel* du 2 mars 1975. Ce délai n'explique pas les études et consultations nombreuses qu'exigerait cet arrêté interministériel.

Auxiliaires médicaux (reconnaissance par le ministre de la santé du B. E. P. des carrières sanitaires et sociales).

17317. — 1^{er} mars 1975. — **M. Bolo** expose à **Mme le ministre de la santé** que trois établissements d'enseignement privé de Loire-Atlantique font préparer actuellement à certaines de leurs élèves

du second cycle court un « brevet d'études professionnelles des carrières sanitaires et sociales ». Ce B. E. P. a été créé par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 février 1969 (Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 14, p. 1317). Le ministre de l'éducation nationale a fait déclarer le 6 février 1971 à propos de ce diplôme que : « un arrêté du 3 juin 1970 du secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation prévoit l'admission directe des titulaires du B. E. P. dans les écoles d'auxiliaires de puériculture. Les titulaires du B. E. P. aux carrières sanitaires et sociales peuvent être recrutés dans les services hospitaliers comme aides-soignantes. » Or, on constate actuellement que les études en cause ne donnent pas accès à des carrières hospitalières, si bien qu'on a l'impression que le ministère de l'éducation a créé un diplôme qui n'est pas reconnu par le ministère de la santé. Il lui demande si telle est bien la situation et souhaiterait que des mesures soient prises afin que les titulaires du B. E. P. d'études professionnelles des carrières sanitaires et sociales puissent être admises dans les écoles d'auxiliaires de puériculture et puissent être recrutées dans les services hospitaliers comme aides-soignantes.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les titulaires du brevet d'études professionnelles préparatoires aux carrières sanitaires et sociales (option sanitaire) délivré par le ministère de l'éducation sont : en application des dispositions de l'arrêté du 3 juin 1970, dispensés de l'examen d'admission dans les écoles d'auxiliaires de puériculture ; en application des dispositions de l'arrêté du 25 mai 1972, dispensés de l'examen d'entrée dans les écoles préparatoires au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant. Les élèves suivant l'enseignement en vue de l'obtention du brevet d'études professionnelles préparatoires aux carrières sanitaires et sociales (option Sanitaire) effectuent dans les hôpitaux des stages d'information et de sensibilisation de courte durée, alors que la formation des aides-soignants est essentiellement axée sur la formation pratique « au lit du malade ». Dans ces conditions, les titulaires du brevet précité ne peuvent être recrutés comme aides-soignants dans les hôpitaux qu'après avoir suivi un enseignement théorique et pratique d'une année dans un centre de formation d'aides-soignants.

TRANSPORTS

Chemins (refus de mutation pour manque d'effectifs).

17355. — 1^{er} mars 1975. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les difficultés que rencontrent les agents S.N.C.F. de certaines régions pour obtenir une mutation. Les motifs du refus de mutation avancés sont toujours : « manque d'effectifs ». Or, dans une circulaire signée par le directeur de la S.N.C.F., n° 183, du 13 novembre 1974, il est précisé « que les difficultés d'embauchage sont en voie de complète disparition et que le programme de recrutement, portant cette année sur 15 000 emplois, sera entièrement réalisé ». Dans ce cas, il lui demande pourquoi le refus de mutation est maintenu, s'il est possible de remplacer le muté accepté par la division du personnel de la région d'accueil, par l'embauche d'un nouvel agent.

Réponse. — Les impératifs de service, liés à la structure complexe de l'entreprise, à la répartition inégale des besoins de personnel sur l'ensemble du territoire national, à la variété ainsi qu'à la technicité particulière des différents emplois offerts, supposent une exacte adéquation des effectifs aux postes disponibles, à la fois sur les plans géographique, quantitatif et qualitatif. Ceci explique que des difficultés puissent subsister dans la réalisation, au coup par coup, des mouvements de personnel quels que soient l'évaluation globale des besoins et le niveau du recrutement, ces besoins ne se manifestant pas précisément dans les résidences où les agents désirent être affectés. En tout état de cause, il est tenu compte, dans toute la mesure compatible avec les exigences du service et conformément aux dispositions statutaires et réglementaires des desiderata exprimés par le personnel ; un classement des demandes de changement d'affectation est opéré en fonction de leur ancienneté et des différentes priorités qui peuvent leur être conférées pour des motifs médicaux, familiaux ou sociaux et les demandes de mutation, pour essayer de les satisfaire au fur et à mesure des possibilités.

TRAVAIL

Faillite, règlement judiciaire et liquidation des biens (entreprise Manuest dans les Vosges).

15443. — 11 décembre 1974. — **M. Marchals** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Manuest, à Châtenois, dans les Vosges, dont le tribunal de commerce a prononcé la liquidation. La mauvaise gestion reconnue incombe

exclusivement aux patrons de cet établissement, mais la décision de fermeture se traduit par le licenciement des 570 salariés. De plus, cette fabrique de meubles est un potentiel industriel important pour la région et son intérêt économique dépasse largement ses frontières. La qualification du personnel ainsi que la qualité du matériel confèrent à cette usine une richesse très appréciable. Les commandes existent et les stocks permettent de les satisfaire. Les travailleurs, conscients de la valeur de cet appareil productif et soucieux de leur avenir, n'ont pas cessé le travail et continuent actuellement de fabriquer les meubles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette entreprise puisse continuer son activité en préservant le plein emploi et le pouvoir d'achat des travailleurs, pour ne pas aggraver la situation de l'emploi qui, dans cette région, crée des conditions d'existence de plus en plus dramatiques.

Réponse. — L'entreprise en cause, qui a été implantée dans la commune de Châtenois en mai 1960, a eu à surmonter depuis plusieurs années de sérieuses difficultés conjoncturelles. En raison, notamment, d'un déficit d'exploitation important et l'échec des pourparlers engagés par la direction en vue de la reprise de l'affaire, les tribunaux compétents se sont prononcés fin octobre 1974 pour une liquidation des biens entraînant une suspension immédiate d'activité. Le syndic, dans ces conditions, a estimé devoir décider le licenciement collectif du personnel. En même temps, il a pris toutes mesures utiles pour obtenir de l'Assedic de Nancy que les créances salariales soient réglées dans les meilleurs délais comme le prévoient les articles L. 143-11 à L. 143-16 du code du travail. En dernière analyse le tribunal de commerce de Mirecourt a opté, le 5 février 1975, pour la création d'une société coopérative et la confédération générale des sociétés coopératives de production a décidé de financer, à côté du personnel, la relance de l'entreprise. Le 24 mars les fabrications ont été reprises avec un effectif de 20 salariés qui devrait être porté à 150 d'ici le 30 avril et à 300 vers la fin de l'année 1975. Actuellement, sur les 555 personnes licenciées, 180 environ ont pu être reclassées soit par leurs propres moyens, soit avec l'aide de l'agence nationale pour l'emploi dans d'autres établissements de la région. Les autres travailleurs, inscrits comme demandeurs d'emploi dans l'attente de leur embauchage par la Société des anciens établissements Manuest perçoivent les allocations réglementaires et conventionnelles prévues en cas de chômage total.

Chômage (conditions de pointage des techniciens, travailleurs et acteurs du spectacle en chômage).

16376. — 25 janvier 1975. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions de pointage des techniciens, travailleurs et acteurs du spectacle en chômage pendant les périodes difficiles de leur carrière. L'expérience d'un pointage par correspondance a commencé par trois arrondissements parisiens et deux communes des Hauts-de-Seine, celle de Boulogne, et du Val-de-Marne, Joinville-le-Pont. Elle a été ensuite étendue à toute la ville de Paris. Il lui demande s'il entend étendre aux départements limitrophes de Paris cette mesure, compte tenu des difficultés que rencontrent les techniciens, travailleurs et acteurs pour rechercher et obtenir du travail, créant ainsi une contrainte physique aux différents salariés.

Réponse. — Les résultats de l'expérience de contrôle par correspondance de la situation d'inactivité des travailleurs du spectacle en chômage à Paris et dans les communes de Boulogne (Hauts-de-Seine) et Joinville-le-Pont (Val-de-Marne) ont permis d'envisager une extension de cette expérience. Celle-ci porterait sur l'ensemble des départements de la région parisienne et sa mise en œuvre pratique est examinée actuellement par l'Agence nationale pour l'emploi.

Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (blocage d'une somme correspondant aux salaires qui seraient dus dans cette éventualité).

16612. — 1^{er} février 1975. — **M. Huguet** expose à **M. le ministre du travail** que, sur le plan commercial, les fermetures et les faillites d'établissements se multiplient. A la suite de celles-ci, les syndicats défendent les intérêts du personnel. Dans certains cas, toutefois, aucune somme n'est disponible pour les employés. Il lui demande si, pour donner une garantie aux salariés, il ne pourrait pas mettre au point une possibilité de provisionnement en comptabilité et si le blocage de la somme correspondante due aux employés ne devrait être envisagé en cas d'arrêt ou de liquidation de la société qui les emploie.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973, entrée en vigueur, conformément aux dispositions de son article 7, à compter

du 1^{er} mars 1974, a institué un régime d'assurance pour le paiement des créances résultant du contrat de travail, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens. Les salariés dont l'entreprise a été l'objet, depuis cette date, d'un jugement déclaratif de règlement judiciaire ou de liquidation des biens doivent être réglés de la totalité de leurs créances privilégiées ou chirographaires dans les délais prévus à l'article 5 de la loi. A cette fin, a été créée, suivant les dispositions de l'article 2, l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (A. G. S.), laquelle a conclu une convention avec l'U.N.E.D.I.C. en vue de faire assurer par les institutions Assedic, d'une part le recouvrement et l'encaissement des cotisations que les employeurs assujettis au régime d'assurance sont tenus de verser (cf. art. 4), d'autre part, la mise à la disposition des syndicats des fonds nécessaires au paiement de toutes les créances nées du contrat de travail. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, il appartient au syndicat d'intervenir auprès des Assedic, conformément à la procédure prévue à l'article 5 de la loi du 27 décembre 1973, pour que ces institutions leur versent les sommes nécessaires afin de leur permettre de payer les créances des salariés. Il apparaît que cette loi répond au souci exprimé par l'honorable parlementaire.

Formation professionnelle (maintien en activité du centre de F.P.A. de Liévin et de ses sections de Béthune [Pas-de-Calais]).

16690. — 8 février 1975. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du centre de formation professionnelle des adultes de Liévin et particulièrement des sections détachées à Béthune. Ces sections détachées du centre de Liévin seront supprimées dans quelques mois. Déjà, la section de briquetage a été fermée. La section de béton armé a été mise en sommeil; celles de l'installation sanitaire et de la peinture seront transférées à Bercq; enfin la section de soudage mixte sera également déplacée à Liévin. Comme il l'avait déjà souligné à propos du collège d'enseignement technique du bâtiment, à Liévin, la vétusté des lieux est la seule raison donnée à cette dispersion. De nombreux candidats attendent une formation de l'A.F.P.A. Cette formation professionnelle étant une nécessité économique sociale et humaine, il semble indispensable que les centres qui existent doivent être maintenus et améliorés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre au centre de formation professionnelle de fonctionner normalement et répondre aux besoins des habitants de la région.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que quatre sections du centre F.P.A. de Liévin sont détachées à Béthune; une section de béton armé, qui a dû être fermée en 1973 en l'absence de candidatures pour cette formation et qui sera peut-être remplacée par une section d'électricité d'équipement industriel; une section d'installations sanitaires; une section de peinture en bâtiment; une section de soudage mixte. Depuis 1972, en raison de la vétusté des locaux de Béthune, l'A.F.P.A. se préoccupe de rechercher de nouvelles installations pour ces sections afin que le potentiel de formation des centres de F.P.A. du département du Pas-de-Calais ne soit pas diminué. Après avis favorable des sous-commissions départementales de F.P.A. intéressées, il est prévu de transférer les deux sections Métaux au centre de Liévin et les deux sections Bâtiment au centre de Bercq, lorsque les ateliers nécessaires auront été construits. En ce qui concerne les hébergements de ces deux centres, leur capacité est suffisante pour accueillir l'effectif supplémentaire amené par ce transfert. Ce dispositif permettra un meilleur fonctionnement de l'appareil de formation dans ce département.

Allocations de chômage (octroi aux jeunes gens libérés du service militaire qui ne retrouvent pas d'emploi).

16830. — 15 février 1975. — **M. Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de certains jeunes gens qui, libérés du service militaire, ne retrouvent pas leur emploi, du fait souvent de la compression d'effectifs et qui ne peuvent bénéficier de l'indemnité au titre du chômage. En effet, ces jeunes gens, aux termes de la réglementation, ne peuvent justifier des 150 jours de travail salarié effectués au cours des douze derniers mois. Il lui demande s'il peut donner les instructions qui s'imposent pour réparer cette grave injustice.

Réponse. — Lorsque les jeunes gens ne peuvent pas être réintégrés dans leur emploi à l'issue du service national, ils peuvent être admis à l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi s'ils justifient de 150 jours de travail salarié au cours des douze mois précédant leur inscription comme demandeur d'emploi; il faut préciser que, pour la détermination de ces douze mois, la période

du service national est neutralisée. Lorsque cette référence de travail est insuffisante et pour les jeunes gens n'ayant jamais occupé un emploi salarié et âgés de 17 ans au moins, l'admission à l'aide publique est subordonnée, d'une part, à l'inscription comme demandeur d'emploi depuis six mois — cette durée est abrégée dans certains cas dans la limite du travail salarié effectué immédiatement avant le service national — d'autre part, à la possession, soit d'un diplôme de licence, soit d'un diplôme de l'enseignement technologique, enfin à l'obligation d'avoir terminé ses études depuis moins d'un an — toutefois, ce délai d'un an est augmenté d'une durée égale à celle du service national pour les jeunes gens incorporés à l'expiration de leurs études. Par ailleurs, l'indemnisation du régime d'assurance chômage géré par les Assedic est ouverte aux jeunes gens libérés du service national depuis moins de six mois, bien que n'ayant jamais été au service d'un employeur ou n'ayant été salariés que pendant une période insuffisante, lorsqu'ils recherchent un emploi dans une branche d'activité assujettie à ce régime. Il leur est alors attribué l'allocation minimale qui s'élève actuellement par jour à 17,50 francs pendant les trois premiers mois d'indemnisation et à 15,22 francs à partir du quatrième mois.

Emploi (arrondissement d'Avesnes [Nord]).

16975. — 15 février 1975. — **M. Eloy** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Feutres et amiantes du Nord, sise à Bavay, arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord). Victime de la politique de concentration et de resserrement du crédit organisée par le Gouvernement, cette société bavaisienne est aux prises avec de graves difficultés et songe à fermer très prochainement ses portes. Ses 61 travailleurs et travailleuses sont menacés de perdre leur emploi et risquent de venir grossir les rangs des quelque quatre mille demandeurs d'emploi actuellement recensés dans l'arrondissement. Cette fermeture ne survient-elle pas après les licenciements de Bouly (Fourmies), H. K. Porter (Marpen), Titan-Coder (Maubeuge), la récession du textile dans la région de Fourmies, la stagnation des usines Chaussons à Maubeuge et l'annonce de la suppression prochaine de 120 emplois au dépôt S.N.C.F. d'Aulnoye. Le bassin de la Sambre, « poumon » de l'arrondissement d'Avesnes, a déjà suffisamment fait les frais de la politique de « restructuration » et d'austérité prônée par le patronat et le Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence: 1^o pour que soit maintenue en activité l'entreprise Feutres et amiantes du Nord; 2^o pour stopper l'hémorragie d'emplois qui sévit dans l'arrondissement d'Avesnes qui dispose de tous les atouts humains indispensables à un redémarrage économique immédiat.

Réponse. — La fermeture de l'établissement en cause a été décidée au début de l'année en raison de la conjoncture et d'un bilan nettement déficitaire. Dans ces conditions, le service départemental du travail et de la main-d'œuvre n'a pu qu'accorder le 13 janvier 1975 l'autorisation de procéder au licenciement de l'ensemble du personnel, soit 61 salariés, sollicités par la direction. Les personnes licenciées, inscrites comme demandeurs d'emploi, bénéficieront des allocations réglementaires et conventionnelles prévues en matière de chômage complet. Parallèlement, l'agence locale de l'emploi a été invitée à déployer tous ses efforts en vue d'assurer dans les meilleurs délais possibles le reclassement des intéressés. En ce qui concerne la cessation d'activité de la division mécanique des établissements H. K. Porter France, à Marpen, qui a touché 352 salariés, il est précisé que 99 d'entre eux ont été repris par le groupe Saulne et Gorey et qu'il ne reste actuellement qu'un petit nombre de personnes à reclasser. Enfin, aux Etablissements Titan-Coder de Maubeuge qui, après le dépôt de leur bilan, ont été repris par la Société Fruchauf-France, 128 personnes ont pu être embauchées au 12 mars 1975 et le chiffre de 450 devrait être atteint courant mai.

Emploi (Somme).

16980. — 15 février 1975. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation difficile de l'emploi dans le département de la Somme, notamment dans le bâtiment, où de nombreux licenciements ont eu lieu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Réponse. — La situation de l'emploi dans le département de la Somme, notamment dans le bâtiment, sur laquelle l'honorable parlementaire appelle l'attention est effectivement difficile. Les demandes d'emploi en fin de mois se sont accrues de 157 p. 100 entre janvier 1974 et janvier 1975, passant de 2 417 à 6 217 demandes, et de 226 p. 100 pour les métiers de construction et de l'entretien du bâtiment passant de 106 à 345 demandes. Le rapport des

demandes aux offres d'emploi en fin janvier 1975 s'élevait à 8,7 dans le département considéré et 3,7 dans les métiers de la construction et de l'entretien du bâtiment. Les mêmes données étaient de 5,6 et 2,5 pour l'ensemble du territoire national. Dans le bâtiment et les travaux publics, la situation semble se maintenir dans le gros œuvre qui attend le desserrement des crédits et la mise en adjudication de nouveaux chantiers, mais le second œuvre commence à se ressentir de la réduction d'activité dans cette branche. Les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour faire face à l'alourdissement du marché du travail ont été précisées par le ministre du travail lors du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 11 décembre 1974, comme suite aux questions orales présentées par MM. Labbé, Carpentier, Berthelot, Bégault et Cabanel, auxquelles il faut adjoindre les mesures concernant le chômage partiel. En ce qui concerne l'activité du bâtiment, des mesures de relance viennent d'être prises par le Gouvernement. En tout état de cause, les services du ministère du travail suivent avec une particulière attention l'évolution de la situation dans le département et ne manqueront pas de provoquer aussi largement que possible la mise en œuvre des dispositifs prévus pour limiter les licenciements pour causes économiques et faciliter le placement des demandeurs d'emploi.

Allocations de chômage (difficultés rencontrées par des travailleurs sans emploi pour obtenir leurs dernières fiches de paie).

17190. — 22 février 1975. — **M. Boulay** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par certains travailleurs privés d'emploi pour obtenir les fiches de paie qui leur sont indispensables pour recevoir les allocations de chômage. Il lui fait observer qu'il vient d'être récemment saisi du cas d'un jeune ouvrier cuisinier licencié en septembre 1974 et qui, malgré plusieurs demandes, la saisine de l'inspection du travail et des prud'hommes, n'a toujours pas pu obtenir ses fiches de paie, ce qui le prive non seulement de ses allocations de chômage mais également des prestations maladie puisqu'il est actuellement en traitement. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les employeurs respectent plus strictement les dispositions législatives et réglementaires en cause.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'un ensemble de dispositions insérées au code du travail tend déjà à protéger efficacement le salarié en matière de délivrance de bulletin de paie. C'est ainsi que, d'une part, l'article L. 143-3 oblige l'employeur à lui remettre, à l'occasion du paiement de sa rémunération, un bulletin de paie et, d'autre part, l'article R. 154-3 prévoit que « sans préjudice de la responsabilité civile, toute contravention à ces prescriptions sera passible d'une amende de 80 à 160 francs ». En outre, l'article L. 611-1 a chargé les inspecteurs du travail de veiller au respect des dites dispositions et de constater, s'il y échet, les infractions commises. Enfin, dans l'hypothèse où le conseil de prud'hommes a été saisi, le bureau de conciliation peut, en application de l'article R. 516-18, tel qu'il résulte du décret n° 74-783 du 12 septembre 1974, notwithstanding toute exception de procédure et même si le défendeur ne se présente pas, ordonner la délivrance, le cas échéant sous astreinte, de bulletins de paie et de toutes pièces que l'employeur est tenu légalement de délivrer. Par ces nouvelles dispositions, le législateur a eu essentiellement en vue de permettre au salarié qui se trouverait dans la situation évoquée dans la présente question écrite, d'obtenir à peu de frais rapidement satisfaction.

Gardiennes d'enfants de l'assistance publique (droit aux allocations d'aide publique ou chômage).

17388. — 1^{er} mars 1975. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre du travail** que les gardiennes d'enfants de l'assistance publique rencontrent des difficultés certaines lorsqu'elles sont privées d'emploi et qu'elles demandent, à ce titre, à bénéficier des allocations d'aide publique au chômage. Il lui demande s'il peut lui préciser que cette catégorie de travailleurs peut légitimement prétendre à ces prestations et de prévoir à cet effet toutes dispositions permettant à leur égard et dans les délais normaux l'application des textes en vigueur.

Réponse. — Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article R. 351-1 du code du travail, l'attribution des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi est liée à la qualité de salarié, celle-ci étant déterminée par l'existence d'un contrat de travail. Les accords conclus entre les directions départementales de l'action sanitaire et sociale et les gardiennes d'enfants ne présentant pas les caractéristiques d'un contrat de travail, celles-ci ne peuvent être admises au bénéfice des aides publiques au chômage.

Salaires (indexation de la partie insaisissable).

17390. — 1^{er} mars 1975. — **M. Jacques Blanc** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en matière de saisie-arrêt, le barème de la partie insaisissable du salaire est fixé par le décret n° 70-861 du 11 septembre 1970. Il lui souligne que depuis cette date le coût de la vie a considérablement augmenté et que le S. M. I. C. lui-même a été très sensiblement majoré alors que la partie insaisissable de la rémunération d'un salarié est demeurée inchangée. Il attire son attention sur le fait que la partie disponible du salaire d'un père de famille de cinq enfants est, indépendamment des allocations familiales, égale à celle d'un célibataire et lui demande s'il n'estime pas que, sans porter atteinte aux droits légitimes des créanciers, la partie insaisissable des salaires devrait être fixée en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Réponse. — Le *Journal officiel* du 15 janvier 1975 a publié le décret n° 75-16 modifiant l'article R. 145-1 du code du travail relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations; ce décret qui a été pris sur l'initiative du ministère du travail en vue précisément de remédier aux situations évoquées par l'honorable parlementaire a relevé de 50 p. 100 chacune des tranches sur lesquelles portent les retenues opérées sur les salaires au titre de la saisie-arrêt et de la cession des rémunérations.

V. R. P. (contrats et conditions d'activités de vendeurs d'encyclopédies non conformes au code du travail).

17424. — 1^{er} mars 1975. — **M. Plantier** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article L. 751-1 du code du travail a défini les conditions dans lesquelles les voyageurs, représentants et placiers exercent leurs activités. Il lui signale qu'une société assurant la vente d'encyclopédies utilise les services de « vendeurs » lesquels sous couvert d'un contrat de V. R. P. sont astreints à un rendement maximum. Les intéressés qui ne peuvent exercer leur métier dans les conditions habituellement applicables aux V. R. P. sont soumis à une surveillance constante dans l'exercice de leurs fonctions. Les commissions, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'encyclopédies vendues, représentent par ailleurs un salaire nettement inférieur au S. M. I. C. Il lui demande si les pratiques mises en œuvre dans l'établissement de tels contrats et les conditions dans lesquelles cette profession de « vendeurs » est exercée sont conformes aux règles appliquées à l'égard des V. R. P. et dans la négative; de prendre les mesures propres à remédier à la situation qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — L'attention du ministre du travail ainsi que celle de ses prédécesseurs a été appelée à plusieurs reprises, sur la question évoquée par l'honorable parlementaire. Elle a fait l'objet d'enquêtes approfondies de la part des services du ministère du travail. Depuis la promulgation de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives de travail, qui a consacré le retour à un régime de liberté des salaires, le Gouvernement n'intervient directement que pour fixer le montant du salaire minimum de croissance. Il ne lui appartient pas d'imposer aux entreprises employant des représentants, agents, délégués ou « vendeurs » travaillant sous couvert d'un contrat de V. R. P., un minimum mensuel garanti de commission. Ces personnels, dont le travail s'effectue hors de l'établissement et avec une entière liberté d'organisation, ne sont pas soumis à un horaire de travail permettant l'application du S. M. I. C. Leur rémunération résulte, dans ces conditions, de stipulations contractuelles. Les intéressés peuvent, lors de la souscription de leur contrat d'engagement, qu'il soit verbal ou écrit, choisir d'un commun accord avec l'employeur, le mode et le montant de leur rémunération (fixe, commission ou fixe et commission).

Information et publicité (crédits affectés en 1974) par le ministère du travail.

17448. — 1^{er} mars 1975. — **M. Robert-André Vivien** demande à **M. le ministre du travail** de lui indiquer quels sont les moyens en crédits et en personnel que ses services ont affectés à des tâches d'information en 1974, en précisant la répartition entre l'information interne, l'information externe et, éventuellement, la publicité dans la presse écrite, à la radio et à la télévision.

Réponse. — La division de la documentation générale, des publications et de la bibliothèque, service commun au ministère de la santé et au ministère du travail, assume la mission d'information et de documentation de ces deux départements. Toutefois les rapports avec la presse écrite et parlée relèvent, pour le ministère du travail, d'un bureau de l'information et de la presse rattaché au cabinet du ministre. L'ensemble de ces tâches a été assuré en 1974

par quarante-cinq agents. Au cours de cette même année les crédits réservés globalement à l'information et à la documentation des deux ministères se sont élevés à 4 965 184 francs, non compris les reports de l'année 1973. Ces crédits ont été utilisés de la manière suivante : 1 334 000 francs pour les achats des journaux officiels et l'impression des bulletins des textes officiels des deux ministères : 1 180 436 francs pour l'information interne dont 688 000 francs pour l'information des directions et services des administrations centrales, 492 436 francs pour les services extérieurs du ministère de la santé ; 1 592 597 francs pour l'information externe : revue française des affaires sociales, bulletins de statistiques, revue Economie et santé, brochures, dépliants, expositions, films, documentation photographique, notes de synthèse, notes d'information du service de presse. En outre, des organismes sous tutelle participent dans certains domaines spécifiques à l'information du public.

Décorations et médailles (attribution de la médaille d'or du travail à un retraité pour quarante-trois ans de services).

17577. — 8 mars 1975. — M. Falala expose à M. le ministre du travail le cas d'un salarié qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1974, totalisant à cette date quarante-trois ans et cinq mois d'activité professionnelle dans deux entreprises ayant fusionné en 1948. La demande de la médaille d'or du travail, présentée par l'intéressé au titre du décret n° 74-229 du 6 mars 1974 n'a pas été prise en considération par son ancien employeur, au motif que le départ à la retraite avait eu lieu le 31 décembre 1973, et non le 1^{er} janvier 1974. Cette précision semble impliquer que cette distinction aurait été accordée si la mise à la retraite était intervenue à cette dernière date. Il lui demande si, dans cette hypothèse, ce salarié remplit les conditions pour se voir décerner, dans le cadre du décret précité, la médaille d'or du travail pour quarante-trois ans de services.

Réponse. — Le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 n'ayant pu, pour des raisons pratiques, s'appliquer dès la promotion du 14 juillet 1974, il a été admis que, pour les personnes retraitées, la date à retenir serait fixée au 1^{er} janvier 1974. Il est évident qu'il ne peut s'agir que de la date du point de départ des droits à la retraite. Ainsi, dans le cas dont fait état l'honorable parlementaire, le salarié qui remplirait les conditions d'ancienneté requises chez deux employeurs pourrait recevoir l'échelon or de la médaille d'honneur du travail en application des dispositions du décret du 6 mars 1974 susvisé. Toutefois, il n'existe aucune obligation pour l'employeur d'effectuer les formalités nécessaires à l'octroi de cette distinction honorifique, que le candidat peut demander lui-même au préfet de son département.

Handicapés travaillant dans des ateliers protégés : octroi d'un salaire qui soit fonction du rendement.

17646. — 8 mars 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des travailleurs handicapés qui subissent, en raison de leur handicap, d'importants abattements sur leur rémunération par rapport aux travailleurs de qualification équivalente. Or, pour nombre d'entre eux, le handicap n'a pas d'effet sur leur activité professionnelle proprement dite. C'est le cas notamment des personnes paralysées des membres inférieurs mais disposant de l'intégralité de leurs facultés intellectuelles ou manuelles. Ces personnes sont souvent contraintes de travailler dans un atelier protégé où les postes de travail sont conçus en fonction de leurs difficultés de déplacement et doivent accepter des rémunérations sans commune mesure avec la valeur de leur travail. Cette situation ne profite en définitive qu'aux clients desdits ateliers — le plus souvent de grandes sociétés qui leur confient des travaux à façon payés à vil prix. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont mises en œuvre pour faire respecter les dispositions de l'article 323-32 du code du travail qui prévoit que dans de tels ateliers le salaire est fonction du rendement et devrait, en conséquence ne subir aucun abattement dans la mesure où le rendement de ces travailleurs est normal.

Réponse. — Il convient de rappeler que, conformément à l'article L. 323-25 du code du travail un abattement sur le salaire d'un travailleur handicapé dont le rendement professionnel est notablement diminué ne peut être autorisé que dans les conditions strictement définies aux articles D. 323-11 à D. 323-16 dudit code. Ces dispositions, qui ne sont applicables qu'aux travailleurs handicapés employés dans les entreprises du secteur normal d'activité, précisent que l'abattement ne peut excéder 10 p. 100 du salaire normalement alloué au travailleur valide accomplissant la même tâche que le travailleur handicapé classé en catégorie B et 20 p. 100 lorsqu'il s'agit d'un travailleur handicapé classé en catégorie C. La situation est différente pour les travailleurs handicapés qui, ne pouvant être placés dans un milieu normal de travail en raison de leur handicap,

sont employés dans les ateliers protégés. En effet, l'article L. 323-32 cité par l'honorable parlementaire prévoit que dans ce cas le travailleur handicapé reçoit un salaire proportionnel à son rendement. Le montant de la rémunération perçue est donc directement fonction de l'activité du travailleur handicapé constatée au sein de l'atelier protégé. Le projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées dont le Parlement est actuellement saisi comporte au demeurant des dispositions tendant à améliorer les conditions de rémunération des travailleurs handicapés employés dans les ateliers protégés ; il est notamment prévu que le salaire ne pourra être en aucun cas inférieur à un minimum fixé par référence au S. M. I. C.

UNIVERSITES

Etablissements universitaires (mauvais état des locaux de l'université Claude-Bernard à Lyon (Rhône)).

16233. — 18 janvier 1975. — M. Houël informe M. le secrétaire d'Etat aux universités que de nombreux bâtiments de l'université Claude-Bernard de Lyon, située sur le campus de La Doua à Villeurbanne subissent de graves dégradations dues à la mauvaise étanchéité des toits. Les préjudices subis par les bâtiments sont tels que des salles de travaux pratiques ont dû être fermées, que des laboratoires contenant des matériels coûteux sont menacés et que le service d'enseignement de première année du premier cycle scientifique (diplôme d'études générales de sciences et structure de la matière, première année) ne peut plus assurer, à plus de 500 étudiants, l'édition de cours photocopiés, d'énoncés et corrigés de problèmes, ce qui contribue à aggraver les conditions de scolarité des étudiants. Malgré de nombreuses interventions, tant des autorités universitaires que du syndicat national de l'enseignement supérieur auprès du rectorat de l'académie de Lyon et du ministère de l'éducation puis du secrétariat aux universités, et ceci depuis l'apparition des premières dégradations il y a plus de trois ans, les travaux de réfection nécessaires n'ont pas été entrepris. On s'est contenté de placer des bassines sous les gouttières trop abondantes, de la sciure dans les salles régulièrement inondées et de couper certains circuits électriques pour éviter tout danger. Dans ces conditions, les dégradations s'accroissent, des plafonds s'effondrent, du mobilier, des machines, des appareils de laboratoire sont menacés. A toutes leurs démarches et à tous les niveaux, les universitaires se sont vu opposer l'argument que l'Etat est en procès avec le constructeur, qu'il faut attendre la conclusion du jugement. Il s'étonne que M. le secrétaire d'Etat aux universités puisse, d'une part, enjoindre aux universitaires de faire à p. 100 d'économie sur les fluides énergétiques et encourager une stricte politique d'économie au détriment même de l'enseignement et de la recherche et, d'autre part, s'engager dans la même voie que ses prédécesseurs alors que chaque retard supplémentaire augmente le coût des travaux nécessaires. Il demande que les travaux nécessaires soient entrepris d'urgence afin de préserver le patrimoine universitaire de l'université Claude-Bernard de Lyon et pour ceci que le secrétariat d'Etat aux universités alloue à l'université Claude-Bernard les crédits nécessaires. Par ailleurs, l'université Claude-Bernard de Lyon connaît de multiples difficultés, puisqu'il manque 700 000 francs pour « boucler » le budget 1974. De ce qui précède et compte tenu de l'intérêt qu'en sa qualité de parlementaire il porte à l'université, aux universitaires et aux étudiants, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette désastreuse situation.

Réponse. — 1. En ce qui concerne les malfaçons : à la suite des dégradations occasionnées aux bâtiments de l'université Claude-Bernard, à Lyon-La Doua, une action en réparations a été engagée à l'encontre des maîtres d'œuvre et des entrepreneurs responsables au titre de la garantie décennale instituée par les articles 1792 et 2270 du code civil. Le tribunal administratif de Lyon a désigné des experts pour constater les dégâts et estimer les travaux d'urgence à entreprendre par l'administration en vue d'empêcher l'aggravation de l'état des lieux. Après avis des experts, un crédit de 29 500 francs a été mis à la disposition du recteur de Lyon par arrêté ministériel du 5 février 1975 pour la réfection de l'étanchéité des terrasses et toitures. La justice suit son cours et l'administration attend la répartition des charges de réparations entre les responsables mis en cause. 2. En ce qui concerne les crédits de fonctionnement : en application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, les crédits de fonctionnement sont attribués globalement à chaque université ; il appartient au conseil de l'université de les répartir entre les services généraux et les U. E. R. selon les priorités qu'il pense devoir satisfaire. La subvention allouée à l'université de Lyon au titre de l'exercice 1975 a été majorée de 1 649 600 francs, soit 10,4 p. 100 par rapport à celle attribuée en 1974.

Etablissements universitaires (financement de la deuxième tranche de construction de l'université de Metz).

16312. — 25 janvier 1975. — **M. Kädinger** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur les difficultés rencontrées par l'université de Metz pour obtenir le financement de nouvelles constructions promis le 24 novembre 1971 par M. le ministre de l'éducation nationale. Les travaux envisagés devaient être exécutés en trois années, dont une première tranche en 1972. Cette première tranche a été achevée en octobre 1974 et a coûté la somme de 5 197 522 francs. Une deuxième tranche de travaux d'une surface utile de 3 248 mètres carrés a fait l'objet d'une approbation. Une autorisation de programme d'un montant de 4 061 000 francs était affectée au financement de l'opération. Ces décisions sont datées du 1^{er} avril 1974. Le coût de l'opération retenu est toutefois celui de l'avant-projet datant de 1972 et il est évident qu'actuellement le coût de la construction a subi une augmentation sensible. Le résultat des appels d'offres atteint désormais la somme de 5 230 541 francs, ce qui entraîne la nécessité de demander un complément de financement arrondi à 1 500 000 francs. Cette somme, demandée par le recteur en date du 10 juillet 1974, correspond d'ailleurs exactement à celle obtenue en appliquant les coefficients officiels d'actualisation entre les deux périodes. Malheureusement, depuis cette date, le contrôleur financier se refuse à viser cette dépense, ce qui entraîne le blocage de l'opération. L'opportunité de celle-ci est même mise en doute et un rapport fourni à ce sujet par le recteur en décembre 1974 n'a trouvé aucun écho favorable. Il demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités que des instructions soient données afin que le financement nécessaire à la réalisation de cette deuxième tranche soit accordé dans les meilleurs délais, en lui rappelant l'absolue nécessité de ces travaux destinés à la construction d'un secteur banalisé (bureaux et salles de cours et de travaux dirigés), de quelques laboratoires spécialisés et surtout des locaux devant abriter l'U. E. R. juridique qui intéresse 1 113 étudiants inscrits et qui fonctionne actuellement dans des baraquements inconfortables.

Réponse. — La première tranche de 4 253 mètres carrés, financée par l'arrêté du 19 février 1973, pour un montant de 5 028 000 francs, fut mise en service à la rentrée universitaire de 1974. La deuxième tranche, de 3 215 mètres carrés, évaluée sur la même base que la première, pour 4 061 000 francs, fit également l'objet de l'arrêté de financement du 1^{er} avril 1974. Or, entre la date de référence des estimations des coûts (février 1972) et celle du financement, la conjoncture économique avait considérablement évolué dans la région, à cause du rapide essor de développement du bassin lorrain, et surtout des difficultés particulières de recrutement de main-d'œuvre. En conséquence, les consultations des entreprises, en mai 1974, donnèrent comme résultat le plus favorable 5 230 541 francs, soit un dépassement de 1 431 937 francs du crédit accordé. En soumettant l'accord de M. le contrôleur financier une proposition d'engagement d'autorisation de programme complémentaire de ce montant, il a été souligné que l'actualisation de la dépense initiale en valeur de mai 1974 (indice pondéré départemental pour la Moselle : 2,835) aurait donné une dépense théorique de 5 559 183 francs, soit de 328 000 francs supérieure encore au résultat des appels d'offres. Or, par sa note du 26 septembre 1974, confirmée par une deuxième en date du 29 janvier 1975, M. le contrôleur financier a estimé que le coût de cette deuxième tranche apparaît trop élevé par rapport aux normes financières admises, et que compte tenu de l'ensemble des surfaces disponibles après réalisation de la première tranche (bâtiments existants 13 494 mètres carrés plus 4 253 mètres carrés = 18 017 mètres carrés) face au faible accroissement des effectifs d'étudiants de trois disciplines, sciences, lettres et droit, de l'université de Metz, la réalisation de cette deuxième tranche semblerait ne plus s'imposer comme en 1973, le véritable problème étant celui d'une nouvelle répartition des locaux dans l'enveloppe de la surface globale ci-dessus. Il est vrai que dans la situation actuelle, les effectifs des étudiants en lettres et en sciences demeurent stationnaires par rapport aux chiffres de 1973. A nouveau, cette proposition a été soumise aux formalités d'engagement le 26 février 1975 et rejetée le 10 mars 1975. En conséquence, par lettre n° 341 du 17 mars 1975, l'arbitrage des finances a été demandé.

Etudiants (prix des chambres au foyer d'étudiants et de jeunes travailleurs de Saint-Quentin (Aisne)).

16719. — 8 février 1975. — **M. Le Meur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur le fait que les étudiants de Saint-Quentin, qu'ils soient inscrits dans les sections de techniciens supérieurs au B. T. S. ou à l'U. E. R. de sciences, n'ont de possibilité d'être admis en résidence que dans le foyer d'étudiants et de jeunes travailleurs, foyer géré par l'association pour l'accueil des jeunes en Picardie. Il lui signale que pour des raisons de

saine gestion, cette association vient de relever les prix des chambres au 1^{er} janvier 1975 de 40 p. 100 pour celles à un lit et 50 p. 100 pour celles à deux lits, ce qui porte ces prix à 230 francs et 480 francs par mois. Le prix des chambres en résidence universitaire à Amiens étant fixé à 135 francs, il en résulte avec Saint-Quentin une différence très importante, soit 145 francs par mois de plus pour une chambre à un lit. Il lui indique qu'une telle charge peut être difficilement supportée par les étudiants de Saint-Quentin qui s'interrogent gravement sur leur avenir et regrettent de constater qu'aucune aide financière de la part de l'éducation n'entre dans le budget du foyer alors que ce dernier tient lieu de résidence universitaire. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette discrimination et permettre aux soixante-treize étudiants de Saint-Quentin résidant dans ce foyer de bénéficier pleinement du régime universitaire en attendant que le projet de résidence universitaire élaboré il y a bientôt six ans soit enfin réalisé.

Réponse. — Le problème du logement des étudiants à Saint-Quentin posé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au secrétaire d'Etat aux universités. Toutefois, l'effectif des étudiants (123 étudiants inscrits à l'U. E. R. de sciences et 120 inscrits dans les sections de B. T. S.) ne permet pas d'envisager la construction d'une résidence universitaire actuellement. En revanche, afin d'apporter une première solution à ce problème, la direction du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens prévoit la réservation d'appartements de type H. L. M. Des pourparlers sont en cours en vue d'obtenir des réservations dans des réalisations déjà terminées ou prochainement utilisables, ce qui devrait permettre aux étudiants de Saint-Quentin de se loger, à l'avenir, dans des conditions plus favorables et plus proches en tout cas de celles dont bénéficient les étudiants d'Amiens.

Etablissements universitaires (application des règlements de sécurité relatifs aux établissements publics).

17092. — 22 février 1975. — **M. Dupuy** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que le décret interministériel n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public prévoit l'application, à compter du 1^{er} mars 1974, des règlements de sécurité aux établissements publics. Certes, tous les établissements publics recevant du public sont concernés, mais les centres universitaires le sont plus particulièrement. En effet, ils constituent de fortes concentrations d'étudiants et de personnels, par ailleurs, dans les domaines scientifiques, des travaux dangereux (risques d'explosion ou d'incendie) sont journellement effectués. Actuellement, conformément à l'article 59 du décret, dans plusieurs villes, les commissions départementales de sécurité ont visité les centres universitaires et ont consigné dans un rapport les travaux à effectuer, « vu qu'il y a danger grave pour la sécurité du public ». Les crédits nécessaires pour mener à bien ces travaux sont très importants. Or, aucune somme n'a été prévue dans le budget du secrétaire d'Etat aux universités. Les centres de construction récente sont tout autant concernés que les vieux établissements. En effet, les architectes n'ont pu tenir compte des règlements qui ne s'appliqueraient pas aux établissements publics, ou même qui n'existaient pas au moment de la conception du centre. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les règlements de sécurité aux établissements publics prévus au décret interministériel n° 73-1007 du 31 octobre 1973 puissent être appliqués.

Réponse. — Le budget du secrétariat d'Etat aux universités ne comporte pas volontairement de crédits individualisés destinés aux travaux de sécurité. En effet, c'est sur l'ensemble des autorisations de programme (562 500 000 francs) au chapitre 56-10 du budget 1975 que sont prélevés, selon les besoins et les études effectuées, les moyens nécessaires aux travaux de sécurité. Il y a lieu de rappeler que les constructions les plus récentes, avant même des instructions en ce domaine, prenaient bien évidemment en considération le fait que les établissements d'enseignement supérieur accueillent des étudiants et des personnels se livrant souvent à des expériences scientifiques délicates. Il est bien dans les intentions du secrétaire d'Etat, en tout état de cause, de prendre dans l'avenir les mesures nécessaires qui paraîtraient s'imposer.

Etablissements universitaires (application des règlements de sécurité relatifs aux établissements publics).

17170. — 22 février 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur l'application du décret interministériel n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les incendies dans les établissements recevant du

public. Parmi les établissements publics recevant du public, les centres universitaires sont tout particulièrement concernés. Actuellement, conformément à l'article 59 du décret, les commissions départementales de sécurité ont visité les centres universitaires et ont fait apparaître dans un rapport l'urgence de certains travaux relevés dans la plupart de ces établissements en raison de danger grave pour la sécurité du public. Pour mener à bien ces travaux, des crédits importants sont nécessaires. Or, il n'a rien été relevé de semblable dans le budget du secrétariat d'Etat aux universités. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les plus brefs délais pour tenir compte des observations contenues dans le rapport des commissions de sécurité afin d'améliorer les conditions de sécurité de ces établissements.

Réponse. — Le budget du secrétariat d'Etat aux universités ne comporte pas volontairement de crédits individualisés destinés aux travaux de sécurité. En effet, c'est sur l'ensemble des autorisations de programme (562 500 000 francs) au chapitre 56-10 du budget 1975 que sont prélevés, selon les besoins et les études effectuées, les moyens nécessaires aux travaux de sécurité. Il y a lieu de rappeler que les constructions les plus récentes, avant même des instructions en ce domaine, prenaient bien évidemment en considération le fait que les établissements d'enseignement supérieur accueillent des étudiants et des personnels se livrant souvent à des expériences scientifiques délicates. Il est bien dans les intentions du secrétariat d'Etat, en tout état de cause, de prendre dans l'avenir les mesures nécessaires qui paraîtraient s'imposer.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

H. L. M. agrément préfectoral refusé à des candidats à l'acquisition de pavillons H. L. M. à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime).

17503. — 8 mars 1975. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le cas de cinq familles, locataires de pavillons H. L. M. appartenant à une société anonyme d'H. L. M. dont le siège est situé à Saint-Etienne-du-Rouvray, en Seine-Maritime. Ces familles voulaient bénéficier de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires. Elles répandaient aux dispositions du décret n° 66-840 du 14 novembre 1966 portant règlement de la loi. Sur ces cinq cas qui ont été signalés, cinq refus ont été signifiés par M. le préfet de Seine-Maritime qui ne semble pas avoir tenu compte de l'exposé des demandes formulées. En effet, il est demandé à ces personnes de s'adresser aux organismes privés pour faire construire; or, le projet de financement établi à la demande d'une de ces familles est négatif: les traites de remboursement dépassent 30 p. 100 des revenus. Le motif invoqué par M. le préfet pour rejeter ces dossiers serait l'insuffisance de logements locaux H. L. M. dans la région de Rouen. L'article 4 du décret d'application stipule pourtant que les sommes versées par les organismes H. L. M., au titre des ventes ainsi consenties, sont inscrites à un compte tenu par chaque organisme, elles sont affectées en priorité à la poursuite du remboursement des emprunts contractés par les organismes H. L. M. pour la construction des logements vendus et au financement de programmes nouveaux de construction. Des ventes ont été autorisées directement par la société H. L. M., d'autres demandes ont été refusées pour les deux motifs cités dans la réponse de M. le préfet. En conséquence, il lui demande quels sont les critères retenus pour autoriser ou refuser la vente et dans le cas présent de non-application de la loi, quelles mesures il compte prendre pour que ces personnes puissent acquérir leur logement.

Copropriété (droits et obligations

résultant du régime de copropriété horizontale de terrains).

17523. — 8 mars 1975. — M. Icart rappelle à M. le ministre de l'équipement que dans une réponse à une question écrite précédente (n° 9232, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 7 février 1970, p. 3171), il avait été indiqué que la mise en copropriété horizontale d'un terrain était possible sans qu'il y ait lieu de demander l'autorisation de lotissement prévue par le décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958, dès lors que l'opération

n'est pas réalisée en vue de la réalisation d'habitations et que des constructions complémentaires de celles vendues ne peuvent être édifiées. Dans l'hypothèse où le propriétaire d'un terrain, titulaire d'un permis de construire qui ne vaut pas division parcellaire, se propose d'édifier un ensemble de maisons individuelles destinées à être vendues par lots et placées sous le régime de la copropriété horizontale, la même solution prévaut-elle et la réglementation sur les lotissements est-elle ou non applicable? Il est précisé, d'une part, que la copropriété comporte des terrains et aménagements communs, la jouissance privative d'aires de stationnement et de jardins attenants aux bâtiments et la propriété privative des parties bâties et, d'autre part, que le règlement de copropriété et l'état descriptif de division interdisent toute construction tant sur le terrain commun que sur les parties en jouissance privative.

Ingénieurs des travaux publics

(répartition des honoraires versés par les collectivités locales).

17548. — 8 mars 1975. — M. Chazalon rappelle à M. le ministre de l'équipement que la loi du 26 septembre 1948 autorise les ingénieurs investis de fonctions d'autorité et salariés de l'Etat à mettre leurs compétences au service des collectivités locales et à se faire verser par elles des honoraires. Ces derniers calculés d'après le montant des opérations à réaliser (entre 1 et 4 p. 100 du devis) constituent pour les intéressés un complément important de leurs salaires et permettent théoriquement d'aligner leurs traitements sur ceux du secteur privé. Il lui fait observer que ces rémunérations accessoires sont excessivement variables d'un département à un autre, et même d'un service à un autre, les moyens des collectivités étant très inégaux. Un examen du montant de ces indemnités, selon les grades permet de constater la nécessité de prendre un certain nombre de mesures pour en assurer une plus juste répartition à tous les agents techniques et administratifs. Les intéressés demandent que l'on envisage notamment: l'attribution d'un montant annuel d'indemnités au moins égal à trois mois de traitement pour tous les personnels administratifs des catégories A, B, C et D; l'institution d'une péréquation nationale plus large en ce qui concerne les rémunérations accessoires, afin d'atténuer les disparités choquantes qui existent entre les départements; la réalisation d'une première étape d'aménagement des coefficients hiérarchiques et un rétrécissement sensible de l'éventail des coefficients individuels; la mise en place d'une commission avec participation syndicale compétente pour la répartition du compte central. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard de ces diverses mesures.

Lotissements (vente par un entrepreneur de maçonnerie de maisons construites sur un terrain lui appartenant).

17574. — 8 mars 1975. — M. Cressard expose à M. le ministre de l'équipement qu'un entrepreneur de maçonnerie désirant mettre des terrains à bâtir à la disposition de ses clients envisage de lotir en dix lots un terrain qui lui appartient. L'exécution des travaux de construction des maisons lui sera confiée, mais seulement en ce qui concerne la partie « maçonnerie ». Il lui demande si l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi du 3 janvier 1967 qui impose la conclusion de contrats de ventes d'immeubles à construire est applicable au cas particulier, compte tenu du fait que le vendeur du terrain n'intervient dans la construction que pour un corps d'état (maçonnerie), les acquéreurs choisissant librement les autres entrepreneurs, sans aucune intervention du vendeur du terrain.

Etablissements scolaires (statistiques relatives aux classes de 6^e des lycées et C. E. S. de Paris).

17578. — 8 mars 1975. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'éducation de vouloir bien lui faire connaître la répartition des classes de 6^e pour les établissements secondaires (C. E. S. et lycées) de Paris et ce pour la prochaine rentrée scolaire. Il demande également que cette répartition tienne compte des classes de plus ou de moins de vingt-quatre élèves.

H. L. M. (refus de vente d'un appartement à un locataire candidat à l'accession à la propriété).

17580. — 8 mars 1975. — M. Le Theule expose à M. le ministre de l'équipement qu'un locataire d'un appartement H. L. M. a demandé en octobre 1974 à acquérir l'appartement qu'il occupe. Sa demande n'ayant pas eu de suite, il a contacté l'office des H. L. M. lequel lui a déclaré que la question était à l'étude. Fin janvier 1975 il a reçu une réponse négative, motivée seulement par la décision du

conseil d'administration prise vers la mi-décembre, de suspendre la vente des appartements. Il appelle son attention à la fois sur le refus qui a été signifié et sur les délais dans lesquels il a été porté à la connaissance de l'intéressé. Il lui signale que celui-ci, qui approche de l'âge de la retraite et qui a des revenus modestes, avait vendu une petite maison, qu'il possède à la campagne, pour lui permettre d'effectuer l'achat envisagé. Il lui rappelle également qu'il était précédemment conseillé aux demandeurs d'appartement en location, dans les H. L. M. de joindre à leur candidature une déclaration d'intention d'achat futur de leur logement. Alors que diverses dispositions sont prises pour faciliter l'accès à la propriété, il lui demande si le refus apporté par un office d'H. L. M. à une demande d'achat d'un appartement, dont la proportion des logements en copropriété n'est pas atteinte, est conforme aux mesures prévues et si la décision prise en la matière est susceptible d'être reconsidérée.

Personnel des P. T. T. (situation des agents titulaires du groupement téléphonique de Thiers [Puy-de-Dôme] consécutive à l'automatisation).

17601. — 8 mars 1975. — **M. Sauzedde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des personnels du groupement téléphonique de Thiers dont l'automatisation sera achevée en juin 1975. Il lui fait observer que ce programme d'automatisation va entraîner le déplacement d'office dans une autre résidence de neuf agents titulaires (huit femmes et un homme), dont les âges varient entre quarante-deux et cinquante-six ans. La perspective de ce déplacement d'office préoccupe particulièrement les fonctionnaires intéressés. Or, son prédécesseur a proposé aux organisations syndicales, au cours des réunions tenues entre le 25 octobre et le 5 novembre 1974, un système applicable aux personnels touchés par la modernisation. Il s'agit d'accorder la retraite anticipée à cinquante-cinq ans avec un système de majoration d'ancienneté permettant d'accorder des pensions équivalentes à celles liquidées à soixante ans. D'autre part, des congés spéciaux seraient accordés à cinquante-six ans avec le traitement d'activité pendant un maximum de quatre années. Son prédécesseur a pris l'engagement de proposer au Gouvernement un projet de loi dans ce sens dans les plus brefs délais. Par ailleurs, ces mêmes propositions visaient à renforcer les services annexes et décentralisés par l'affectation des personnels touchés par la modernisation. Il est évident que si ces diverses mesures étaient appliquées au groupement téléphonique de Thiers lorsque son automatisation sera achevée, aucun agent ne serait contraint à un déplacement. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de soumettre au Parlement dès la prochaine session le projet de loi annoncé et si des mesures vont être prises pour renforcer les services annexes et décentralisés. Dans l'hypothèse où les engagements de son prédécesseur ne seraient pas remplis rapidement, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter le déplacement des neuf agents titulaires du groupement téléphonique de Thiers dont les postes seront touchés par l'automatisation au mois de juin prochain.

Construction (sécurité des immeubles contre les risques d'incendie).

17614. — 8 mars 1975. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'incendie qui a détruit sept appartements et endommagé treize autres, dans un immeuble de l'îlot Jean-Philippe-Rameau, à Rouen. Sans remettre en cause le procédé industriel de construction retenu par la ville de Rouen, il semble néanmoins qu'une fois de plus les assurances maintes fois répétées sur la sécurité et sur la résistance des matériaux employés se sont révélées incertaines. L'association des locataires de cet îlot avait d'ailleurs, après l'incendie du C. E. S. de Canteleu, demandé des précisions à l'organisme constructeur concernant le montage de ce type d'appartements, en particulier sur la résistance des sols et plafonds en vermiculite et sur le vide qui existe dans les cloisons des appartements ou passent toutes les installations électriques. Cette association n'a d'ailleurs pas reçu de réponse. En conséquence, il lui demande si les normes de sécurité ont bien été respectées et quelles mesures seront prises pour garantir une meilleure sécurité contre le danger d'incendie dans ce type d'immeuble.

S. N. C. F. (orientation de la politique des transports marchandises contrairement à la vocation de service public).

17619. — 8 mars 1975. — **M. Paul Laurent** fait part à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de l'émotion suscitée dans le personnel de la S. N. C. F. par un certain nombre d'orientations prises au niveau de la direction générale concernant les transports mar-

chandises par le rail modifiant les modalités de dessertes et le régime d'ouverture des gares. Ces directives risquent d'avoir de graves répercussions au niveau d'un report de trafic sur la route, d'une extension de la sous-traitance, sur le caractère de service public de cette entreprise, sur les effectifs et les conditions de travail du personnel. La politique suivie en matière de transports dans notre pays est ruineuse pour la collectivité nationale, car, au lieu d'en harmoniser, au profit de la masse des usagers, les différents types (rail, route...) en fonction de leur aptitude propre, l'organisation concurrentielle apparaît comme le moyen de favoriser les seuls gros clients : du fait notamment des tarifs préférentiels pratiqués en faveur des marchandises par trains complets de wagons de particuliers, cependant que le plus grand nombre de voyageurs et d'expéditeurs de colis paient le prix fort. A la suite de l'affirmation par **M. le secrétaire d'Etat** aux transports dans son « tour d'horizon de fin d'année 1974 » sur les nouvelles chances de la société nationale, les cheminots se félicitaient de la vocation de service public enfin reconnue pour leur corporation. Ils s'étonnent aujourd'hui des mesures prises aboutissant à restreindre l'activité générale par la réduction des gares et points de desserte rendus bi ou tri-hebdomadaires. Les intéressés craignent, à juste titre, qu'en les limitant au samedi en un premier temps, ils ne soient supprimés par la suite, à l'exception toujours des embranchements spéciaux qui forment ou reçoivent des trains complets, c'est-à-dire ceux affectés aux gros usagers. Se faisant l'interprète de l'ensemble des salariés de la S. N. C. F., il lui demande comment la qualité du service lui paraît conciliable avec les décisions figeant un peu plus les centres de triage : péjorant la rotation du matériel sans qu'y soit incluse la rotation des wagons appartenant à des sociétés privées ; réduisant notablement les effectifs du personnel alors même qu'au prix d'un effort reconnu et apprécié celui-ci ne parvient pas à assumer toutes ses tâches à cause de son insuffisance en nombre. L'austérité pratiquée par le Gouvernement lèse déjà gravement le pouvoir d'achat des masses laborieuses ; elle est la source du chômage. Si les restrictions prises étaient maintenues, ainsi que les dispositions très précises concernant l'arrêt de l'embauche, le licenciement d'agents auxiliaires ou contractuels, le détachement d'employés de diverses catégories, on assisterait à une nouvelle atteinte à la valeur du transport au détriment des usagers, au détriment des cheminots dont les revendications vitales (salaires, qualification, conditions de travail) restent ignorées. A bon droit, ceux-ci, soucieux de l'intérêt général, estiment, compte tenu de la progression du trafic (207 milliards d'unités-kilomètres voyageurs-marchandises en 1972, 228 en 1973, 235 en 1974), indispensable de combler les 10 000 emplois non pourvus. Il souhaite obtenir de lui les informations sur les mesures d'ordre gouvernemental susceptibles de redonner à la S. N. C. F. tous les moyens de remplir sa mission.

Autoroute A 5 (opportunité de sa réalisation).

17620. — 8 mars 1975. — **M. Kalinski** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la difficulté pour les communes de Périgny, Mandres-les-Roses, Villecresnes et Limeil-Brévannes d'arrêter les plans d'occupation des sols qui régleront leur développement pour la décennie à venir, compte tenu des servitudes résultant du passage de l'autoroute A 5 dans ce secteur du Val-de-Marne. Il s'agit en effet pour l'essentiel d'une région rurale où dominent les activités horticoles à haute valeur ajoutée et le projet autoroutier constituerait une gêne considérable pour ces activités. Ce projet coupe en deux la commune de Périgny-sur-Yerres, passe à proximité du centre de Mandres-les-Roses, et entraîne à Villecresnes la destruction de plusieurs habitations et d'un espace vert public. L'avenir même de Mandres serait gravement compromis par cette réalisation qui couperait le centre actuel de l'extension prévue sous forme de Z. A. C. De nombreux logements seraient exposés au bruit et se trouveraient séparés des équipements collectifs par l'autoroute. Près de 15 hectares d'espaces boisés de bonne qualité seraient sacrifiés dans la traversée du bois de la Grange dont l'acquisition vient d'être réalisée par l'A. F. T. R. P. L'équilibre écologique de ce massif boisé, son rôle dans le développement des équipements de loisirs seraient remis en cause par la percée autoroutière. Or la nécessité d'une telle percée ne paraît pas complètement établie au moment où il est question de donner la priorité aux transports en commun. Il est en effet prévu de réaliser rapidement, à quelques kilomètres de là, l'autoroute F 5 dont les fonctions font double emploi avec celles prévues pour A 5. Enfin plusieurs hectares de zone d'emplois prévue à Limeil-Brévannes seraient stérilisés pour les emprises nécessaires à l'échangeur avec l'autoroute A 87. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas prendre en considération tous ces éléments pour réexaminer l'utilité de l'autoroute A 5 et pour favoriser la réouverture d'urgence aux voyageurs de la ligne S. N. C. F. Boissy-Saint-Léger—Brie-Comte-Robert.

H. L. M. (rénovation, entretien et mise en conformité des logements du grand ensemble de La Courneuve (Seine-Saint-Denis)).

17625. — 8 mars 1975. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'état de dégradation du grand ensemble des « 4 000 logements » à La Courneuve dont l'O. P. H. L. M. de la ville de Paris a la gestion. Des travaux de rénovation, d'entretien, de mise en conformité doivent d'urgence être entrepris faute d'entraîner d'irréversibles dégâts. Construit depuis treize ans, cet ensemble prend l'aspect d'un bidonville de béton, l'hygiène et la sécurité des habitants sont remis en cause. Afin d'entraver ce processus, il est indispensable d'entreprendre immédiatement la remise en état des cages d'escaliers, ce qui n'a jamais été fait, la révision des ascenseurs, la réfection de nombreuses terrasses, des joints de façades, l'aménagement des espaces verts et des aires de jeux, enfin la mise en conformité pour raison de sécurité d'un immeuble de vingt-six étages. Ces travaux évalués à 50 millions de francs, sont exigés par les locataires. Ils sont soutenus par les élus locaux qui voient là, à juste titre une grave atteinte au cadre de vie pour des milliers de familles. Leur solidarité est d'autant plus compréhensible que la municipalité de La Courneuve a contribué à équiper ce grand ensemble en services de santé, écoles, équipements sportifs et culturels, etc. Les locataires et les élus ne comprennent d'ailleurs pas que la procédure engagée par l'O. P. H. L. M. de la ville de Paris à l'encontre des « Grands travaux de l'Est » à propos des défauts des joints de façade, s'éternise au-delà des délais habituels. Des experts ont certes été commis, mais les conclusions du tribunal sont toujours attendues et l'on voit cumuler ainsi les malfaçons et l'usure des bâtiments. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce grand ensemble dont l'O. P. H. L. M. de la ville de Paris a la responsabilité, soit enfin pris en considération notamment à travers des travaux dont les dossiers sont prêts selon l'office. Ils attendent pour être exécutés la décision du tribunal d'une part et étant donné le caractère exceptionnel de cette cité et l'ampleur des travaux à réaliser, une subvention d'Etat voire un prêt à long terme et faible intérêt.

Environnement (participation des associations de sauvegarde aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et aux plans d'occupation des sols).

17662. — 8 mars 1975. — M. Daillet rappelle à M. le ministre de l'équipement que, pendant la campagne présidentielle, le Président de la République avait pris l'engagement « d'assurer la participation démocratique des associations de sauvegarde à la gestion de l'environnement, notamment en rendant obligatoire la participation de ces associations aux commissions chargées d'élaborer les S. D. A. U. (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme) et les P. D. S. (plans d'occupation des sols). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre cet engagement solennel du Président de la République dont l'application présente une urgence particulière au moment où sept mille P. D. S. (plans d'occupation des sols) sont en cours d'élaboration.

Baux de locaux d'habitation et à usage professionnel (taux de majoration de la surface corrigée appliqué aux locaux mixtes).

17678. — 8 mars 1975. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre de l'équipement qu'aux termes de l'article 15 du décret du 22 novembre 1948 modifié par le décret du 24 juin 1966, lorsqu'un local soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 est affecté totalement ou partiellement à usage professionnel, une majoration de 30 p. 100 de la surface corrigée est appliquée à l'ensemble de ce local. A sa question écrite n° 1240 relevant que cette majoration devait être motivée en partie par l'exclusion du droit de reprise contre les locaux professionnels prévue à l'article 22 de la loi précitée, il a été répondu (J. O. Débats A. N., n° 56, du 21 juillet 1973) que la majoration en cause n'était pas liée au droit au maintien dans les locaux mais était justifiée par les sujétions particulières qu'entraîne l'utilisation de tels locaux professionnelles de tout ou partie des locaux. Il lui fait observer que, quel que soit le motif invoqué, la majoration de 30 p. 100 applicable aux locaux mixtes s'avère particulièrement élevée et il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'en envisager la modification.

Etablissements scolaires (augmentation des crédits de fonctionnement dans le second degré).

17725. — 15 mars 1975. — M. Vacant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité d'augmenter les crédits d'enseignement du second degré. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur les problèmes financiers rencontrés par les directeurs de ces établissements, et sans cesse croissants.

Presse et publications (inquiétude des travailleurs de la presse en matière d'emploi).

17802. — 15 mars 1975. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des entreprises de presse à Paris. En se rendant au journal *France-Soir*, mercredi 5 mars 1975, les élus communistes de Paris ont pu visiter les ateliers et s'entretenir avec le personnel. Ils ont constaté une vive inquiétude des travailleurs face à la menace de licenciement de 400 ouvriers, techniciens, employés, journalistes, mais aussi leur résolution de s'y opposer. Ces travailleurs n'ont pas à supporter les conséquences de la crise profonde qui secoue la société capitaliste, particulièrement ressentie dans la presse et l'édition. Dans ce secteur, elle est la conséquence de la monopolisation de la presse par quelques grandes puissances financières (*France-Soir* par la Banque de Paris et des Pays-Bas). Il apparaît désormais que ces banques, après avoir fait disparaître de nombreux titres, recherchent une concentration à outrance. Leur domination, en fait, liquide ce moyen d'expression qu'est la presse écrite. Il est évident que seule l'application du programme commun de gouvernement, qui implique la nationalisation des banques, soustraira l'information à la domination de l'argent et permettra à tous les courants d'opinion de s'exprimer. Il assurera également à tous les journaux l'accès à la modernisation de l'imprimerie. Solidaire de ces travailleurs, il lui demande : s'il est résolu à intervenir immédiatement pour que cesse la détérioration inquiétante de l'industrie graphique ; concernant plus particulièrement les entreprises de presse, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour : 1° arrêter toute menace de licenciement à *France Edition Publicité (France-Soir)* et au *Parisien Libéré* ; 2° mettre en œuvre un plan d'urgence afin d'arrêter le démantèlement des entreprises de presse et du livre par le maintien dans la capitale même des entreprises telles que l'imprimerie Lang, *France-Soir*, *Le Figaro*, *Le Parisien Libéré* ; 3° élaborer avec toutes les organisations professionnelles intéressées un statut démocratique de la presse.

Presse et publications (projet de loi déterminant un statut de l'information écrite).

17843. — 15 mars 1975. — M. Julia attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés de la grande presse quotidienne imprimée à Paris. La hausse considérable du prix du papier, la diminution des ressources tirées de la publicité, le blocage des prix trop longtemps maintenu par les pouvoirs publics ont entraîné des déficits dans les comptes annuels d'exploitation. Ces déficits mettent en cause le pluralisme de la presse écrite. Ils font apparaître, d'autre part, avec plus de relief le caractère insupportable des conditions d'exploitation des travaux d'imprimerie en région parisienne. Pour maintenir des privilèges exorbitants à une période d'austérité caractérisée par l'écrasement des marges bénéficiaires, pour conserver des privilèges anachroniques au regard des conditions de la concurrence et de la rentabilité des affaires, le syndicat C.G.T. du livre impose des pertes d'emploi à de nombreux salariés de la presse. Cette action se rattache d'ailleurs à un plan général du parti communiste de ne s'associer à aucun titre à l'effort national de tous rendu nécessaire par l'augmentation du prix des matières premières. Le syndicat C.G.T. va même jusqu'à exercer une véritable censure politique sur la presse puisqu'il refuse, par exemple, de laisser imprimer tout document qui n'exprime pas son propre point de vue sur les difficultés actuelles du *Parisien libéré*. Cette tutelle totalitaire sur la presse imprimée à Paris met directement en cause le fonctionnement de la démocratie dans notre pays ; elle s'exerce aux dépens des emplois des travailleurs dont les quotidiens voient leur existence directement mise en cause ; elle met enfin en péril toute l'industrie de l'imprimerie en région parisienne qui refuse ainsi de moderniser ses conditions de travail et de se rendre compétitive. M. Julia demande à M. le Premier ministre d'inviter les parties à se rencontrer d'urgence pour négocier une solution compatible avec l'équilibre financier des quotidiens imprimés à Paris, avec le maintien des emplois dans la presse et la sauvegarde d'une industrie de l'imprimerie en région parisienne. Elargissant le débat, il demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas nécessaire de garantir un pluralisme de la presse écrite, de traiter maintenant au fond le problème de l'information écrite et de proposer au Parlement, après les négociations paritaires qui s'imposent, un projet de loi déterminant un statut de l'information écrite susceptible d'en assurer la pérennité nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie.

Presse et publications (suppression d'emploi et menace de disparition du quotidien Les Dépêches de Dijon [Côte-d'Or]).

17852. — 15 mars 1975. — M. Pierre Charles attire l'attention de M. le Premier ministre sur la très grave situation dans laquelle se trouve la presse française en général et *Les Dépêches* éditées

par la société anonyme Les Presses de l'Est, à Dijon, en particulier, il lui rappelle que le quotidien *Les Dépêches* se trouvent dans une situation particulièrement critique et que vingt-deux emplois doivent être supprimés, dont six au sein de l'équipe rédactionnelle, quatre parmi les ouvriers du livre et douze frappant le personnel administratif, ce qui va priver vingt-deux nouvelles familles côtedoriennes de ressources et, d'autre part, risquer d'entraîner à très court terme la disparition du quotidien *Les Dépêches*. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la sauvegarde de la pluralité des quotidiens français en général et la survie des *Dépêches*, le droit à l'information ne devant pas être soumis aux seules contingences financières.

Presse et publications atteintes à la liberté de la presse dans le conflit entre le Parisien libéré et le syndicat C.G.T.

17853. — 15 mars 1975. — M. François Bénéard attire l'attention de M. le Premier ministre sur des faits éminemment déplorables qui constituent à la fois une entrave à la liberté du travail et une atteinte très grave à la liberté de la presse. Après les événements qui ont contraint la direction du *Parisien libéré* à renoncer à la confection de ses éditions régionales, des incidents scandaleux se multiplient dangereusement depuis deux semaines à Paris et dans les régions voisines de la capitale. Tandis que le tirage du *Parisien libéré* est depuis mardi dernier volontairement limité par les ouvriers du syndicat C.G.T. parisien du livre, une cinquantaine de journalistes, ni aventuriers, ni pirates, mais simplement libres à la fois soucieux de sauver leur emploi et de répondre à l'attente de dizaines de milliers de Français sont empêchés d'accomplir normalement leur mission. Alors que, grâce à une extraordinaire chaîne de solidarité de façonniers, libres comme eux, ils s'efforcent face à la menace de licenciement de 400 ouvriers, techniciens, employés, journalistes, mais aussi leur résolution de s'y opposer. Ces travailleurs n'ont pas à supporter les conséquences de la crise de réaliser et de faire diffuser, comme ils en ont le droit et, estiment-ils, le devoir, le journal que l'on attend d'eux, un syndicat notoirement politisé met en œuvre des forces considérables pour s'opposer par tous les moyens et au mépris de la loi à l'impression et au tirage de leur publication. Usant de pressions de tous ordres et manœuvres d'intimidation sur les façonniers et leur personnel, allant jusqu'à assiéger une imprimerie et à saboter des voitures, comme dans la nuit de mercredi à jeudi de la semaine dernière, à Saint-Maur, des militants déchainés entendent imposer une véritable dictature. Mis en échec à deux reprises, ces militants n'ont pu réaliser totalement leur odieux dessein, mais, si le Val-d'Oise

a été entièrement servi, de nombreux lecteurs de l'Oise et la totalité des lecteurs de Seine-et-Marne ont été privés de leur journal. S'élevant avec force contre de tels agissements, M. François Bénéard demande à M. le Premier ministre de faire savoir comment il entend réagir contre ces pratiques inadmissibles et intolérables dans un pays libre.

Etablissements scolaires (arrêté fixant les prix de pension applicables à la rentrée de 1975).

18005. — 22 mars 1975. — M. Duroure demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître si les prix de pension à appliquer dans les établissements scolaires à la rentrée 1975 feront l'objet d'un arrêté comme ce fut le cas pour les rentrées 1973 et 1974. Pour répondre aux vœux des chefs d'établissements il serait souhaitable qu'un tel arrêté continue d'être publié chaque année vers le 1^{er} juin, c'est-à-dire avant la réunion des conseils d'administration du 3^e trimestre. Dans le cas en effet où l'ajustement des tarifs à l'indice des prix ne serait pas fait par décision ministérielle, ainsi que ce fut le cas pour les rentrées 1970, 1971 et 1972, les chefs d'établissement doivent prendre les dispositions nécessaires pour demander à l'autorité rectorale le classement de leur établissement à un échelon supérieur.

Rectificatifs.

1^o Au *Journal officiel* du 9 mars 1975
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 853, 2^e colonne, réponse à la question n^o 15180 de M. Gilbert Faure à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants; page 854, 1^{re} colonne, à la 3^e ligne, au lieu de : « ... commission des crédits inscrits... », lire : « ... consommation des crédits inscrits... ».

2^o Au *Journal officiel* du 29 mars 1975
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1031, 1^{re} colonne, au lieu de : « 18301. — 29 mars 1975. — M. Zeller... », lire : « 18307. — 29 mars 1975. — M. Zeller... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 9 avril 1975.

1^{re} séance : page 1431; 2^e séance : page 1455.

